N. 5 — Session 1997-1998

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 7 novembre 1997

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	155
QUESTION D'ACTUALITE:	
— De M. Denis Grimberghs à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, sur la taxation d'un casino en Région bruxelloise	155
ORDRE DES TRAVAUX	156
INTERPELLATIONS	
— De M. Dominiek Lootens-Stael à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, et Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «les derniers développements du dossier Berlaymont»	156
— Interpellation jointe de Mme Magdeleine Willame-Boonen concernant «les travaux au Berlaymont et le respect des normes d'environnement»	156
— Interpellation jointe de M. Denis Grimberghs concernant «la rénovation du Berlaymont et l'espace public dans le quartier européen»	156
— Interpellation jointe de M. François Roelants du Vivier concernant «les graves manquements qui se seraient produits dans le cadre du chantier de désamiantage au Berlaymont»	156
— Interpellation jointe de Mme Françoise Dupuis concernant «le chantier de désamiantage du Berlaymont»	156

Zitting 1997-1998

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 7 november 1997

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	155
DRINGENDE VRAAG:	
— Van de heer Denis Grimberghs aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, over de belasting van een casino in het Hoofdstedelijk Gewest	155
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	156
INTERPELLATIES	
— Van de heer Dominiek Lootens-Stael tot de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, en Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de recentste ontwikkelingen in het Berlaymont dossier»	156
— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Magdeleine Willame-Boonen betreffende «de werken in het Berlaymontgebouw en de naleving van de milieunormen»	156
— Toegevoegde interpellatie van de heer Denis Grimberghs betreffende «de renovatie van het Berlaymontgebouw en de openbare ruimte in de Europese wijk»	156
— Toegevoegde interpellatie van de heer François Roelants du Vivier betreffende «de mogelijke ernstige tekortkomingen bij het verwijderen van het asbest in het Berlaymontgebouw»	156
— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Françoise Dupuis betreffende «de werken voor het verwijderen van het asbest in het Berlaymontgebouw»	156

Pages

Discussion. — *Orateurs:* **M. Dominiek Lootens-Stael, Mme Magdeleine Willame-Boonen, MM. Denis Grimberghs, François Roelants du Vivier, Mme Françoise Dupuis, MM. Alain Adriaens, Guy Vanhengel, M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique 156

— De Mme Evelyne Huytebroeck à MM. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, et Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «la place de l'industrie en ville et le cas 'Brumétal'» 168

Discussion. — *Orateurs:* **Mme Evelyne Huytebroeck, M. Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures 168

— De M. Philippe Debry à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la prééminence du PRD sur les plans communaux non abrogés» 171

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Philippe Debry, Dominique Harmel, M. Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport 171

PROPOSITION DE RESOLUTION:

Proposition de résolution visant à éviter les coupures de gaz pendant l'hiver 1997-1998 176

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Denis Grimberghs,** rapporteur, **M. Mostafa Ouezekhti** 177

ORDRE DES TRAVAUX 178

VOTES NOMINATIFS ET SCRUTIN SECRET:

Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution terminée 178

Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment aux Actes internationaux ci-après:

— L'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la Géorgie, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV et V, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 22 avril 1996 179

Blz.

Bespreking. — *Sprekers:* **de heer Dominiek Lootens-Stael, mevrouw Magdeleine Willame-Boonen, de heren Denis Grimberghs, François Roelants du Vivier, mevrouw Françoise Dupuis, de heren Alain Adriaens, Guy Vanhengel, de heer Didier Gosuin,** minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid 156

— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heren Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, en Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende de plaats van de industrie in de stad en het geval 'Brumétal'» 168

Bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heer Jos Chabert,** minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen 168

— Van de heer Philippe Debry tot de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de voorrang van het GewOp op de niet-afgeschafte gemeenteplannen» 171

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Philippe Debry, Dominique Harmel, de heer Hervé Hasquin,** minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer 171

VOORSTEL VAN RESOLUTIE:

Voorstel van resolutie om de gasafsluitingen tijdens de winter 1997-1998 te voorkomen 176

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Denis Grimberghs,** rapporteur, **de heer Mostafa Ouezekhti** 177

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 178

NAAMSTEMMINGEN EN GEHEIME STEMMING:

Naamstemming over het geheel van het afgehandelde voorstel van resolutie 178

Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met volgende internationale Akten:

— De Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en Georgie, anderzijds, en Bijlagen I, III, II, IV en V, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 22 april 1996 179

Pages

— L'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, et Annexes I, II, III, et IV, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 22 avril 1996 179

— L'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV et V, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 22 avril 1996 179

Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement d'Ukraine, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Kiev le 20 mai 1996 179

Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République de Moldova, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Chisinau le 21 mai 1996 180

Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, adoptée à Genève le 21 juin 1988 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session 180

Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République tunisienne concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tunis le 8 janvier 1997 181

Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à installer les organismes dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale ou subventionnés par celle-ci dans du patrimoine remarquable 182

Scrutin secret en vue de la présentation d'une liste double de candidats à une place vacante de membre du Collège d'Environnement 182

INTERPELLATIONS (SUITE):

— De Mme Sfia Bouarfa à MM. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, et Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «les transports en commun, premier rempart contre la pollution» 183

Blz.

— De Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Armenië, anderzijds, en Bijlagen I, II, III en IV, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 22 april 1996 179

— De Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Azerbeidzjan, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV en V, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 22 april 1996 179

Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van Oekraïne, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Kiev op 20 mei 1996 179

Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van de Republiek Moldova, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Chisinau op 21 mei 1996 180

Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Verdrag nr. 168 betreffende de bevordering van de werkgelegenheid en de bescherming tegen werkloosheid, aangenomen te Genève op 21 juni 1988 door de Internationale Arbeidsconferentie tijdens haar vijfenzeventigste zitting 180

Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Tunesië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tunis op 8 januari 1997 181

Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie die erop gericht is de Regering te verzoeken de onder het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ressorterende of erdoor gesubsidieerde instellingen in merkwaardige panden te vestigen 182

Geheime stemming met het oog op de voordracht van een lijst van twee kandidaten voor een vacant ambt van lid van het Milieucollege 182

INTERPELLATIES (VOORTZETTING):

— Van mevrouw Sfia Bouarfa tot de heren Hervé Hasquin, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, en Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «het openbaar vervoer als belangrijkste middel in de strijd tegen de vervuiling» 183

Pages

Discussion: — *Orateurs:* **Mmes Sfia Bouarfa, Evelyne Huytebroeck, M. Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport 183

— De Mme Danielle Caron à M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «les désagréments générés par les chantiers» 186

Discussion: *Orateurs:* **Mme Danielle Caron, M. Alain Adriaens, M. Eric André,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport 186

QUESTIONS ORALES:

— De M. Jacques De Grave à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «le sort réservé aux avis demandés aux instances communales dans le cadre de la consultation organisée par le Plan Iris des déplacements, rendus au-delà du délai prévu» 190

— De M. Joseph Parmentier à MM. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, et Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la concrétisation de la déclaration gouvernementale et de l'accord du gouvernement quant au nettoiement des sites de la STIB et des tunnels» 191

Blz.

Bespreking: *Sprekers:* **de dames Sfia Bouarfa, Evelyne Huytebroeck, de heer Hervé Hasquin,** minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen 183

— Van mevrouw Danielle Caron tot de heer Eric André, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de ongemakken veroorzaakt door werkzaamheden» 186

Bespreking: *Sprekers:* **mevrouw Danielle Caron, de heer Alain Adriaens, de heer Eric André,** staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer 186

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer Jacques De Grave aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het gevolg dat zal gegeven worden aan de adviezen die in het kader van de door het Irisverkeersplan vooropgestelde raadpleging aan de gemeenten gevraagd zijn, maar te laat uitgebracht zijn» 190

— Van de heer Joseph Parmentier aan de heren Hervé Hasquin, minister van Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, en Eric André, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de uitvoering van de regeerverklaring en van het regeerakkoord betreffende de schoonmaak van de MIVB-banen en van de tunnels» 191

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 45.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.45 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 7 novembre 1997 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 7 november 1997 (namiddag) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Isabelle Molenberg, Marie Nagy, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Georges Matagne et Jan Béghin.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de dames Isabelle Molenberg, Marie Nagy, Anne-Sylvie Mouzon, de heren Georges Matagne en Jan Béghin.

QUESTION D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAAG

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Denis Grimberghs au ministre-président Charles Picqué.

Aan de orde is de dringende vraag van de heer Denis Grimberghs tot minister-voorzitter Charles Picqué.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. CHARLES PICQUE MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LA TAXATION D'UN CASINO EN REGION BRUXELLOISE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE BELASTING VAN EEN CASINO IN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, j'ai appris par la presse que M. le ministre-président avait émis une proposition de bon sens sur la problématique de la localisation du casino, consistant, si j'ai bien compris, à prévoir par ordonnance l'impossibilité pour le pouvoir local de taxer les activités du casino. L'ensemble de ces taxations serait donc disponible pour la Région, ce qui limiterait sans doute les « guéguerres » concernant la localisation de ce casino en Région bruxelloise.

Une décision devant intervenir dans les prochains mois à ce sujet, j'ai pensé qu'il était relativement urgent, monsieur le ministre-président, que nous en sachions plus sur le sens de vos déclarations. Le Gouvernement dans son ensemble s'est-il prononcé en faveur de cette proposition ? Une étude juridique a-t-elle été réalisée, par vos soins ou ceux du ministre du Budget quant à la possibilité de mettre votre idée à exécution, c'est-à-dire le dépôt d'un projet d'ordonnance en la matière ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, vous savez que dans ce dossier mon souci a surtout été de faire en sorte que la Région bruxelloise puisse bénéficier des mêmes privilèges que les deux autres Régions, à savoir, accueillir un casino sur son territoire. On peut considérer, à l'heure actuelle, que le dossier est en bonne voie puisqu'un projet de loi sera déposé prochainement à la Chambre.

Il m'apparaissait préjudiciable pour la défense de nos intérêts de voir diverses déclarations indiquer qu'un conflit d'intérêt pourrait exister entre les communes et jeter ainsi le soupçon sur la décision qui serait prise, faisant croire à certains que des influences ont déterminé le choix et la localisation de ce casino.

Parmi les idées avancées pour éviter ce genre de conflit, j'avais souhaité que soit examinée l'idée de neutraliser la recette communale puisqu'il semble bien que ce soit l'argument principal mis en avant par ceux qui veulent attirer un casino sur leur territoire, ce que je trouve d'ailleurs tout à fait légitime. Il suffit de voir la manière dont les bourgmestres wallons et flamands ont créé une sorte de front commun pour défendre le casino dans leur commune pour se rendre compte que des intérêts financiers communaux sont évidemment en jeu.

L'étude juridique, assez sommaire à ce stade, que j'ai demandée conclut à la difficulté qu'il y aurait pour la Région de supprimer toute capacité de prélever une taxe à partir des communes, et ce, pour différentes raisons. Ainsi, on sait que plusieurs types d'activités peuvent se dérouler dans un casino: ce peut être un lieu de spectacles, un lieu où sont installées des machines, etc. La petite étude juridique dont je dispose aujourd'hui indique malgré tout que nous sommes confrontés à des problèmes qui ne sont pas à négliger.

A ce stade je ne peux vous dire grand-chose, si ce n'est que nous devons nous remettre au travail et faire preuve d'imagination pour que le débat sur la localisation d'un casino à Bruxelles ne soit pas parasité par des conflits intracommunaux. Suite au prochain épisode !

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour une question complémentaire.

M. Denis Grimberghs. — Vous ne renoncez donc pas tout à fait à cette idée, mais vous craignez que sa faisabilité soit

complexe, si je comprends bien ? Si notre Assemblée doit intervenir, étant donnée la lenteur relative avec laquelle nous agissons, il faudrait que nous nous y prenions à temps pour éviter que les conflits s'amplifient entre les différentes communes alors que la loi fédérale est annoncée pour les prochaines semaines.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — La voie de l'ordonnance semble être parsemée d'embûches et de périls. Ainsi, d'autres idées pourraient être mises en avant comme la création d'un fonds de péréquation ou d'un fonds de solidarité entre les communes concernées, lesquelles pourraient faire valoir qu'elles ont, parallèlement à la localisation d'un casino sur leur territoire, certaines charges à assumer précisément à cause de cette localisation. Nous examinons encore d'autres formules.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — La commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique s'est réunie ce midi pour examiner la proposition de résolution de M. Eric van Weddingen et consorts visant à éviter les coupures de gaz pendant l'hiver 1997-1998.

De commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek heeft deze middag vergadert om het voorstel van resolutie van de heer Eric van Weddingen c.s. om de gasafsluitingen tijdens de winter 1997-1998 te voorkomen te onderzoeken.

Je vous propose dès lors de compléter l'ordre du jour par la discussion et le vote de cette proposition de résolution.

Ik stel u voor de bespreking en de stemming van dit voorstel van resolutie op de agenda in te schrijven.

Pas d'observation?

Geen bezwaar? *(Neen).*

Il en sera ainsi.

Aldus wordt besloten.

INTERPELLATIES — INTERPELLATIONS

De Voorzitter. — Aan de orde is de voortzetting van de interpellaties.

L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE RECENTSTE ONTWIKKELINGEN IN HET BERLAYMONT-DOSSIER»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW MAGDELEINE WILLAME-BOONEN, BETREFFENDE «DE WERKEN IN HET BERLAYMONTGEBOUW EN DE NALEVING VAN DE MILIEUNORMEN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS BETREFFENDE «DE RENOVATIE VAN HET BERLAYMONTGEBOUW EN DE OPENBARE RUIMTE IN DE EUROPESE WIJK»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER BETREFFENDE «DE MOGELIJKE ERNSTIGE TEKORTKOMINGEN BIJ HET VERWIJDEREN VAN HET ASBEST IN HET BERLAYMONTGEBOUW»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW FRANÇOISE DUPUIS BETREFFENDE «DE WERKEN VOOR HET VERWIJDEREN VAN HET ASBEST IN HET BERLAYMONTGEBOUW»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A MM. CHARLES PICQUE MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS DU DOSSIER BERLAYMONT»

INTERPELLATION JOINTE DE MME MAGDELEINE WILLAME-BOONEN CONCERNANT «LES TRAVAUX AU BERLAYMONT ET LE RESPECT DES NORMES D'ENVIRONNEMENT»

INTERPELLATION JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS CONCERNANT «LA RENOVATION DU BERLAYMONT ET L'ESPACE PUBLIC DANS LE QUARTIER EUROPEEN»

INTERPELLATION JOINTE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER CONCERNANT «LES GRAVES MANQUEMENTS QUI SE SERAIENT PRODUITS DANS LE CADRE DU CHANTIER DE DESAMIANTAGE AU BERLAYMONT»

INTERPELLATION JOINTE DE MME FRANÇOISE DUPUIS CONCERNANT «LE CHANTIER DE DESAMIANTAGE DU BERLAYMONT»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de voorzitter, de eerste vraag waarmee wij worden geconfronteerd, is natuurlijk of minister Gosuin in staat zal zijn deze reeks interpellaties met betrekking tot het Berlaymontgebouw te beantwoorden aangezien hij geen enkele vergadering heeft bijgewoond tijdens dewelke deze problematiek werd besproken.

Op donderdag 30 oktober om 17.45 uur deed de Brusselse burgemeester Xavier de Donnéa het Berlaymontgebouw verzegelen.

De burgemeester maakte op deze manier een einde aan de saneringsoperatie die momenteel wordt uitgevoerd met het oog op de asbestverwijdering in het voormalige hoofdkwartier van de Europese Commissie.

De burgemeester liet zich door deze wel erg ingrijpende beslissing inspireren door — ik citeer uit een persmededeling van het stadhuis — de «verontrustende informatie die ons de laatste 24 uur bereikte over de risico's voor de omwonenden».

Er deden de jongste dagen immers erg alarmerende geruchten de ronde over mogelijke lacunes in de veiligheidsprocedures bij de asbest-verwijdering en over een mogelijke ernstige verontreiniging door de asbestvezels van de onmiddellijke omgeving, precies door het niet of nonchalant naleven van de bestaande veiligheidsnormen. Voorts verklaarde de Brusselse burgemeester: «Wij betalen nu de prijs voor de onkunde van een aantal technische diensten die hun werk blijkbaar niet aankunnen». Met deze laatste zinsnede wijst de Brusselse burgemeester duidelijk met een beschuldigende vinger naar de verantwoordelijke diensten, zowel van de federale regering als van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die volgens de burgemeester de zaak blijkbaar niet onder controle kunnen houden. Sterker nog, zij zouden gewoonweg niet in staat zijn de hen opgelegde taken naar behoren uit te voeren wegens hun manifeste onkunde. Dit is toch wel een erg krasse bewering.

Deze uitspraken van de Brusselse burgemeester klinken eigenlijk een beetje vreemd. Onze eigen excellentie belast met leefmilieu, minister Gosuin, orakelde op 16 oktober jongstleden immers nog dat geen verontreiniging werd vastgesteld rond de Berlaymontwerf. Ook federaal minister Flahaut verklaarde tijdens de zitting van de commissie voor de Infrastructuur, het Verkeer en de Overheidsbedrijven op woensdag 22 oktober in de Kamer van volksvertegenwoordigers dat de werken aan het Berlaymontgebouw waarschijnlijk de best gecontroleerde van Europa zijn. Het is toch merkwaardig dat de Brusselse burgemeester de werken laat stilleggen terwijl beide excellenties bij hoog en bij laag beweren dat er geen vuiltje aan de lucht is. Ik vraag mij trouwens in eerlijkheid af of minister Gosuin wel echt begaan is met dit ernstige dossier en of minister Gosuin echt geïnteresseerd is in de afwikkeling van het Berlaymontdossier.

Tijdens dezelfde hoorzitting van 22 oktober in de Kamer poneerde minister Flahaut immers, en ik citeer uit het Beknopt Verslag: «De Brusselse minister van Milieu heeft het niet nuttig geacht deel te nemen aan de werkzaamheden van het begeleidingscomité, al is een van zijn besturen er wel in vertegenwoordigd». Indien de minister het nut van zijn aanwezigheid in een van de meest besproken controleorganen van het Gewest in twijfel trekt, begin ik mij eerlijk gezegd vragen te stellen over de competentie en de goede wil van deze excellentie. Op 4 november jongstleden, dus na de sluiting van de werf, kondigde federaal minister Flahaut bovendien aan dat hij vandaag, vrijdag 7 november, de begeleidingscommissie samen met alle betrokken partijen opnieuw zou bijeenroepen om de situatie op te helderen. Minister Gosuin verklaarde hierop onmiddellijk dat hij alvast niet aan de gesprekken zou deelnemen. Ondertussen is ons bekend dat deze vergadering gisterenavond is doorgegaan in afwezigheid van de minister.

Er werd overeengekomen in te gaan op de eis van burgemeester de Donnéa om een neutraal buitenlands expert aan te duiden om na te gaan wat de toedracht van de feiten is. De Zwitserse firma Battelle werd aangewezen om zo snel mogelijk aan het werk te gaan. Woensdag worden de werken tijdelijk hervat omdat dit noodzakelijk is voor een correcte expertise.

Wat mij verbaast in dit dossier is de algehele afwezigheid van minister Gosuin. Wij allemaal in deze assemblee hadden graag geweten waarom een Brussels minister bevoegd voor leefmilieu wegblijft bij alle gesprekken over dit voor Brussel heel belangrijke milieudossier. Ook de burger die dagelijks de kranten leest, zal zich afvragen waarom de minister afwezig blijft. Is die afwezigheid te wijten aan slechte wil of moet daar wat anders achter worden gezocht? Ik had vandaag graag van minister Gosuin verduidelijking gekregen over de verklaringen van minister Flahaut in de Kamer.

Voorts wil ik aan minister Gosuin nog volgende concrete vragen stellen.

Op welke gegevens baseerde de minister zich om op 16 oktober nog te stellen dat er geen verontreiniging was vastgesteld op of rond de werf van het Berlaymontgebouw?

In verschillende persberichten over deze zaak is er sprake van een blijkbaar geheimgehouden intern rapport van augustus 1996 van bouwheer Berlaymont 2000 waarin sprake is van ernstige verontreiniging. Dit rapport zou de controleorganen van de werf, waaronder het BIM, pas deze week bereikt hebben. Klopt dit verhaal? Indien dit verhaal waar is, vindt de minister het normaal dat dergelijke belangrijke gegevens zolang aan zijn controle werden onttrokken en op welke manier zal hij deze ernstige tekortkoming van de bouwheer sanctioneren? Is het ogenblik niet aangebroken om de procedure tot gezamenlijke controle van zowel de federale overheid als het gewest op te starten, de eventuele schuldigen aan te wijzen en eventueel de waarborg van tijdelijke vereniging, die als bouwheer fungeert, aan te spreken?

Bij mijn weten zijn maar liefst zes instellingen belast met de dagelijkse en wekelijkse controle op de werken. Tot de controleorganen behoren onder meer een ploeg van de bouwheer bestaande uit 12 experts, waaronder twee Britse specialisten; een laboratorium, dat om de 4 uur de emissies meet; het BIM aan wie de resultaten van die metingen geregeld worden medegedeeld; de arbeidsinspectie; het laboratorium EEC; het Franse laboratorium MSIS — BRGM die na de asbestverwijdering de nodige attesten moeten afleveren en Widnell Europe, Brits quantity surveyor, dat de werken kwalitatief en budgettair controleert. Heeft de minister in de uitvoering van het takenpakket dat aan het BIM in dit dossier is toegewezen, onregelmatigheden kunnen bespeuren van de zijde van het BIM? Met andere woorden is het BIM tekort geschoten in de haar opgelegde taken in verband met dit dossier? Burgemeester de Donnéa verwees immers uitdrukkelijk naar de onkunde van een aantal technische diensten die hun taak niet aankunnen.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour développer son interpellation jointe.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'ancien quartier général de la Commission européenne a été évacué en mai 1991 par ses 3 000 fonctionnaires, lesquels étaient chassés par la présence de l'amiante. Le cahier des charges prévoyait la fin de la phase de décontamination au 31 janvier 1997, avant la phase de rénovation lourde. Les travaux ont pris énormément de retard, trop sans doute. Plusieurs raisons expliquent ce retard: faillite d'une des firmes membres de l'association momentanée chargée du désamiantage, fuites, incendie criminel, sabotages, etc.

De nombreuses informations ont été publiées récemment concernant les travaux du Berlaymont, notamment des éléments d'un rapport interne faisant état de rétention d'informations, de fraudes et d'altération d'informations transmises aux autorités.

Selon ce rapport, dit rapport Technip, il y aurait eu violation grave et manifeste de l'ordonnance relative à la gestion et à la prévention des déchets, de l'ordonnance relative au permis d'environnement et des conditions d'exploiter et des obligations

énoncées expressément dans le permis d'environnement. Il semble que la qualité du tri des déchets et de leur conditionnement laisse à désirer, que l'état du confinement extérieur est variable suivant les étages et présente des points de rupture; il est aussi question d'entretien superficiel, de pollution du confinement extérieur, etc. Plus précisément, je relève dans ce rapport ce qui suit.

Tout d'abord, l'ensemble du volume intérieur du bâtiment est contaminé par des fibres d'amiante, à la suite de divers problèmes survenus comme: technique mal employée, manque de rigueur, défaillance de l'encadrement et de la main- d'œuvre. Les experts français ajoutent que «du fait de la contamination d'espaces initialement sains, il sera nécessaire de revoir entièrement le confinement extérieur, de fermer toutes les ouvertures béantes à l'extérieur; etc.» Monsieur le ministre, comment évaluez-vous ce rapport? Ne faut-il pas poser un confinement extérieur neuf?

En second lieu, je relève que chaque entreprise pratique ses propres auto-contrôles d'une façon anarchique et sans une application systématique homogène des procédures.

En troisième lieu, je relève qu'aucune fiche d'auto-contrôle n'est réalisée sur la propreté et le tri des déchets de catégorie V qui partent directement en décharge; seules les inspections ponctuelles des contrôleurs de la Régie des bâtiments garantissent la propreté de ces déchets. Pourquoi le contrôle n'est-il pas meilleur? Comment peut intervenir l'IBGE à ce niveau? Ne peut-il contrôler?

Enfin, comme je l'ai déjà dit ci-dessus, le confinement extérieur, essentiel pour la sécurité des riverains, présente de nombreux défauts: déchirements, dispositifs d'accrochage en mauvais état, mauvais entretien. La conséquence en est une pollution de la couche extérieure par l'air et la poussière.

Vous avez annoncé ce 29 octobre que vous aviez enjoint l'IBGE de mettre en œuvre la procédure de retrait du permis d'environnement du chantier du Berlaymont. Or, à la mi- octobre, vous aviez annoncé qu'aucune pollution n'avait été constatée dans l'environnement extérieur du chantier, ce qui réfutait les déclarations alarmantes du rapport Technip que je mentionne ci-dessus, lequel faisait aussi état d'une aspersion continue d'amiante des quartiers avoisinant le Berlaymont, à trois kilomètres à la ronde.

J'aimerais monsieur le ministre, que vous vous expliquiez sur les contradictions de vos déclarations et des mesures qui s'ensuivent. J'aimerais aussi que vous donniez votre avis sur les manquements constatés par le rapport Technip. Pourquoi avez-vous subitement changé d'avis en matière de permis d'environnement? Avez-vous fait une erreur à la mi-octobre en déclarant qu'il n'y avait aucun danger? Aviez-vous mal évalué le rapport Technip?

Je comprendrais que vous ayiez ressenti un certain malaise face à son extraordinaire précision...

Certes, vous n'êtes sans doute pas le seul responsable à mettre en cause, car il y aurait eu rétention d'informations importantes. Mais, même si vos hésitations depuis la mi- octobre peuvent être compréhensibles, je crois qu'à partir du moment où il n'y avait pas de réponse claire à la question de la pollution, il aurait fallu prendre des précautions. C'est ce qu'a bien compris le bourgmestre de Bruxelles en faisant apposer des scellés sur le chantier.

Enfin est-il vrai que les autorités fédérales ne vous ont pas informé correctement des manquements du chantier? En ce qui me concerne, j'ai adressé le 3 octobre une demande d'explications au ministre Flahaut, qui me répondra seulement la semaine prochaine. Je m'insurge évidemment contre ce long délai. Avez-vous de bonnes relations avec les autorités fédérales responsables du dossier? Y a-t-il déjà eu des réunions de coordination et d'échange d'information? J'aurais aussi voulu savoir quelles sont les initiatives que vous avez prises pour améliorer vos relations avec les autorités fédérales, car si celles-ci ne vous ont peut-être pas toujours informé, en tant que ministre responsable, je crois que vous deviez aussi faire l'effort d'aller chercher l'information là où elle était susceptible de se trouver.

Ce sont ici quelques questions et remarques au sujet desquelles je voudrais avoir des explications car, comme on le constate, la sécurité tant des ouvriers que des riverains du chantier est mise en péril. J'aimerais aussi savoir quelles mesures le ministre compte prendre *hic et nunc* pour remédier à ces problèmes. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation jointe.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, j'avais introduit une interpellation relative au même sujet adressée au ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Je n'ignore pas les règles et je suppose donc que M. Gosuin répondra au nom de l'ensemble du Gouvernement.

Sans vouloir déforcer les débats de technique environnementale qui, en l'occurrence, sont tout à fait justifiés et continueront à se développer après mon intervention à la tribune, je désirais poser le problème un peu différemment.

Je souhaiterais interroger le ministre-président en sa qualité de responsable de la délégation du Gouvernement bruxellois au sein du Comité de coopération créé par la loi du 12 janvier 1989, entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement fédéral au sujet du dossier de la rénovation du Berlaymont.

De plus, le ministre-président, en sa qualité de ministre chargé des aspects non réglementaires du PRD, est également le gardien des options et lignes de force du PRD qui prévoyait, en ce qui concerne l'évolution du rôle européen de Bruxelles, «d'affirmer les ambitions de métropole européenne et internationale de Bruxelles dans le respect de la vie quotidienne de ses habitants».

Même s'il est question de déterminer, à terme, un deuxième voire un troisième pôle pour la localisation des institutions européennes à Bruxelles, la rénovation du Berlaymont est une priorité pour fixer les institutions européennes sur le territoire bruxellois. Qui plus est, ce bâtiment offre la caractéristique de constituer l'image emblématique de l'Europe à Bruxelles, dans le monde entier.

Force est de constater que, pour un ensemble de raisons les plus diverses, l'échéance prévue initialement pour la réhabilitation et la réutilisation de ce bâtiment est sans cesse reportée.

S'il n'y a pas de doute que des problèmes techniques importants pour la santé des habitants sont de nature à justifier des mesures conservatoires de la part des autorités publiques, je me refuse à croire que les différentes autorités belges et internationales et les entreprises spécialisées existant sur notre territoire soient incapables de résoudre ces problèmes et de faire face à ces contraintes, pour réussir le pari d'une rénovation de ce bâtiment, dans les délais prévus initialement.

Vous aurez donc compris que mon intervention — à la différence d'autres qui essayent à juste titre de mieux comprendre les circonvolutions de ce dossier — vise très peu à m'interroger sur les méandres de la gestion du chantier. Je souhaite seulement rappeler que ce bâtiment est vide depuis le 1er janvier 1992. Il aura fallu attendre mars 1995 pour que les travaux de décontami-

nation du Berlaymont soient adjugés, et encore quelques mois de plus pour que les travaux commencent.

Sans pour autant tomber dans du poujadisme, je me pose deux questions de bon sens, ce qui permet parfois de poser un autre regard sur des dossiers assez techniques.

Premièrement, est-on vraiment incapable de mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires pour réaliser la rénovation et la réutilisation de ce bâtiment dans les délais prescrits ? Je ne le crois pas. Et je ne crois pas non plus que c'est par hasard que la presse internationale fait état, avec intérêt et délectation, de notre incapacité à faire face à la rénovation de ce bâtiment. J'en veux pour preuve le fait que *Le Monde* s'intéresse à certains arrêtés qui, s'ils sont peut-être justifiés, entraînent un xième épisode dans la rénovation de ce bâtiment.

N'est-il pas temps de nous asseoir tous autour d'une table pour résoudre ces problèmes, pour utiliser les énergies positives disponibles et les nombreux scientifiques qui ont étudié cette question, pour pouvoir enfin procéder à la remise en état de ce bâtiment? L'amiante n'est pas le seul problème, d'autres travaux ont énormément traîné.

J'en viens à ma deuxième question, un peu perfide, mais de bon sens. Est-ce vraiment une mauvaise affaire pour tout le monde ? A mon avis, oui, à terme; mais certains croient faire une bonne opération à court terme. On peut certainement se poser une petite question économique simple. Certains n'auraient-ils pas intérêt à voir 120 000 mètres carrés de bureaux « gelés » aux frais du contribuable, sur le territoire bruxellois?

Je suppose que vous savez tous que le taux de disponibilité des bureaux à Bruxelles — Berlaymont excepté — est passé de 7,4 pour cent à 8,2 pour cent en un an, que cela représente une surface disponible de 790 000 mètres carrés de bureaux, et que des projets existent pour 305 000 mètres carrés de surfaces nouvelles ou rénovées, d'ici 1999.

Nous constatons que 120 000 mètres carrés de bureaux « gelés » aux frais du contribuable représentent 1/8e de la superficie disponible aujourd'hui, ce qui n'est pas rien.

Quand je parle de ces mètres carrés « gelés » aux frais du contribuable, il n'est sans doute pas nécessaire de vous rappeler à cette tribune que c'est effectivement l'État qui débourse chaque année un milliard pour compenser le coût de la délocalisation des services en dehors du Berlaymont.

Dès lors, un éditorialiste avait raison de titrer, dans une des grandes publications de notre capitale, « Berlay-monstre européen », et d'indiquer que ce monument européen sera sans doute reconnu d'abord et avant tout comme « monument de l'incurie dans la gestion des affaires publiques ».

J'avoue ne pas comprendre l'attitude attentiste du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui, au gré des circonstances, s'inquiète de la gestion de ce chantier par les autorités fédérales concernées ou rassure la population sur les risques pour la santé publique, mais jamais ne met en cause le non-respect des délais convenus au moment de la délocalisation des services de la Communauté européenne hors du Berlaymont.

Vous avez connu cette époque comme moi, monsieur Gosuin, quand la Communauté européenne a décidé d'inviter ses fonctionnaires a quitter le bâtiment pour des raisons de santé publique. La Région, avec l'appui du pouvoir fédéral, avait alors tenté de négocier un calendrier de réutilisation du bâtiment. Je pense même me souvenir que, si l'on a donné à la société anonyme créée le nom de « Berlaymont 2000 », c'est parce qu'on avait l'ambition de réutiliser ce bâtiment à cette date fatidique de l'an 2000. Personnellement, je trouve que cela n'aurait pas été une mauvaise chose quand on sait que nous avons l'ambition, à l'échéance de l'année 2000, de voir Bruxelles devenir l'hôte d'événements internationaux, culturels et sportifs. Il est donc tout à fait regrettable que l'on ne puisse pas respecter cette date.

Je suis monté à cette tribune pour dire que cela valait peut-être la peine de faire un dernier effort. Ne pourrait-on pas, en utilisant les moyens alloués aujourd'hui à cette compensation locative, faire travailler plus de monde sur le chantier en payant peut-être encore plus cher, mais pour faire avancer les choses plus rapidement? Le retard coûte chaque année plus d'un milliard à l'État.

Il ne s'agit pas seulement d'un problème de technique environnementale puisqu'il aura fallu attendre le mois d'octobre 1997 — je rappelle que le bâtiment est vide depuis janvier 1992 — pour qu'enfin un accord intervienne entre l'État et la Communauté européenne. J'espère que la Région de Bruxelles-Capitale a été partie prenante à cet accord, mais je n'en suis pas sûr. Un accord semble donc exister pour une rénovation du Berlaymont que l'on promet sobre et fonctionnel. Mais, en octobre, on nous prévient en même temps que la réutilisation du bâtiment ne sera pas possible avant quatre ans, c'est-à-dire pour juillet 2001. Depuis les dernières péripéties, on a encore perdu un an, puisqu'on nous annonce que ce sera au mieux pour le début de l'année 2002, alors que chaque année de retard, je le répète, coûte 1 milliard à l'État. Dans ces conditions, pourquoi ne pas « recycler » ces deux — voire trois — milliards qui seront de toute façon perdus pour faire avancer le chantier, avec des moyens exceptionnels, en y mettant toute l'énergie disponible, mais une énergie positive, car il me semble qu'il y a énormément d'énergie négative dans ce dossier. Il faudrait sans doute transformer les énergies négatives en énergies positives pour arriver à rénover ce Berlaymont, dans les temps voulus, et retrouver ainsi le symbole de la présence des institutions européennes sur notre territoire.

Monsieur le ministre, je vous demande de rappeler à M. Picqué qui n'est pas là pour l'instant, qu'un certain nombre d'interpellations avaient déjà été développées dans cette enceinte sur la gestion du patrimoine public dans le quartier européen de Bruxelles et sur les incohérences, tant des autorités régionales que nationales en la matière.

Je ne vais pas charger à plaisir l'État fédéral. Il semble bien que ce soit plutôt M. Flahaut le responsable, mais il n'est pas le seul parce qu'il existe un Comité de Coopération. Vous auriez donc pu vous mettre d'accord plus vite sur le programme de réutilisation du Berlaymont, et agir de manière plus contraignante au moment où on a envoyé les fonctionnaires européens occuper les bâtiments à Auderghem. Monsieur le Ministre, vous vous en souvenez certainement. Les autorités régionales auraient pu se montrer plus actives dans ce dossier. Mais c'est surtout la faute de l'État fédéral.

Il ne faut toutefois pas oublier que certaines responsabilités sont du ressort de la Région. J'aimerais bien qu'on arrête ce petit jeu de ping-pong et que chacun prenne ses responsabilités sur les morceaux de cet espace Bruxelles- Europe, du quartier européen de Bruxelles, dans lequel nous avions programmé un ensemble de travaux pour « cicatriser » ce quartier de Bruxelles. Je pense notamment à l'îlot Comines — Froissart qui est propriété de la Région de Bruxelles- Capitale, dont je ne sais rien, ou tout traîne autant et aussi mal que lorsqu'il faisait partie du patrimoine de l'État. C'est fort inquiétant.

Je suppose que vous répondrez aux questions que je voulais poser au ministre-président. Pouvez-vous nous indiquer si le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris l'initiative de demander une réunion du Comité de Coopération, Gouvernement fédéral/Gouvernement régional bruxellois, sur

ces problèmes relatifs à la politique d'accueil des institutions internationales à Bruxelles?

Je constate avec plaisir que M. Picqué nous rejoint. Il aura ainsi l'occasion d'entendre ma dernière question.

A titre subsidiaire, j'aimerais que le ministre puisse nous indiquer si le dossier du prochain déménagemnt de l'OTAN a fait l'objet d'un accord au sein du Gouvernement de la Région bruxelloise ou au sein du Comité de Coopération. Il est temps que vous vous fixiez des objectifs politiques sur ce dossier- là également, même s'il s'agit d'un problème distinct. Comme j'avais soulevé ce point en introduisant ma question, le Gouvernement devrait pouvoir me répondre. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour développer son interpellation jointe.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, chers collègues, Mme Willame semble s'étonner que je monte à cette tribune.

Madame Willame, je peux intervenir sur ce sujet. Je suppose que ce n'est pas interdit par votre groupe.

Je crois qu'il est important que tous les groupes puissent s'adresser au Ministre sur un sujet d'actualité.

Le Berlaymont, ce «Titanic blanc à la dérive» selon vos propres termes, monsieur le ministre de l'Environnement, défraie la chronique depuis plusieurs années. J'ai ainsi retrouvé une question parlementaire que j'avais adressée en 1986 à la Commission européenne sur les risques liés à la présence d'amiante floquée dans le Berlaymont, «La situation actuelle ne présente aucun danger», me répondait alors le commissaire Christophersen.

Il n'empêche qu'en 1988, l'Etat belge, propriétaire du bâtiment, est vigoureusement sollicité par la Commission pour procéder à un désamiantage et certains se rappelleront peut-être que des travaux de décontamination ont été menés à cette époque dans les soubassements.

Rétrospectivement, on ne pourra que manifester de l'inquiétude à l'égard de la manière dont les travaux auront été réalisés, la législation, les précautions et les pratiques de désamiantage n'étant pas celles que l'on connaît aujourd'hui, et qui sont elles-mêmes mises en question.

En 1991, la Commission européenne décide, brusquement, de quitter le Berlaymont, sous la pression de ses fonctionnaires et de leurs syndicats. C'est ce qui me fait dire à l'époque que les poumons des fonctionnaires européens sont mieux défendus que ceux des Bruxellois qui étudient, travaillent, voire nagent dans des locaux où se trouve de l'amiante floquée, parfois peu encapsulée.

La balance penche alors en faveur d'une démolition-reconstruction. Mon groupe défend l'option de la rénovation rappelant qu'en tout état de cause, le Règlement général sur la protection du travail impose la décontamination de l'immeuble. C'est, finalement, l'option qui sera retenue et encore une fois, rétrospectivement, si l'option de la démolition avait été adoptée, nous aurions, je pense, été droit à la catastrophe environnementale.

Ce petit rappel historique permet de situer l'actualité du Berlaymont dans son contexte général et cela m'amène aux interrogations d'aujourd'hui, qui sont nombreuses.

Dans l'état de confusion que la rumeur propage, il me paraît essentiel de sérier les problèmes. De graves accusations ont en effet été lancées. L'ont-elles été, partiellement ou entièrement, à la légère? Que croire et qui croire? De notre capacité à traiter ces questions dans la sérénité dépendent une information claire et complète, des mesures précises, des responsabilités établies et, le cas échéant, des sanctions à décider et à appliquer.

En tout premier lieu, je voudrais, via cette tribune, envoyer un appel au journaliste qui, avec régularité publie des révélations sur le dossier du Berlaymont. De deux choses l'une: ou il continue à alimenter de façon hebdomadaire la chronique, et contribue dès lors à l'inquiétude latente, voire à la panique, de certains ou il publie en une fois toutes les informations qu'il se prépare à distiller, de manière à ce que toutes les bonnes questions puissent être posées et qu'il puisse y être répondu par ceux qui ont compétence sur ce dossier.

En disant cela, je parle du point de vue de l'environnement et de la santé publique et non du point de vue de la polémique ou des rapports de force politiques. Il faut savoir vite et bien, pour réagir vite et bien. À bon entendeur, salut.

En second lieu, il me paraît utile de souligner que, dans l'agitation actuelle, on tend à confondre deux choses: d'une part, des errements qui se seraient produits dans le passé et vis-à-vis desquels — j'y reviendrai — toute la lumière doit être faite; et, d'autre part, la situation actuelle, caractérisée par un redémarrage, le 20 octobre, du chantier dans des conditions édictées par l'IBGE suite à son inspection approfondie des lieux et des instruments de mesures.

L'épisode des scellés, dont on a parlé, ne change pas la donne car il se rapporte au passé et non à des dangers immédiats.

Dans les circonstances actuelles, il faut que les personnes qui résident ou travaillent dans le quartier du Berlaymont reçoivent l'assurance qu'aujourd'hui aucune contamination de l'environnement n'a lieu et n'est à craindre. A cet égard, les analyses réalisées par AIB-Vinçotte pour le compte du Conseil de l'Union européenne, que j'ai eu l'occasion d'examiner, sont tout à fait rassurantes, puisque les filtres du système de conditionnement du Juste-Lipse — bâtiment du Conseil des ministres se trouvant juste en face du Berlaymont — ne décèlent heureusement pas de fibres d'amiante. L'absence de chrysotile, d'amosite et de crocidolite à ce niveau est sans doute un renseignement positif.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez apporter toutes les informations utiles sur les mesures quotidiennes effectuées tant sur place qu'à différents points de référence dans le quartier environnant le Berlaymont. Ce que l'on peut constater par rapport au bâtiment du Conseil des ministres est une chose, mais soyons certains, recueillons les informations sur l'ensemble des points de référence.

Il y a bien sûr, et tout le monde s'en soucie naturellement, ceux qui travaillent sur le chantier même. Il faut à cet égard espérer que l'inspection du travail et le contrôle de santé publique font bien leur travail, car la gestion interne du chantier et la santé des travailleurs n'est pas de notre compétence régionale. Le fédéral et singulièrement la Régie des Bâtiments auront à répondre à de nombreuses questions, vraisemblablement au Parlement fédéral. N'oublions pas, en effet, que l'Etat belge est l'actionnaire majoritaire de Berlaymont 2000 et succède à la Régie des Bâtiments. Je le répète, c'est donc au Parlement fédéral que le débat, et singulièrement celui sur les responsabilités, doit avoir lieu.

Mais, quand bien même tout serait parfait aujourd'hui sur le plan de l'environnement et de la santé publique, il reste essentiel de se préoccuper du poids du passé et de ses conséquences éventuelles en ce moment même.

L'«état des lieux» du Bureau Technip, daté du 30 juin 1997 a été largement diffusé, puisqu'on peut même, aujourd'hui, en

lire les « bonnes pages » sur Internet. Je ne vais donc pas m'y étendre, pas plus que sur la publication du rapport interne Wyckmans-Bricteux, dont de larges extraits ont également été publiés.

La vérité m'oblige à dire qu'il existe aussi un second rapport Technip qui revient sur certaines affirmations du premier rapport du même nom. Je suis sûr que le ministre nous expliquera ce dont il s'agit.

Quoi qu'il en soit, il ressort de ces documents que des mesures ont été manipulées, que d'autres ont été retenues, et que des fibres d'amiante auraient été rejetées à l'extérieur du bâtiment. Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous faites vérifier ces éléments encore une fois pour les compétences qui vous concernent. Pouvez-vous nous informer des derniers développements en votre possession, indiquer les mesures envisagées, à titre curatif, mais surtout clarifier la question des responsabilités?

Il semble qu'à cet égard notre Parlement doit être bien informé de qui a fait quoi et qui était responsable de quoi.

Des informations que vous nous donnerez, il faudra sans doute tirer des enseignements, car la coopération Etat fédéral-Région n'a pas été optimale. Il ne faudrait pas, en tout état de cause, que la Région devienne le bouc émissaire d'une mauvaise gestion par le fédéral.

Nous n'en avons malheureusement probablement pas fini avec la saga du Berlaymont. J'ose espérer, pour les Bruxellois, leur santé et leur environnement, mais aussi pour l'« Europe à Bruxelles », que le Titanic blanc à la dérive ne sombrera pas dans un nuage d'amiante. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Françoise Dupuis pour développer son intervention jointe.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, je souhaitais en fait, modestement, poser une question orale sur les événements récents, mais ce que j'ai entendu et les informations que j'ai lues dans la presse aujourd'hui me rendent tout à fait perplexe. De commun accord, le Gouvernement fédéral et la Ville de Bruxelles auraient décidé qu'il était possible de lever les scellés du chantier.

Il semble qu'il soit impossible de faire autrement si l'on veut faire procéder aux vérifications que l'on souhaite confier à un organisme international. Je m'interroge donc toujours davantage. Il est vrai que grâce à M. Roelants du Vivier, qui se veut extrêmement rassurant, je suis peut-être plus à l'aise car je me dis qu'au moins certaines questions sont posées!

Cette succession de coups de théâtre, monsieur le ministre, ne peut engendrer que la perplexité.

J'ai aussi écouté avec attention l'intervention de M. Grimberghs, dont l'approche est très structurée.

Pour ma part, je choisirai un mode plus *soft* pour vous poser quelques questions.

Le chantier de désamiantage du Berlaymont subit actuellement une nouvelle interruption à la suite de l'arrêté de mise sous scellés pris par la Ville de Bruxelles ce 29 octobre dernier.

La réaction, rapide et spectaculaire, de la Ville de Bruxelles a manifestement été motivée par l'émoi provoqué dans la population, et particulièrement parmi les riverains du Berlaymont, par la publication des deux derniers numéro de la revue *Incidences*, prétendument spécialisée en matière d'environnement, au sujet de la conduite du chantier.

Lorsqu'on sait que l'arrêt du chantier coûte la somme de 9 millions par jour, on imagine que cette décision ne peut avoir été prise à la légère par le bourgmestre de la Ville de Bruxelles.

Or, à la lecture de ces deux articles on ne peut manquer de se demander en quoi ils contiennent des informations à la fois neuves et inconnues de la part des autorités tant régionales que de la Ville de Bruxelles et motivant une attitude aussi radicale?

Le premier article publié par la revue *Incidences* concerne le rapport effectué par le bureau d'expertise français Technip, spécialisé dans le planning des travaux de désamiantage et commandé par la société Berlaymont 2000 lorsqu'elle a succédé à la Régie des Bâtiments en tant que maître d'œuvre du chantier en mai 1997.

Si ce rapport contient effectivement certaines critiques sévères à l'égard de la conduite du chantier, c'est précisément pour y répondre que le maître de l'ouvrage a décidé d'interrompre celui-ci pendant 20 jours en octobre dernier afin de procéder à sa réorganisation. Sauf erreur de ma part, l'IBGE a été invité à procéder à un examen approfondi du chantier durant la semaine du 13 au 17 octobre et ce n'est qu'avec votre assentiment que le chantier a repris en date du 20 octobre dernier.

Le second article concerne la révélation d'une note interne à la société Berlaymont datant du mois d'août 1996 et dans laquelle un ingénieur chargé de la surveillance du chantier faisait état, d'une part, de ses inquiétudes au sujet de l'apparente disparition d'un certain nombre de containers de fibres d'amiante et, d'autre part, de « traficage » de données informatiques par l'un des entrepreneurs chargés du chantier. Or, d'après les informations en ma possession, la question des containers aurait été réglée en son temps puisque l'ingénieur en question a immédiatement rectifié la première information en signalant, dans une seconde note, qu'il s'agissait d'une erreur administrative et que les containers avaient été retrouvés. En ce qui concerne le second incident, la société visée a été déclarée en faillite en juillet 1996 et ne fait donc plus partie du consortium chargé du chantier. Même si les informations au sujet d'éventuels « traficages » méritent dès lors incontestablement une vérification, je m'interroge sur leur incidence directe et actuelle sur la sécurité du chantier.

L'attitude énergique de la Ville de Bruxelles ne laisse-t-elle pas sous-entendre un manque de confiance à l'égard du maître de l'ouvrage, mais également, ce qui est plus interpellant, à l'égard de l'IBGE, responsable de la surveillance des nuisances environnementales provoquées par le chantier?

Alors que l'IBGE a procédé à un contrôle approfondi du chantier voici moins de deux semaines et que vous avez marqué votre accord sur sa reprise, vous diligentez aujourd'hui une nouvelle enquête pour vérifier les informations publiées, qui concernent pourtant des faits qui remontent à plus d'un an.

Ce qui importe aujourd'hui pour la sécurité et la santé des Bruxellois, c'est le respect actuel des normes d'émission de fibres d'amiante dans l'environnement.

Pouvez-vous, dès lors, nous confirmer que les mesures de contrôle effectuées quotidiennement par la société agréée chargée de cette surveillance sont régulièrement communiquées à l'IBGE?

D'après les informations que j'ai reçues, des mesures sont effectuées quotidiennement, d'une part, en cinq points de référence dans le quartier environnant, d'autre part, à la sortie de chaque extracteur. En ce qui concerne les mesures effectuées dans le quartier, sur les 1 500 mesures effectuées au cours des douze derniers mois, une seule aurait signalé un dépassement — la fameuse date du 27 juin 1997 signalée dans le rapport

Technip... En ce qui concerne les mesures aux extracteurs, sur 58 000 mesures, il y aurait eu 1,2% de dépassement, et, ce, dans des marges peu significatives. Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres?

La Ville de Bruxelles attend-elle les conclusions de l'enquête de l'IBGE pour lever les scellés et cette enquête comportera- t-elle des mesures sur les émissions de fibres d'amiante dans le quartier effectuées par l'Institut lui-même?

Si la sécurité des riverains du quartier constitue une priorité indiscutable, il convient en même temps d'éviter des arrêts intempestifs du chantier, qui ne font que prolonger les nuisances intrinsèques que comporte une telle entreprise pour tout un quartier et qui peuvent, à la limite, donner raison à l'analyse de M. Grimberghs.

Par ailleurs, ne doit-on pas craindre que le coût que représente chaque jour d'arrêt du chantier pour la Régie des bâtiments — 9 millions — n'influence défavorablement les multiples efforts déployés actuellement par le Gouvernement régional pour obtenir une majoration des montants alloués par l'État fédéral à la Région bruxelloise dans le cadre de l'Accord de coopération État-Région? Je ne souhaite pas de réponse immédiate. Je voulais plutôt traduire une inquiétude.*(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, vous savez que, depuis 1995, ECOLO est attentif à ce dossier. Nous avons souvent posé des questions et mis en garde contre les informations qui nous apprenaient que cela se passait mal sous la bâche folle du Berlaymont. Vous ne ferez pas croire que le petit parti d'opposition qu'est ECOLO était mieux renseigné que le ministre de l'Environnement, dont l'administration devait recevoir régulièrement toutes les informations sur le déroulement de ce chantier.

Vous devez aussi savoir que si ECOLO a vertement critiqué les choix réalisés par le Gouvernement fédéral, tant en ce qui concerne le choix des entrepreneurs que la méthode d'élimination de l'amiante, il a, en parallèle, félicité l'IBGE pour l'élaboration du cahier des charges prévoyant l'élimination de l'amiante du Berlaymont et les conditions imposées dans le permis d'environnement.

Hélas, ce qui s'est passé ces dernières semaines prouve que vous vous êtes fait rouler, monsieur le ministre, ainsi que l'IBGE et finalement tous les Bruxellois, car il apparaît que des faits très graves ont été cachés et que certaines mesures inquiétantes ont été manipulées. J'espère donc que vous confirmerez que les services régionaux engageront des poursuites contre les délinquants.

J'en viens à ce qui pourrait être envisagé pour tenter de limiter les dégâts. Toute une série d'enseignements peuvent être tirés de ce chantier où les choses se sont si mal passées pendant deux ans et demi. Je souhaiterais donc formuler une série de propositions et savoir, monsieur le ministre, si vous pouvez les relayer.

Tout d'abord, — M. Roelants du Vivier a également évoqué ce point — on parle trop peu des travailleurs qui se sont succédé dans ce bâtiment. Certes, cette question ne relève pas des compétences régionales, mais de celles du pouvoir fédéral et plus particulièrement, des ministres de la Santé et de l'Emploi.

Cependant, il semble que lorsque l'état intérieur du Berlaymont était effroyable, cela n'intéressait personne. Par contre, lorsqu'il s'est avéré qu'une menace pesait sur les fonctionnaires européens, ou les habitants, la situation est devenue grave.

Il est inadmissible de concevoir que des esclaves puissent risquer leur vie sur un tel chantier! Des lois existent en Belgique. Elles prévoient que toutes les personnes mises en contact avec de l'amiante sur leur lieu de travail doivent être répertoriées et bénéficier d'un suivi médical, et ce, pendant au moins trente ans, puisque, comme vous le savez, les problèmes dus à l'amiante apparaissent dans un délai de l'ordre de 20, 30 voire 40 ans. A cet égard, j'espère que vous vous mettrez en rapport avec vos collègues du fédéral, afin de leur demander d'assumer leurs responsabilités et de ne pas négliger les milliers de travailleurs qui se sont succédé sur le chantier et qui développeront peut-être un cancer pulmonaire dans dix ou vingt ans.

Monsieur le ministre, vos compétences comprennent la protection de l'environnement extérieur à ce chantier. Il est à craindre que les experts continueront à polémiquer au sujet de la quantité de fibres qui s'est échappée du Berlaymont. Le doute subsistera donc. Cependant, comme ECOLO, vos services sont certainement bombardés de demandes de personnes qui s'interrogent quant aux risques qui pèsent sur leur santé. Il ne semble pas possible de répondre à de telles questions. Cependant, il convient d'apaiser l'inquiétude, peut-être légitime, de ces personnes. Selon moi, deux mesures peuvent être envisagées en la matière. La première consiste à réaliser des prélèvements de poussières dans les endroits protégés, où elles auraient pu s'accumuler sans être emportées par le vent et la pluie, et vérifier si elles contiennent de l'amiante, le cas échéant, dans quelle proportion. Cela pourrait nous éclairer quant à ce qui s'est produit au cours des deux dernières années.

A cet égard, il semble qu'un accès direct existait entre les parkings du Berlaymont et la station de métro Schuman. Il nous revient que certains s'inquiètent du fait que cet accès n'était pas hermétiquement clos. Des prélèvements de poussières pourraient être réalisés, dans cette station de métro, afin de vérifier que cet endroit particulièrement sensible n'a pas été pollué.

Ensuite, on pourrait offrir aux riverains qui s'inquiètent, la possibilité de subir des examens médicaux gratuits, afin de les informer ou les rassurer quant aux conséquences de leur exposition à l'amiante. De tels examens sont parfois lourds — des radiographies ne suffisent pas toujours — et ne sont pas gratuits. Ils devraient donc être mis à charge des responsables du problème, à savoir l'association momentanée des exploitants du chantier.

J'en viens à l'une de vos responsabilités plus précises à savoir le contrôle de l'environnement.

L'enseignement que nous pouvons tirer de ce fiasco est qu'il ne faut pas faire confiance aux exploitants en ce qui concerne les mesures permanentes de pollution. En effet, le coût d'une mesure d'amiante par microscope électronique s'élève à 25 000 francs environ. L'IBGE n'étant pas capable de supporter ce coût, les mesures sont confiées à l'entreprise chargée du chantier. La chaîne d'information est la suivante: le prélèvement est réalisé par l'exploitant et envoyé à des laboratoires contrôlés, les mesures ainsi que les informations reviennent à celui-ci pour être finalement transmises aux autorités publiques compétentes, à savoir l'IBGE ou le ministère de la Santé. Nous savons à présent que le système fonctionne mal et que des trucages et des manipulations se produisent. Cela ne doit plus être permis. Qu'il s'agisse d'un chantier de désamiantage ou de quelque autre exploitation classée, les mesures, les prélèvements, le contrôle technique doivent être effectués par les pouvoirs publics, c'est-à-dire par des professionnels et non par les exploitants.

Sur le plan financier, ils doivent être mis à charge des responsables du chantier, ceux-ci ayant les moyens d'assumer de tels coûts.

Je voudrais aborder maintenant les conditions que l'IBGE devrait imposer avant de permettre la poursuite du chantier. Si je peux considérer que l'IBGE a bien travaillé pendant un certain temps, son attitude au cours du dernier mois me paraît plus critiquable. Je pense que vous, monsieur le ministre, et votre administration avez subi des pressions de la part de Berlaymont 2000 et que vous n'avez pas pu ou pas voulu lui opposer une attitude ferme puisqu'il y a environ trois semaines, le 17 octobre dernier, vous avez accordé la reprise du chantier alors que des doutes subsistaient. Je me pose dès lors des questions, concernant cette autorisation.

Ainsi, j'aimerais savoir si les inspecteurs de l'IBGE ont pu visiter tout l'immeuble. On peut en douter puisque des images clandestines, filmées par Antenne 2 lors de la fameuse conférence de presse et de la visite du bâtiment organisées par Berlaymont 2000 montrent à un étage non visité officiellement la présence de quantités importantes de déchets, l'absence de confinement horizontal ainsi que des ouvertures dans le confinement extérieur. Comment vos inspecteurs ont-ils pu manquer des éléments aussi importants?

L'IBGE autorise la reprise du chantier mais demande à Berlaymont 2000 une série d'informations dont le contenu devrait, en fait, conditionner cette autorisation. Donc on autorise, mais sans avoir la garantie que tout est réglé.

Par ailleurs, Berlaymont 2000 a transmis certains certificats demandés par l'IBGE; ceux-ci ne sont pas établis par l'un ou l'autre organisme agréé chargé de contrôler le chantier, mais bien par les entrepreneurs eux-mêmes. Pourquoi demander à des gens qui ont triché pendant deux ans et demi de délivrer des certificats?

Ils les signent eux-mêmes et déclarent que tout va bien, Madame la Marquise! Personnellement, cela m'inquiète. Sachant tout ce qu'ils ont fait par le passé, il me paraît naïf de leur accorder une telle confiance.

En outre, le bureau Technip conseillait, pour la réalisation des opérations de désamiantage ultérieures, la mise en œuvre de différents moyens, dont l'utilisation «d'une main-d'œuvre qualifiée, ordonnée, encadrée et méticuleuse», ce qui n'avait pas été le cas dans le passé. Quelles garanties avez-vous obtenues à ce sujet? Est-il certain qu'on a complètement changé de personnel et que l'on a engagé des gens réellement formés et informés des dangers liés à l'amiante? Je me pose des questions et je constate que la décision de reprise du chantier de l'IBGE est muette à cet égard.

Face à ces constats graves, comportant l'indication d'une très grande probabilité de pollution par l'amiante de l'environnement du Berlaymont, je suis désolé de constater que les autorités régionales ont accepté des explications rapides, fournies par des partenaires peu fiables. La reprise des travaux a été autorisée sans que toutes les garanties d'une réorganisation adéquate du chantier aient été fournies. La Ville de Bruxelles partage probablement ce point de vue puisqu'elle a imposé la mise des scellés pendant quinze jours supplémentaires. ECOLO regrette la rapidité de la décision d'autorisation de reprise du chantier accordée par l'IBGE.

N'oublions pas qu'il y va de la santé des habitants et des utilisateurs du quartier européen.

Un responsable de Berlaymont 2000 a déclaré qu'il était irresponsable de mettre pendant quinze jours les scellés sur ce chantier parce que l'Etat perdrait ainsi 8 millions par jour. S'il est exact que l'Etat perd de telles sommes, je rappelle que ce même responsable a demandé une prolongation du chantier de 415 jours ouvrables, soit deux ans calendrier!

Reprocher une perte de quinze jours alors qu'on a fait perdre deux ans à la collectivité publique, cela me paraît un peu «gonflé».

En conclusion, ECOLO exige que toutes les garanties soient réunies pour qu'il n'y ait plus aucune libération de fibres d'amiante dans l'air ambiant. Pour nous, peu importe le prix que cela coûtera à l'Etat fédéral. Ce dernier a commis une série de fautes impressionnante et il ne faudrait pas renverser les responsabilités. La santé des riverains constitue à notre estime un impératif catégorique. Si cet impératif n'a pas toujours guidé les décisions fédérales — c'est un euphémisme —, il appartient aujourd'hui au fédéral d'en supporter toutes les conséquences. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, dit debat handelt onder meer over een bijzonder belangrijk probleem inzake het opnemen van verantwoordelijkheid. Ik wil niet in herhaling vervallen met wat de verschillende interpellanten reeds hebben gezegd, maar er enkel op wijzen dat er naast het probleem van de verantwoordelijkheid voor de technisch moeilijke werken, aan het Berlaymontgebouw er ook een enorm probleem bestaat inzake de manier waarop men hierover communiceert met de bevolking.

Niet langer dan veertien dagen geleden heeft mijn VLD-collega Willy Cortois in de Kamer-commissie voor de Infrastructuur, het Verkeer en de Overheidsbedrijven een vraag gesteld aan de bevoegde minister van de federale regering, de heer Flahaut.

Deze vergadering vond plaats op 22 oktober, dit is, zoals reeds gezegd, niet langer dan veertien dagen geleden. De bevoegde minister van de federale regering beantwoordde de vraag van mijn collega in volgende zin: «De werken aan het Berlaymontgebouw zijn waarschijnlijk de meest gecontroleerde van Europa. Zes instellingen controleren de werken dagelijks en wekelijks. Tot die controleorganen behoren ondermeer een ploeg van de bouwheer bestaande uit 12 personen, waaronder 2 Britse specialisten; een laboratorium dat om de 4 uur emissies meet; het BIM of Brussels Instituut voor Milieubeheer aan wie de resultaten van die metingen regelmatig worden meegedeeld; de arbeidsinspectie; het laboratorium EEC; het Franse laboratorium MSIS-BRGM, dat na de asbestverwijdering de nodige attesten moet afleveren; en Widnell Europe, Brits quantity surveyor dat de werken kwalitatief en budgettair controleert.

Bij de minste anomalie kunnen de werken onmiddellijk worden stilgelegd». Indien de bevoegde minister werkelijk rekening houdt met de controles van al de organisaties die hij zelf hier opnoemt en de werken desalniettemin niet laat stilleggen, moet ik wel besluiten dat hij vindt dat er zich geen enkel probleem voordoet. De minister zegt verder: «Berlaymont 2000 heeft Technipstudie laten verrichten, waarin de vroegere vaststellingen bevestigd worden en een reeks maatregelen wordt geopperd. Aangetoond wordt dat er geen gevolgen zijn voor de bevolking buiten het gebouw.» De bevoegde minister van de federale regering deed deze uitspraken niet langer dan veertien dagen geleden. Uit het verslag van de Commissie- werkzaamheden citeer ik nogmaals de minister: «Volgens het verslag waarover de minister beschikt, is er geen gevaar geweest voor de volksgezondheid. Ik wil de geruchten die over het Berlaymontgebouw circuleren de kop indrukken. Er was geen lek door het witte zeil dat het dak van het gebouw uitsluitend tegen de regen beschermt; de vezels worden door een ander systeem onder bedoeld zeil afgeschermd.

Technip oordeelde dat de uitstoot van vezels onder de normen van het BIM blijft, normen die strenger zijn dan de

Franse of de Europese. Er wordt gezegd dat het Berlaymontgebouw vol asbest zit, dat is niet zo.»

Met deze citaten wil ik vooral aantonen dat niet langer dan veertien dagen geleden de hoogste in rang, die bevoegd is voor dit dossier, in een openbare commissie ondervraagd door een volksvertegenwoordiger aan ieder die het wilde horen verklaarde dat er zich geen enkel probleem voordoet.

Ik stel mij dan ook vragen over de origine van al de andere problemen die wij nadien hebben gekend en die nu aanleiding geven tot vrij technische debatten tussen politici, die niet altijd voldoende technisch onderlegd zijn om die debatten te voeren.

Wie moeten wij nu nog geloven wanneer de hoogste politieke verantwoordelijken in dit land zeggen dat er geen problemen zijn terwijl anderen tot actie overgaan omdat zij geen geloof hechten aan de woorden van die politieke verantwoordelijken?

Graag vernam ik van de minister wat hij denkt over wat federaal minister Flahaut niet langer dan veertien dagen geleden heeft gezegd. Ik wil er nog aan toevoegen dat in hetzelfde verslag minister Flahaut over de Brusselse minister van Leefmilieu het volgende zegt: «De Brusselse minister van Leefmilieu heeft het niet nuttig geacht deel te nemen aan de werkzaamheden van het begeleidingscomité al is een van zijn besturen» — ik vermoed het BIM — «er wel in vertegenwoordigd». Ik heb de indruk dat federaal minister Flahaut de Brusselaars en de Brusselse minister van Leefmilieu verwijt het dossier onvoldoende te kennen en niet altijd met kennis van zaken te spreken.

Mijnheer de Voorzitter, tot hier de elementen die ik aan het debat wenste toe te voegen. Graag hoor ik de minister ofwel duidelijk zeggen dat wat federaal minister Flahaut in de Kamer heeft gezegd onjuist is, ofwel krijg ik graag een uitleg over wat de aanleiding is geweest tot heel de hetze die wij gedurende de voorbije veertien dagen hebben beleefd rond de werken aan het Berlaymontgebouw.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je vais vous communiquer l'ensemble des données dont je dispose via mon administration. Je les ai transmises systématiquement à la presse lorsqu'elle me le demandait, alors même que d'autres dispositions étaient prises par d'autres pouvoirs, notamment le pouvoir communal. Cela permettra de dissiper la confusion qui règne à propos du chantier du Berlaymont, vos interpellations témoignent des interprétations très divergentes en la matière.

En filigrane à mon intervention, la distinction entre les révélations concernant le passé et le fonctionnement actuel de ce chantier doit être gardée à l'esprit afin de comprendre l'évolution actuelle du dossier.

Depuis le début du chantier, mon administration, l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, assume la surveillance du chantier. Un contrôle est en outre assuré par l'Inspection du travail, l'Inspection médicale et la Régie des bâtiments, toutes trois administrations fédérales. Le contrôle de l'IBGE concerne le respect des conditions du permis d'environnement, c'est-à-dire, notamment, le contrôle de la qualité de l'air, de l'élimination et de la gestion des déchets et des rejets d'eau. Cette procédure de surveillance a débouché sur la constatation d'infractions qui ont donné lieu à la rédaction de procès-verbaux voici déjà plus d'un an. Ces procès-verbaux ont été transmis au parquet et pourraient donner lieu à des poursuites pénales. En outre, ils ont entraîné des arrêts de chantier obligatoires ou volontaires, suivant les mesures d'auto-contrôle mises en place.

Suite à ces constats, il a été procédé à la mise en œuvre de procédures plus strictes basées sur la prévention et l'auto-contrôle, responsabilisant ainsi l'exploitant. Ces procédures d'auto-contrôle sont imposées aux entrepreneurs ou au maître d'œuvre, mais elles ne sont pas réalisées par eux. Elles sont réalisées par des organismes agréés, dont la mission, aux termes de la loi, est de vérifier le respect des lois et des normes. Voilà donc un intervenant légal supplémentaire.

Ces procédures d'auto-contrôle étaient notamment justifiées par le fait que le chantier est contrôlé quotidiennement par diverses instances et supervisé depuis son commencement par une autorité publique.

Il se pourrait, malheureusement, que l'on doive revoir cette analyse à la lumière des dernières révélations car la responsabilisation de l'exploitant, fût-il un pouvoir public ou une émanation de celui-ci, paraît de prime abord ne plus être pertinente.

En effet, la presse a révélé la semaine dernière l'existence d'un rapport interne à la société Berlaymont 2000 qui faisait état de dysfonctionnements, de fraudes et d'altérations d'informations transmises aux autorités de contrôle. Ce rapport est daté du 21 août 1996. Un second rapport interne, daté du 4 septembre 1996 a mis en évidence les actions correctives imposées aux entrepreneurs par la Régie des bâtiments et a infirmé certaines informations alarmantes présentées dans le premier rapport.

On peut regretter que lorsqu'on publie une information avec un an de retard, on ne publie pas également le rapport correctif rédigé une semaine plus tard. Ceux qui publient de telles informations soit le font de bonne foi parce qu'ils ne disposent pas des autres rapports, soit disposent des autres rapports et commettent une faute déontologique grave.

Quoi qu'il en soit, ces rapports n'avaient jamais été portés à la connaissance des autorités bruxelloises. La non- transmission de telles informations constitue à elle seule une infraction manifeste à la législation relative au permis d'environnement et aux conditions particulières de ce permis, qui prévoit la notification immédiate de tout incident ou risque potentiel en provenance du chantier. Dès connaissance de l'existence de ce rapport, une mise en demeure a été adressée à l'exploitant pour que tous les rapports qui n'auraient pas été transmis soient communiqués à l'IBGE. Depuis lors, de multiples documents ont été transmis à l'IBGE; ce dernier les analyse. Bien entendu, s'il y a infraction à la législation, des procès-verbaux seront rédigés et le dossier sera transmis au parquet.

Deze feiten kunnen worden toegevoegd aan de lijst van overtredingen waarvan een jaar geleden processen-verbaal werden opgesteld. Het BIM heeft deze processen-verbaal aan het parket overgemaakt. Ik heb mijn administratie verzocht een onderzoeksprocedure met betrekking tot deze eventuele overtredingen aan te vatten. De feiten betreffen natuurlijk het verleden van de werf. Er moet inderdaad worden nagegaan of informatie effectief werd achtergehouden of eventueel zelfs werd vervalst. Een procedure tot opheffing of intrekking van de milieuvergunning wordt ingesteld. Deze procedure vindt haar grondslag in artikel 65 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen en kan de intrekking van de vergunning tot gevolg hebben. Dit zal gebeuren indien blijkt dat de uitbater herhaaldelijk zeer ernstige fouten heeft begaan, waardoor de ontsmettingswerken niet correct konden worden uitgevoerd.

Je réponds ainsi à la soi-disant incohérence évoquée par Mme Willame. Dans un premier temps, le chantier a été arrêté, car certains événements ont été révélés. Cet arrêt de chantier a d'ailleurs été mis en œuvre par l'exploitant lui-même. Au terme de l'inspection, l'autorisation de reprendre les travaux a été déli-

vrée. Quinze jours plus tard, on a pris connaissance de certains faits qui se sont déroulés il y a un an. A ce moment, on a consulté l'ordonnance, que vous avez adoptée, madame Willame, et on a constaté que, dans ce cas, la procédure de suspension et de retrait devait être entamée. Il ne s'agit donc pas du tout d'incohérence mais du prescrit exact et du suivi de l'ordonnance que nous avons adoptée.

Il va de soi, que sur le plan pénal, tous les procès-verbaux seront dressés pour toutes les infractions constatées et transmis au parquet. De plus, j'ai demandé à mon administration que les procès-verbaux ne soient pas uniquement adressés aux personnes morales mais également aux personnes physiques qui se sont rendues coupables d'omission de transmission d'informations.

Il est capital de bien distinguer, d'une part, cette procédure lancée sur la base d'éléments datant de 1996 et, d'autre part, l'arrêt de chantier du début du mois d'octobre 1997, ainsi que l'inspection de l'IBGE qui l'a accompagné. Cette inspection préalable au redémarrage visait à obtenir toutes les garanties quant au respect intégral des conditions du permis à la suite des révélations du rapport Technip. Pour rappel, cette inspection, qui a duré plusieurs jours et qui a comporté des analyses rétrospectives, n'a révélé, jusqu'à présent, aucun élément qui puisse faire croire, en l'état actuel, à des dysfonctionnements pouvant nuire à l'environnement ou à la santé publique. En outre, cette inspection a donné lieu à l'imposition de mesures complémentaires extrêmement strictes permettant de déceler immédiatement toute anomalie, même mineure, et ce en préalable à tout redémarrage. Il s'agit notamment de l'installation d'un système d'alarme centralisé et relié en temps réel au système de mise sous dépression du bâtiment, de la mise en œuvre de procédures d'inspection et d'entretien continus des confinements, d'une amélioration prioritaire des procédures d'évacuation des déchets et de la rénovation des sas pour le personnel et le matériel.

Pour le surplus, je vous rappelle qu'en ce qui concerne la propagation de fibres dans l'air extérieur, l'ensemble des mesures réalisées en des points extérieurs à l'immeuble n'ont montré, depuis le début du chantier, qu'un seul dépassement des concentrations de fibres légèrement supérieur à la norme, et ce, sur plus de 1 500 mesures. Je vous expliquerai dans quelques instants la signification de cette norme.

Par ailleurs, ces mesures sont effectuées en continu par des organismes agréés, j'insiste sur ce terme. Donc, cessons de penser ou de faire croire à une espèce de grande collusion entre toute une série de fonctionnaires, d'administrations fédérales et d'organismes agréés qui, je ne sais pour quelle raison, camoufleraient des données. Si tel était le cas, nous ne vivrions évidemment plus dans un État démocratique mais bien dans un État sauvage. Cette thèse peut évidemment être soutenue, mais il convient alors d'en apporter les preuves.

Les mesures sont donc effectuées en continu par des organismes agréés — je pense même que presque tous les organismes agréés de Belgique sont sur le terrain — ... le long de l'immeuble Berlaymont: rue Stevin, rue Archimède, rue de la Loi, boulevard Charlemagne, ainsi qu'au quai de déchargement du Berlaymont. En outre, des mesures régulières sont effectuées depuis un an et demi par le Conseil des ministres européens — peut-être est-il, lui aussi dans la collusion!... — situé dans le bâtiment Juste Lipse, en face du Berlaymont. Enfin, des mesures ponctuelles ont été réalisées par la Commission européenne pour cinq de ces bâtiments situés à proximité du Berlaymont. Ces mesures se sont toujours révélées négatives.

Par ailleurs, j'ai adressé successivement deux lettres recommandées au ministre de l'Emploi et du Travail pour attirer son attention sur la nécessité de rassurer les travailleurs et, d'une manière générale, quiconque manifestait de l'inquiétude à propos des conditions de travail sur ce chantier. Nous avons donc saisi de manière concrète Mme Miet Smet, responsable en ce domaine, pour que les inspections se déroulent dans les meilleures conditions, de façon à apaiser les uns et les autres.

Une campagne complémentaire de mesures de l'air extérieur, s'ajoutant aux mesures en continu, a été réalisée à ma demande, durant les mois de juillet et d'août 1996, en huit points situés sur le territoire de la Région de Bruxelles- Capitale, tant dans les quartiers riverains du Berlaymont qu'en des endroits situés à une plus grande distance. Cette campagne n'a pu déceler aucune trace de fibre d'amiante. Par mesure de précaution et en complément du système de mesure, de surveillance permanente, j'ai également demandé que soit menée une campagne exceptionnelle de mesures de qualité de l'air ambiant dans le quartier afin de pouvoir confirmer ou infirmer les résultats du système permanent de surveillance. Cette campagne débutera dans le courant de la semaine du 10 novembre 1997. Quant aux mesures réalisées au niveau des extracteurs d'air du système de mise sous dépression du bâtiment, elles ont indiqué des dépassements ponctuels qui ont systématiquement entraîné des actions correctrices.

La norme fixée dans le permis d'environnement par l'IBGE est de 0,01 fibre par centimètre cube. Cette valeur provient du Règlement général pour la protection des travailleurs. Elle est très stricte, compte tenu qu'elle s'applique normalement en atmosphère intérieure et pour des expositions de longue durée. Cette norme rigoureuse a été retenue par mesure de précaution parce que, précisément, le chantier est situé au cœur de la ville. Elle est deux cents fois plus stricte que la norme édictée par la directive européenne numéro 87/217 du 19 mars 1987 concernant la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante, laquelle prévoit une norme de deux fibres par centimètre cube. Par conséquent, la norme européenne n'a jamais été dépassée, ni même approchée, en ce qui concerne le chantier Berlaymont.

En outre, il faut savoir que la propagation de fibres vers l'environnement extérieur est empêchée par différentes barrières, à savoir un confinement intérieur, un confinement extérieur, une bâche de protection vis-à-vis des intempéries, ainsi que par la mise sous dépression permanente du bâtiment par rapport à l'extérieur. Ce dernier élément signifie que tout flux d'air se fait de l'extérieur vers l'intérieur, même en cas d'anomalie au niveau des confinements.

Il n'empêche que des dysfonctionnements graves se sont produits à l'intérieur du chantier. Il est exact qu'il y a eu plus que de la cacophonie... Il y a eu du piratage, de la concurrence déloyale, des actes de malveillance et des travailleurs ont peut-être été exposés à des risques graves.

Cependant, en qualité de ministre de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, mon rôle consiste seulement à vérifier si ces dysfonctionnements ont des répercussions à l'extérieur. En ce qui concerne l'intérieur, les administrations fédérales agissent avec le concours d'organismes agréés.

Il est clair que lorsque nous sommes informés de dysfonctionnements, nous devons enclencher le système d'alerte imposant l'arrêt du chantier, exiger des explications et éventuellement établir des procès-verbaux. Il est fort vraisemblable que ceux qui ont piloté ce chantier ont souvent agi avec légèreté en ne communiquant pas toute une série d'informations à l'IBGE. Comme ces personnes ont enfreint notre législation, des procès-verbaux seront dressés. Il n'y a pas de raison que l'on impose des conditions sévères à un petit exploitant si les pouvoirs publics eux-mêmes ne se soumettent pas à ce type d'exigence.

En conséquence, le plus inquiétant pour nous, c'est le climat de confiance qui règne entre ceux qui doivent gérer ce chantier et l'administration régionale qui devrait, en principe, recevoir tous

les documents y relatifs. Quelqu'un m'a demandé un peu naïvement: « Pouvez-vous me dire que vous recevez tous les documents? »

Cette question est étonnante. Je reçois certains documents, mais je suis incapable de dire si je les reçois bien tous. Je dois vérifier si, à un moment donné, il n'y a pas eu des trucages.

Je suppose que certains dysfonctionnements ont eu lieu dans le chantier et que, pour des raisons que je n'accepte pas, certains responsables ont préféré y remédier eux-mêmes, sans en faire part à l'IBGE, afin d'éviter tout contrôle supplémentaire ou même un arrêt de chantier. Ce fut sans doute une erreur car il y a manifestement dans ce chantier des gens qui poursuivent des objectifs totalement étrangers à l'environnement et qui relèvent davantage du lobby industriel. Nous savons combien une dramatisation autour de l'amiante peut attirer des appétits industriels et financiers. Il ne faut certainement pas oublier cela.

Il n'empêche qu'à ce jour, des infractions ont été constatées. Elles ont déjà été signifiées dans des procès-verbaux qui seront transmis au Parquet.

Certains m'ont demandé pourquoi je n'étais pas présent aux réunions. Je peux comprendre une telle question venant de gens qui ne sont pas juristes ou de personnes n'ayant que très distraitement suivi les travaux de l'ordonnance relative au permis « environnement », mais dès le moment où une procédure d'instruction est en cours, le ministre n'a plus sa place dans des réunions informelles. Des auditions doivent être effectuées et des procès-verbaux doivent être transmis au Parquet. Lorsque des procès-verbaux sont rédigés, il y a obligation de silence et de réserve. Vous n'obtiendrez donc jamais une quelconque déclaration de ma part quant au contenu de ces procès-verbaux ni quant à la manière dont ils sont établis et transmis. Il faut tenir compte du droit de défense des uns et des autres. Si un ministre allait négocier, au cours d'une réunion informelle, avec des personnes qui font ou feront l'objet d'un procès-verbal, il commettrait une double faute.

D'une part, il interviendrait dans une procédure pénale, ce qui n'est pas son droit, et, d'autre part, outre le fait qu'il perturberait l'enquête, il prendrait fait et cause par rapport à un recours qui pourrait être introduit. Si l'administration devait conclure qu'il y a suspension ou retrait, vous devez savoir — vous le savez certainement puisque vous avez voté les textes concernés, mais je vous le rappelle puisque vous m'avez posé la question — que toute mesure prise par l'IBGE est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement.

Si le ministre s'écartait d'une politique de réserve, il rendrait toutes les procédures caduques. Dès lors, lorsque de tels faits se présentent, il convient d'être prudent et précis. Il faut en tout cas s'en référer strictement au prescrit légal. C'est ce que j'ai fait et c'est la raison pour laquelle je ne me satisfais pas de réunions informelles à ce stade-ci. Je veux qu'il soit procédé à des auditions, à des enquêtes, que des procès-verbaux soient dressés et qu'une transmission correcte des documents se fasse au Parquet.

Quant à la décision du bourgmestre de la Ville de Bruxelles d'apposer les scellés sur le chantier, elle relève de ses compétences de police et de maintien de l'ordre public. Elle peut être comprise étant donné la confusion des informations, et la gravité des révélations concernant l'année 1996.

J'ai cependant été clair à ce sujet. Le 20 octobre dernier, mon administration a autorisé la reprise du chantier parce que toutes les conditions requises étaient réunies. Entre-temps, un fait datant de l'année précédente a été invoqué. Mon administration a donc réagi et a enclenché les procédures de suspension et de retrait, que vous avez votées. Elle ne peut évidemment pas mettre les scellés puisque cela signifierait qu'un fait nouveau grave susceptible de porter atteinte à l'environnement serait intervenu. On ne peut pas dire que ce soit le cas. Je suis donc resté discret dans ce dossier. Ma place n'était pas d'intervenir dans une négociation entre le ministre Flahaut, qui était soucieux de faire lever les scellés, et celui qui avait apposé les scellés.

De heer Guy Vanhengel. — De burgemeester van Brussel heeft dus een lichtzinnige beslissing genomen.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Il est bien entendu que la Ville de Bruxelles est aussi responsable au niveau de la police de l'environnement. Toutes les informations de l'IBGE sont transmises à la Ville de Bruxelles. Cette dernière a la possibilité d'interroger l'IBGE chaque fois qu'elle le désire. Elle n'a donc aucun problème à obtenir toutes les informations concernant ce chantier. Il n'empêche qu'un autre pouvoir peut prendre une décision différente. Je n'ai pas à juger ou à interpréter les décisions en la matière.

De manière plus générale, on se plaint auprès de moi que le chantier traîne. Je peux vous affirmer en tout cas que la responsabilité de la Région est bien cernée. Chaque fois qu'un problème est survenu, nous étions présents. Je partage l'opinion du ministre Flahaut selon laquelle le chantier du Berlaymont est le chantier le mieux contrôlé d'Europe. Je vous signale d'ailleurs que dans les deux autres Régions du pays, un permis d'environnement n'est même pas exigé pour des chantiers de désamiantage. C'est peut-être pour cela qu'on n'en parle pas en Wallonie et en Flandre.

Le chantier est bien encadré. Si des retards sont enregistrés dans certains choix au niveau fédéral, je dirai à nos amis du PSC qu'ils n'attendent pas d'interpeller le Gouvernement, en particulier le ministre titulaire du portefeuille des Finances, afin d'éviter tout ralentissement des travaux. J'ai lu, en effet, qu'un jour de retard représentait un surcoût de 9 millions. Préconisez l'utilisation d'autres techniques afin d'accélérer le chantier! N'attendons pas que les parlements en débattent. Je préférerais que le Gouvernement fédéral soit rapidement saisi de ces nouvelles idées pour alléger l'ardoise. Le temps que nous avons mis à débattre ici de ce chantier, représente une perte de 350 000 francs. J'espère que le ministre Maystadt examine dès à présent la situation et a déjà pris les mesures nécessaires pour accélérer la reprise du chantier. A cet égard, je fais confiance à votre intervention et je lirai avec intérêt dans les jours prochains les suites qu'elle a entraînées.

Quoi qu'il en soit, je réitère ma confiance en mon administration qui a agi avec correction et efficacité dans ce dossier. Elle continuera d'ailleurs à agir de la même manière.

Aux questions posées au ministre-président, je réponds que le cabinet ministériel de mon collègue Charles Picqué maintient de fréquents contacts avec ceux des ministres fédéraux, que ce soit pour discuter de l'accord de coopération ou de certains chiffres. Je sais que mes collègues se sont réunis tout récemment avec les responsables fédéraux pour débattre des enveloppes budgétaires et des divers projets qui agrémentent notre quotidien bruxellois. Mes collègues m'ont confirmé en tout cas qu'ils suivaient ces dossiers avec sagacité. L'idée d'exposer ce problème auprès d'un comité de coopération apparaît comme valable. Elle pourrait donc être suivie d'effets par mes collègues.

En conclusion, aucune information dont je dispose ne permet de corroborer les thèses selon lesquelles des fibres d'amiante se trouvent ou se seraient trouvées dans le quartier dans des quantités dépassant les normes les plus strictes. Toutefois, des manquements ont été constatés, manquements qui ont amené des mesures correctives. Ces dysfonctionnements, et particulièrement l'absence de transmission d'informations, sont

totalement inacceptables pour un chantier d'une telle ampleur. C'est pourquoi je resterai vigilant et continuerai à exiger que toutes les précautions soient prises pour la poursuite de ce chantier.

J'ai demandé à mon administration de poursuivre l'enquête sur les aspects de transmission de données — dépassement aux extracteurs, extérieur, transport des déchets — ainsi que la recherche d'éventuelles anomalies au niveau de système de mise sous dépression du bâtiment.

Je compte également sur la diligence du Parquet pour décider de poursuivre ou non les responsables d'infractions. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens- Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, de heer Vanhengel heeft hier wijze woorden gesproken. Hij heeft gezegd dat politici zich niet mogen verliezen in al te technische details. Ze zijn op technisch gebied te weinig onderlegd om daarover te kunnen oordelen.

Daarom had ik mij in mijn interpellatie beperkt tot een aantal concrete politieke vragen. Het antwoord van de minister op die vragen was echter ontoereikend. Op 16 oktober verklaarde de minister dat er geen verontreiniging was vastgesteld op of rond het Berlaymontgebouw. Als ik goed geluisterd heb, zegt hij vandaag hetzelfde. Het enige probleem volgens hem is dat er een rapport is achtergehouden. Ik kan moeilijk geloven dat de minister op 16 oktober nog niet wist dat er informatie werd achtergehouden. Nu drie weken later weet hij dat wel. Dat verbaast mij ten zeerste.

Op de inhoud van dat fameuze rapport gaat hij niet in. Wij vernemen dat er informatie werd achtergehouden, maar weten niet wat precies. Wij weten niet waarom deze informatie werd achtergehouden en wie daarvoor verantwoordelijk is.

De minister geeft toe dat door het achterhouden van informatie *le climat de confiance* verdwenen is. Als dat zo is, dan moet men overgaan tot de noodprocedure die opgenomen is in het contract. Die noodprocedure bestaat erin dat de federale en de gewestelijke overheden gezamenlijk de controle en het beheer van de werken overnemen, met als gevolg dat de privé- bedrijven worden uitgeschakeld bij de controle.

Het antwoord van de minister op mijn vraag waarom hij afwezig bleef op vele vergaderingen, heeft mij niet overtuigd. De minister zegt niet te willen deelnemen aan informele gesprekken. Vergaderingen van het begeleidingscomité dat zijn toch geen informele gesprekken. Op een crisismoment blijft de minister afwezig. Het gaat toch niet op dat een beleidsman op zo een ogenblik in zijn schelp kruipt. De minister laat anderen de kolen uit het vuur halen. De heren de Donnéa en Flahaut en Berlaymont 2000 zullen het wel klaren, maar Gosuin niet gezien! De minister wentelt zijn verantwoordelijkheid, die eerder gering is in dit dossier, af op anderen, omdat hij niet geassocieerd wil worden met het probleem.

Ik kreeg geen antwoord op de vraag, die ook de burger stelt, namelijk waarom de minister van Leefmilieu in een wellicht alleen voor Brussel belangrijk dossier totaal afwezig blijft en de boot afhoudt. Die burger zal met mij moeten concluderen dat een minister er niet alleen is om lintjes door te knippen of her en der een eerste steen te leggen, maar om op te treden wanneer er zich problemen voordoen.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je vous remercie de votre discours que je trouve technique à bon escient parce que, dans de telles matières ou bien on est sérieux et un peu technique ou bien on répond avec légèreté. Votre discours me paraît extraordinairement apaisant.

J'y relève une série de précisions intéressantes, des procédures d'auto-contrôle supervisées par diverses instances.

Vous nous avez dit que toute une série de documents pleuvent actuellement à l'IBGE, que depuis l'inspection de début octobre 1997 par cet organisme, tout semble sous contrôle.

Vous avez parlé aussi de l'imposition de mesures complémentaires, d'un système d'alarme, de mesures exercées en continu et, en conclusion, vous nous avez dit que le chantier du Berlaymont était le mieux contrôlé d'Europe. Je m'en réjouis. Mais vous avez parlé d'arrêt de chantier obligatoire, de falsifications à un certain moment, de fraudes et de dysfonctionnements pas toujours soulignés.

Globalement, au vu de l'ensemble de votre discours très technique, on constate des aspects négatifs mais vous donnez l'impression, en tant que ministre de l'Environnement de la Région bruxelloise, de contrôler la situation surtout par rapport aux compétences environnementales qui sont les vôtres. Vous avez rappelé à bon escient le droit de notre Région à cet égard. Je trouve donc votre discours relativement rassurant.

Par contre, je ne comprends pas comment il se fait que M. de Donnéa, avec qui, de temps en temps, vous devez parler ou vous entretenir au téléphone, fasse tout à coup apposer les scellés sur le bâtiment. Ou bien c'est un coup de publicité, ou bien il a d'autres arguments que les vôtres. Dans ce cas-là, je me dis qu'on cache quelque chose.

Le sujet est à la mode. Vous avez notamment rappelé dans votre intervention comment les rapports d'août 1996, corrigés en septembre 1996, étaient parvenus maintenant et avaient suscité un battage médiatique important. Il est évident que le sujet est médiatique. La décision de M. de Donnéa est-elle uniquement de cet ordre? On peut imaginer que la médiatisation est une chose à laquelle les hommes politiques sont sensibles.

Personnellement, je trouve qu'elle coûte extraordinairement cher. Vous nous avez même confié la tâche, grave en elle-même, d'intervenir auprès de M. Maystadt pour que ce scandale cesse. Je retiens tous ces messages, monsieur le ministre.

Je vous remercie donc pour votre réponse très technique qui m'apporte énormément de renseignements. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, il semble que l'idée de saisir le Comité de Coopération pourrait éventuellement être retenue.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'en la matière et pour éviter le ridicule, il ne s'agit pas tellement d'opposer les uns et les autres, fûssent-ils d'un même parti, mais d'essayer de voir comment l'autorité publique est ou n'est pas capable de relever le défi d'un accueil un tant soit peu cohérent des institutions internationales sur le territoire de Bruxelles-Capitale.

De toute façon, même si c'est la faute de l'État, cela intéresse au premier rang les autorités régionales. A mon sens, les autorités régionales ont pour responsabilité de prendre les devants en la matière. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, anticipant sur le futur, j'ai aussi évoqué le dossier de l'OTAN sur lequel je reviendrai lors d'une prochaine interpellation.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, pour ma part, dans ce débat qui s'est déroulé à mon sens, dans la sérénité tant de la part de la majorité que de celle de l'opposition démocratique, je remercie le ministre d'avoir différencié la question du poids du passé de la situation actuelle et je prends bonne note du fait qu'un procès-verbal sera dressé pour chaque infraction constatée et qu'il sera transmis au parquet. Je souhaite que le cas échéant, les responsables soient assignés directement.

Je prends également bonne note des interventions du Ministre de l'Environnement auprès du ministre de l'Emploi et du Travail, bien que l'inspection du travail ne soit pas de son ressort.

Enfin, je me réjouis que par précaution, le ministre ait demandé des mesures complémentaires de l'air ambiant et je le remercie de veiller à ce que l'IBGE, dont il a souligné la compétence et la correction, soit investi d'une mission de surveillance étroite du chantier, et cela encore davantage que par le passé.

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, si j'ai bien compris, le ministre confirme le caractère assez ancien des dysfonctionnements qui sont à l'origine du début de panique que nous venons de connaître. La nécessité des scellés imposés par M. de Donnéa — ce deuxième arrêt du chantier — apparaît à travers ces explications comme un effet de procédure obligatoire. C'est ce que j'ai cru comprendre et l'on imagine donc en quelque sorte que la reprise du chantier s'impose... Pour ma part, je ne comprends pas ce qui a pu faire basculer le dossier vers la reprise des travaux et je maintiens ma question: pourquoi faire appel à un organisme extérieur supplémentaire dans ces conditions?

Je reste perplexe par rapport à la situation actuelle. Nous sommes d'accord sur toute une série d'éléments qui appartiennent au passé, mais je ne suis pas très sûre de comprendre ce qui se passe aujourd'hui.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES, DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LA PLACE DE L'INDUSTRIE EN VILLE ET LE CAS 'BRUMETAL'»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIËN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE PLAATS VAN DE INDUSTRIE IN DE STAD EN HET GEVAL 'BRUMETAL'»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'imagine que M. le ministre me répondra au nom des trois ministres interpellés puisqu'il s'agit d'un cas qui relève de plusieurs compétences.

Le problème que je veux évoquer ici et qui concerne plus particulièrement la société Brumétal installée à Molenbeek a touché plusieurs entreprises auparavant et est tout à fait significatif et symbolique; il représente bien les difficultés que peuvent rencontrer des entreprises industrielles moyennes à Bruxelles et pose la question cruciale de la place de l'entreprise en ville.

En effet, cette entreprise familiale active dans le recyclage de vieux métaux et dans le triage et la revalorisation des déchets divers depuis des générations travaille depuis 1981 à Molenbeek dans un quartier proche du canal. Elle emploie actuellement 30 personnes, principalement des emplois secondaires. Cette société trie, recycle et revalorise plus de 10.000 mètres cube de déchets divers de classes II et III chaque mois. Elle achète également, trie, revalorise et exporte plus de 2000 tonnes de vieux métaux non ferreux par mois et démonte plus de 300 tonnes de déchets électroniques, ordinateurs, composants divers, circuits imprimés chaque mois. Cette activité a donc sa place dans une région urbaine telle que Bruxelles.

J'insiste pour dire que cette entreprise implantée depuis plusieurs générations à Bruxelles a sa clientèle à Bruxelles et que partir de la Région lui causerait une perte considérable de clientèle.

Le problème pour cette entreprise, qui pourtant ne devrait pas en être un dans une région comme la nôtre, qui doit pouvoir faire cohabiter des fonctions multiples — et le quartier maritime dont on parle l'a toujours fait —, c'est que des querelles de voisinage se déclarent de plus en plus fréquemment entre de petites entreprises et soit des bureaux, soit des logements, souvent venus s'implanter dans ces quartiers postérieurement à l'implantation des entreprises. Il n'y a qu'à prendre des exemples comme le quartier de Neder- Over-Hembeek proche du canal et les problèmes d'environnement qui se posent.

Le défi de notre Région, limitée à ses 19 communes, est donc bien de tenter de concilier au mieux toutes ces fonctions et de faire en sorte que chacun puisse trouver sa place dans notre ville, qu'il s'agisse des habitants, des travailleurs, des PME. Si notre Région ne gagne pas ce défi, nous risquons la ville monofonctionnelle avec son lot de désavantages.

Dans ce cas précis, c'est en 1995 que la KB et la SDRB ont fait construire des appartements dans ce quartier. On peut imaginer la suite... Les habitants n'ont guère apprécié le voisinage d'une entreprise de recyclage des déchets et donc, tant l'IBGE que la commune de Molenbeek ont multiplié les contrôles vis-à-vis de Brumétal, contrôles — je m'empresse de le dire — tout à fait légitimes, pour un secteur qui se doit de respecter des règles d'environnement et d'urbanisme très strictes.

Aujourd'hui, Brumétal souhaite s'agrandir et rassembler en un lieu ses diverses activités. Elle est donc en recherche d'un nouvel espace à Bruxelles. Ses clients étant principalement bruxellois, cette société souhaite rester implantée dans notre Région.

Malheureusement, après un an de pérégrinations auprès tant de la SDRB que de la Société du Port que de diverses instances politiques, Brumétal n'a toujours pas trouvé de terrain et risque de devoir quitter Bruxelles, ce qui représente une perte pour notre région d'une centaine d'emplois secondaires et d'une entreprise bruxelloise de taille moyenne.

Aujourd'hui, des propositions sont faites à l'entreprise pour qu'elle aille s'implanter dans les établissements Bellevue aujourd'hui abandonnés. Les dirigeants de l'entreprise se

demandent cependant si les mêmes problèmes de voisinage ne vont pas se poser, le quartier étant densément habité et cette entreprise entraînant malgré tout un certain charroi.

J'aimerais, dès lors, interroger les différents ministres compétents pour connaître leur politique en matière de réinstallation de ce type d'entreprise à Bruxelles, la surface encore disponible à Bruxelles pour ce genre d'activité et le rôle que la SDRB et ECOBRU peuvent mener pour aider ce genre d'entreprise à se relocaliser. Les chiffres concernant les terrains disponibles le long du canal sont également très divers suivant qu'on entende les uns ou les autres. J'aimerais donc savoir précisément si des terrains industriels sont encore disponibles le long du canal et si une entreprise telle que Brumétal y a sa place.

Ce qui exaspère, et on peut les comprendre, des entreprises comme Brumétal et d'autres qui en ont fait les frais bien avant elle — rappelez-vous de la firme Gerec-Gemat au bassin Beco — ce sont les longues périodes d'incertitude qu'elles connaissent.

En effet, elles voudraient des réponses rapides à leurs demandes. Ce sont des investissements importants pour elles qui dépendent de ces réponses. Et donc l'incertitude dans laquelle ces entreprises sont bien souvent laissées peut leur être fatale.

Or, il semble ici que la Société du Port a tenu Brumétal en haleine pendant près d'un an avant de lui signifier que le terrain prévu pour elle irait à une autre entreprise plus importante: Demets...

Quant à la SNCB, à qui Brumétal a également fait appel, elle répond qu'elle n'a pas de terrain disponible. Or, elle accorde peu après un terrain boulevard Industriel à la société PAGE pour un centre de tri.

Bien sûr, ces deux structures industrielles sont bien plus importantes que Brumétal, mais il me semble que le marché du recyclage dans notre Région étant appelé à s'étendre et à embellir, du moins nous l'espérons, il doit y avoir de la place pour toutes ces entreprises, pour autant bien sûr qu'elles respectent toutes les normes nécessaires tant au niveau des permis d'urbanisme que d'environnement. Il serait dommage que la concurrence dans ce domaine soit chasse certains hors des limites de Bruxelles, soit amène la disparition des plus petites structures.

Enfin, quinze jours après avoir eu un débat sur l'emploi, n'oublions pas que ces entreprises représentent un potentiel d'emplois bien nécessaires dans notre Région, étant donné les formes d'emplois qu'elles proposent à nos jeunes. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers collègues, messieurs Gosuin et André m'ont demandé de répondre en leur nom également à cette interpellation fort intéressante portant sur brumétal dont il a largement été question dans la presse.

Avant de vous exposer les lignes d'action pour les implantations industrielles, je me permettrai de vous rappeler un certain nombre de faits concernant Brumétal.

Cette entreprise est en effet spécialisée dans le recyclage de ferraille, de métaux non ferreux et de matériel électronique.

Ses activités consistent principalement à procéder à la collecte et la sélection de ce matériel. Elle obtient ses matières premières pour 40 pour cent dans notre Région, pour 40 pour cent en Flandre et pour le reste en Wallonie.

Brumétal possède trois sièges d'exploitation, un à Bruxelles, rue Le Lorrain, près du nouveau bâtiment de la KB et de Tour et Taxis, un à Hal et un à Bierges. L'entreprise emploie une trentaine de personnes.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'entreprise est située dans une zone qui, selon le Plan régional de développement, est un périmètre de redéveloppement du logement et d'entreprises. Récemment, la SDRB a réalisé dans cette zone des projets de rénovation urbaine. On y a également construit des bureaux.

Brumétal est à la recherche d'un nouveau site depuis un certain temps: le site actuel ne donne plus satisfaction à cause des volumes traités. L'entreprise s'attend, en outre, à ce que le permis d'exploitation ne puisse être renouvelé à la date d'échéance.

A l'occasion de cette réimplantation, elle souhaite, pour des raisons industrielles, concentrer toutes ses activités sur le nouveau site. Elle recherche, par conséquent, une surface industrielle de 5 000 mètres carrés et montre une préférence pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Brumétal nous a informés de son problème à la fin du mois d'avril.

Compte tenu de la nature des activités de Brumétal, l'installation de cette entreprise dans la zone portuaire semblait indiquée. Au départ, la Direction du Port avait désigné un terrain. Mais par la suite, cette proposition n'a pu être retenue, car on prévoyait une voie publique au même endroit pour contourner le site de Carcoke. L'affirmation selon laquelle ce projet n'a pu être retenu parce qu'on voulait attribuer le terrain à une autre entreprise n'est donc pas correcte.

Outre ce terrain, le Port ne dispose pas d'autre site pour Brumétal.

Le secrétaire d'Etat André souligne que 300 entreprises sont aujourd'hui installées dans la zone portuaire qui comprend 64 hectares. Ces entreprises emploient 10 000 personnes. Le Port est d'ailleurs sollicité régulièrement par des investisseurs potentiels. L'espace disponible ne permet cependant pas de répondre à ces demandes. La demande dépasse aujourd'hui de 20 hectares l'espace disponible.

De son côté, la SDRB était au courant du problème de l'entreprise depuis un certain temps déjà et lui transmettait régulièrement — en vue de l'informer sur les possibilités existantes — de la documentation provenant de son inventaire permanent de terrains et bâtiments industriels à louer ou à vendre dans la Région.

Cet inventaire qui est actualisé en permanence, propose une offre très large, puisqu'il se rapporte, sur base annuelle, à un million de mètres carrés.

La SDRB a également mis l'entreprise en contact avec des vendeurs potentiels — vous y avez fait allusion, si je ne m'abuse, Madame Huytebroeck — notamment avec Belle-Vue. Les discussions sont toujours en cours.

Il est cependant encore trop tôt pour parler de chances de réussite. Je n'exclus toutefois pas que ces conversations puissent mener à une solution, mais il est trop tôt pour crier victoire.

Deux motifs justifient les efforts de nos services pour conserver cette entreprise dans notre Région. Le premier est qu'une Ville-Région comme la nôtre doit trouver elle-même une solution pour les déchets qu'elle produit. Le second motif est le fait que ce secteur offre de l'emploi à des personnes peu qualifiées, problème social majeur dans notre Région.

Cela dit, il faut souligner qu'il n'est pas évident de trouver une solution. Les entreprises industrielles classiques conviennent en effet moins dans un milieu urbain, dans un tissu urbain.

Les facteurs environnementaux, comme le manque de sites d'implantation, une bonne accessibilité et des normes environnementales plus sévères, sont tels que beaucoup d'entreprises ne parviennent plus aussi facilement à s'implanter dans un environnement urbain ou à s'y maintenir. C'est parfois le cas pour des entreprises industrielles qui doivent souvent disposer de grandes superficies et qui sont en outre plus polluantes que les autres secteurs.

Cette constatation ne signifie cependant pas que les pouvoirs publics ne doivent pas s'intéresser à ce secteur. Bien au contraire, dans le Plan DYNAMO, j'y ai accordé une attention particulière et je me suis prononcé explicitement pour le soutien aux secteurs industriels et logistiques.

Récemment encore, Lemmertz, une entreprise de sous-traitance de Volkswagen, a décidé de s'installer à Forest. D'autres dossiers sont aujourd'hui traités et nous espérons qu'ils pourront aboutir. La politique de mon collègue, M. André, s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

Je voudrais cependant souligner aussi que dans l'économie post-industrielle dans laquelle nous vivons, la division traditionnelle en secteurs secondaire et tertiaire, entre secteurs industriel et de services ne reflète plus tout à fait la réalité économique. Cette terminologie n'a plus la même signification que par le passé.

Ces dernières décennies, on est confronté à une tendance croissante dans les entreprises traditionnelles à se concentrer sur le *core business* et à abandonner autant que possible tout le reste.

Parmi ces activités abandonnées se trouvent tout un nombre d'activités intéressantes qui sont aujourd'hui cataloguées comme appartenant au secteur de services. De plus, le développement de l'informatique et — aujourd'hui — de la télécommunication et de la société de connaissances a eu pour conséquence que de nouveaux services hautement spécialisés avec des possibilités de croissance considérables voient le jour. Ces activités s'intègrent heureusement particulièrement bien à l'environnement urbain.

La concentration élevée d'universités et d'institutions de recherche, et la disponibilité d'une infrastructure de télécommunication moderne à haute concentration de grands utilisateurs de services de télécommunication sont des atouts particulièrement importants pour notre Région quand il s'agit d'attirer ce type d'entreprises et de permettre leur développement. Ce type d'entreprises mérite donc notre attention particulière.

Cette semaine encore, j'ai pu inaugurer à Evere un siège d'exploitation de AES, Advanced Elastomer System. Il s'agit d'une entreprise de recherche qui emploiera dans notre Région 90 personnes, dont un tiers pour des activités de recherche. Cette entreprise a en outre conclu des accords de coopération avec l'ULB.

Ma politique pour attirer des *call centers* s'inscrit également dans ce cadre. Il s'agit d'un nouveau type de communication qui est utilisée de plus en plus par les entreprises européennes et pourrait donner lieu à des restructurations importantes. On parle pour ces entreprises de chiffres de croissance de 30 % et plus, sur base annuelle sur le marché européen.

Les *call centers* sont en outre des entreprises à haute intensité de travail. Depuis que nous avons lancé la campagne pour attirer ce type d'entreprises, nous avons pu accueillir quatre implantations de *call centers* qui sont actifs dans un contexte international. Le travail que ces centres fourniront dans les deux ou trois années à venir nécessitera, d'après les estimations, plus de 400 emplois.

Parallèlement à cette politique, je continue évidemment à essayer d'attirer des quartiers généraux et des bureaux de présentations européens, de manière à renforcer le caractère international de Bruxelles comme centre d'affaires et comme épicentre politique de l'Europe. Dans ce domaine également, nous possédons des atouts considérables. Hier encore, on pouvait lire dans la presse que selon une enquête internationale auprès de 500 managers des principales entreprises européennes, 63 % perçoivent Bruxelles comme le principal centre décisionnel politique où il fait bon s'installer. Bruxelles occupe la quatrième place, après Londres, Paris et Francfort, dans le classement des 30 villes retenues pour l'implantation d'entreprises.

On peut évidemment mener une politique économique qui vise à conserver autant que possible les activités déjà présentes. Mais une économie est sujette à des développements constants. Et une politique de rénovation de l'infrastructure économique me paraît offrir les meilleures garanties pour le futur.

On pourrait donc résumer ma politique économique comme suit:

— mettre tout en œuvre pour maintenir dans notre Région les entreprises déjà présentes — y compris les entreprises industrielles et évidemment Brumétal — et les inciter autant que possible à procéder à des innovations;

— entreprendre des actions pour offrir à de jeunes entreprises, petites, moyennes ou grandes, des opportunités pour se développer ici;

— promouvoir Bruxelles comme centre d'implantation intéressant pour de nouvelles entreprises, en s'adressant plus particulièrement à des entreprises qui fournissent des services spécialisés à des entreprises avec de grandes possibilités de croissance, comme des entreprises de recherche et des entreprises du secteur de la télécommunication et de la société de connaissances;

— promouvoir Bruxelles comme centre d'affaires international en Europe où des quartiers généraux et des bureaux de représentation ont leur place.

En ce qui concerne Brumétal, j'ai souligné les efforts qui ont déjà été réalisés pour offrir à cette entreprise une place dans notre Région.

J'inciterai mes services à poursuivre ces efforts sans relâche. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le ministre, vos derniers mots disant que vous luttez sans relâche pour trouver un endroit pour Brumétal me mettent du baume au cœur par rapport à vos phrases précédentes. Il me semble avoir décelé dans votre discours un certain plaidoyer pour une ville tertiaire. Vous avez en effet beaucoup parlé de *call centers*, de centres de grandes sociétés et de télécommunications.

Je remarque encore aujourd'hui que le fossé est de plus en plus large entre la qualification demandée aux demandeurs d'emploi bruxellois et ce qui est offert par la formation professionnelle à Bruxelles. Vous dites que vous voulez attirer de nouvelles entreprises, et je salue ce dynamisme, mais il faudrait d'abord essayer de maintenir celles qui y sont, dont Brumétal qui y est depuis des années.

Vous avez en face de vous une entreprise de type industriel qui ne décline pas mais qui cherche un terrain où elle ne gênera pas. C'est son problème actuel. Elle avait un endroit, des logements s'y sont implantés aux alentours immédiats, et il y a eu des problèmes de voisinage. Il faut lui offrir un terrain où elle ne risque pas d'avoir, dans cinq ans, des problèmes de voisinage qui l'obligeront de nouveau à déménager. C'est un type

d'entreprise qui doit pouvoir investir à long terme. Pour ma part, cette image d'une ville aux entreprises *clean* me fait peur. Je pense que les entreprises du type tertiaire ne font pas toujours preuve de cette qualité car le transport pose aussi des problèmes d'environnement.

Enfin, qu'adviendra-t-il de certains terrains comme ceux de Kemira le long du canal ? Mais ce sujet fera l'objet d'une autre interpellation. Après l'assainissement du site de Carcoke, que se passera-t-il ? Qu'en est-il également du transport de déchets par barges qui concerne l'activité que je viens d'évoquer ?

J'ai bien enregistré votre volonté de dégager une solution pour Brumétal, monsieur le ministre, et je ne manquerai pas de suivre ce dossier de près. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA PREEMINENCE DU PRD SUR LES PLANS COMMUNAUX NON ABROGES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE VOORRANG VAN HET GEWOP OP DE NIET-AFGESCHAFTE GEMEENTEPLANNEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le 3 mars 1995, le Gouvernement bruxellois adoptait le premier plan régional de développement, le PRD.

Pour le Gouvernement de l'époque, ce devait être l'amorce d'une véritable politique de l'urbanisme dans cette Ville-région qui a si cruellement manqué de vision politique, faute de se voir reconnaître un statut régional en même temps que ses voisins du nord et du sud. A tel point que le nom de Bruxelles désigne à peu près tout ce qu'il ne faut pas faire en matière de gestion urbanistique et architecturale dans les milieux informés. Le terme «bruxellisation» est bien connu.

Avec le PRD, à en croire ses auteurs, on allait enfin considérer la ville et ses différentes fonctions dans leur totalité: plus question de construire à la demande, au gré de la seule initiative privée. Des pôles de développement des bureaux étaient définis et devaient être assortis de mesures visant à promouvoir les transports publics; la fonction de logement était clairement protégée dans une ville qui voit partir d'année en année ses habitants nantis; des zones d'industrie et d'artisanat étaient déterminées et de larges zones vertes prévues.

Le Gouvernement a préféré, en mars 1995, l'instauration d'une certaine cohérence à l'adoption d'une carte de PRD «gruyère» qui ne ferait que confirmer les PPAS pris au niveau communal. Il a adopté un PRD, avec de larges zones de protection et de protection accrue du logement en utilisant les couleurs rouge et orange sur la carte réglementaire.

Néanmoins une fois éteints les feux de la rampe, les PPAS contraires au PRD ont resurgi. A la faveur d'une interprétation contestée de l'ordonnance, le Gouvernement a en effet laissé coexister ces PPAS et le PRD, en affirmant sournoisement que les premiers étaient conformes au PRD. Cette interprétation a entraîné une certaine confusion. Déjà lors de l'enquête publique, ECOLO avait attiré l'attention sur les difficultés pouvant résulter du maintien des PPAS contraires mais non explicitement abrogés.

Dans un arrêt du 18 juillet 1997, le Conseil d'Etat a rétabli la sécurité juridique en rejetant la thèse du Gouvernement. Il nous revient aujourd'hui que la majorité aurait l'intention de faire déclarer, par voie législative, que les PPAS, dont on sait pertinemment qu'ils violent le PRD, sont conformes au PRD, de manière fictive.

L'alternative qui se présentait au Gouvernement Picqué I était, soit de faire un plan régional de développement minimaliste qui soit surtout un récapitulatif des PPAS existants, mais alors, il aurait été mis en évidence que le PRD confirmait en réalité une quantité «d'exceptions»: les PPAS non abrogés, soit il s'autorisait l'ambition politique d'améliorer le cadre de vie et de travail à Bruxelles au moyen d'un PRD qui fixe les arbitrages entre les anciens PPAS et le projet de ville du Gouvernement. La voie choisie par le Gouvernement de l'époque a consisté à annoncer un plan «idéal» tout en appliquant la solution minimaliste. Aujourd'hui, la nouvelle majorité qui, jusqu'à présent, suit le même chemin, contrariée par l'arrêt du Conseil d'Etat, s'apprête à modifier l'ordonnance pour pouvoir continuer à faire une chose en prétendant en faire une autre.

Avant d'analyser plus avant les tenants juridiques de la question, insistons sur l'enjeu politique de cette question. Il s'agit clairement de la protection du logement et la limitation des bureaux à Bruxelles. Il faut rappeler qu'il y a à Bruxelles, selon les différentes estimations, entre 9 et 10 millions de m^2 de bureaux. On trouve donc à Bruxelles près de 10 m^2 de bureaux par habitant, alors que cette proportion n'est que de 3,5 à Paris et de 2,5 à Londres. Une telle quantité s'explique, entre autres, par la présence à Bruxelles des institutions européennes et par le coût attractif des bureaux: le niveau des loyers est un des plus bas des villes européennes, et ce, malgré une hausse annuelle d'environ 10 % au cours des dix dernières années. En matière de localisation, la demande semble se diriger de plus en plus vers des positions décentralisées ou même en périphérie. La cause de cette péri-urbanisation est à trouver dans la recherche d'une plus grande qualité environnementale. La demande sur le marché bruxellois est satisfaite. En tout cas du point de vue quantitatif. Par contre, du point de vue qualitatif, les constructions de vingt ans d'âge ne satisfont plus aux souhaits des occupants puisque 16 % du parc des bureaux sont aujourd'hui inoccupés. Les promoteurs qui font du neuf sont assurés du succès de leurs projets alors que les anciens bureaux se vident et créent de nouvelles friches urbaines. C'est le pouvoir politique qui porte la responsabilité et qui doit se doter des moyens pour endiguer ce phénomène. A moins que le Gouvernement fasse le choix d'une ville vouée aux bureaux et à l'activité économique, mettant en péril l'habitabilité de celle-ci. Ce n'est pas le projet d'ECOLO, ni celui qui est annoncé par le Gouvernement c'est, par contre, la tendance dans laquelle ce dernier semble inscrire ses actes.

Le Conseil d'Etat, se prononçant sur une demande en suspension d'un permis d'urbanisme, a estimé que le moyen tiré de la contrariété au PRD du PPAS sur lequel s'était fondé la commune pour octroyer le permis était sérieux. Il a suspendu

l'exécution du permis en attendant que soit prise une décision sur son annulation. Le Conseil d'Etat s'est fondé sur deux arguments: d'une part, la subsistance de l'abrogation implicite pour tous les plans qui n'ont pas été abrogés explicitement par le Gouvernement et, d'autre part, le principe de la hiérarchie des normes.

Lors de l'adoption du PRD, le Gouvernement a abrogé quelques PPAS qui n'étaient pas conformes au PRD. Se fondant sur une disposition de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, qui le charge d'énumérer les dispositions non conformes au PRD et de les abroger, le Gouvernement a estimé que les PPAS non abrogés, même non conformes, restaient en vigueur, en ajoutant qu'ils étaient présumés conformes. Or, il faut savoir que l'abrogation implicite des PPAS non conformes au PRD n'est que l'application d'un principe élémentaire de notre droit destiné à préserver la sécurité juridique. Les nouvelles règles abrogent les règles anciennes qui ne leur sont pas conformes. Pour renforcer encore la sécurité juridique, le législateur ou le Gouvernement énoncent souvent de manière expresse les anciennes règles qui sont abrogées. Une telle précaution, si elle est louable, n'est cependant pas nécessaire puisque les textes ou les plans antérieurs sont abrogés implicitement dès l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition qui leur est contraire. Le Conseil d'Etat est très clair: «Considérant que l'article 24 de l'ordonnance porte que l'arrêté du Gouvernement adoptant le plan (régional de développement) abroge les dispositions non conformes, qu'il énumère des plans en vigueur; que cette disposition qui tend d'une part à permettre au Gouvernement d'abroger des plans dont il n'est pas l'auteur et d'autre part à favoriser les abrogations expresses, et ce dans un souci de sécurité juridique, n'a nullement pour effet d'exclure toute abrogation implicite.»

La hiérarchie des normes est le deuxième argument. L'abrogation implicite s'impose d'autant plus que les dispositions contraires consistaient en des normes juridiques inférieures. Comment, en effet, mettre en œuvre un plan alors que les plans inférieurs, qui sont censés préciser et compléter le plan supérieur y sont radicalement contraires? Le respect de la hiérarchie des normes et, en l'espèce, des plans est un principe essentiel qui sous-tend le fondement même de la planification; le respect des orientations générales déterminées dans l'intérêt de l'ensemble de la Région.

Pour conclure à l'abrogation du PPAS en cause, le Conseil d'Etat invoque également l'article 159 de la Constitution qui autorise le juge judiciaire à refuser l'application des arrêtés et règlements qui sont contraires à la loi, et dans lequel la hiérarchie des normes trouve son expression.

L'ambiguïté qui est à la source du problème mis au jour par le Conseil d'Etat est la résultante d'une suite de choix déjà contestés par ECOLO.

Dans la relation entre les différents plans, il aurait été préférable de concentrer le volet des affectations du sol dans le plan régional d'affectation du sol (le PRAS est en cours d'élaboration). Cela aurait évité que l'on ait deux cartes régionales d'affection du sol que l'on doit superposer pour connaître le statut des terrains.

Le PRD consiste principalement en la détermination des objectifs politiques et des mesures à prendre pour les réaliser. Le PRAS est la traduction planologique des objectifs, dans l'aménagement du territoire, par l'affectation des zones aux différentes fonctions urbaines. A la différence du PRAS, le PRD n'exige pas que soient établies pour son adoption les situations de fait et de droit. Autrement dit, pour faire le projet de PRD, il n'était pas nécessaire de voir ce qui existait réellement sur le terrain et de faire l'inventaire précis des PPAS en vigueur.

Cet inventaire, la situation de droit, aurait permis un contrôle systématique de la conformité du projet de PRD à la situation créée avant la révision des plans et aurait mis en lumière les enjeux financiers des choix politiques portant sur l'affectation du sol et résultant de l'indemnisation des propriétaires pour la moins-value éventuelle de leur bien qui serait causée par le plan.

Il y aurait d'ailleurs à discuter de l'indemnisation éventuelle résultant d'un changement d'affectation, la jurisprudence étant assez limitée. Certains spécialistes estiment qu'une indemnisation ne serait exigible que lorsque le plan transforme une zone constructible en zone non constructible et non pour un simple changement d'affectation, par exemple de bureaux en logements.

Lorsqu'il a abrogé une dizaine de PPAS parce qu'ils étaient contraires au nouveau PRD, le Gouvernement n'a pas voulu se doter des outils nécessaires à la détermination de l'affectation du sol. Il n'a donc pas pu être en mesure de vérifier tous les PPAS.

En outre, même s'il avait disposé de la situation de droit, certaines contradictions entre les plans ne se révèlent que dans la pratique, au moment où sont prises des décisions sur des cas concrets. Il n'est donc pas raisonnable de prétendre que l'on a abrogé tous les PPAS contraires au PRD et d'affirmer que, par conséquent, tous les autres PPAS sont conformes au PRD.

Ce qui est grave, c'est que, compte tenu de l'examen des PPAS non abrogés, le Gouvernement n'a pas pu ignorer, au moment où il énumérait les PPAS non conformes, l'incompatibilité des PPAS qu'il maintenait en vie. Ceci est d'autant plus vrai que les avis de l'ARAU, d'inter-Environnement et d'ECOLO posaient clairement cette question en reprenant certains PPAS contraires au projet de PRD. L'avis du Conseil d'Etat sur le projet de PRD est également parlant: «Cette disposition (...) paraît devoir s'interpréter comme imposant (au Gouvernement) l'obligation d'énumérer de manière exhaustive toutes les dispositions des plans en vigueur qui lui apparaissent comme étant non conformes au plan (...) La question se pose de savoir si les articles 3 à 6 de l'arrêté en projet contiennent une liste exhaustive des dispositions suspendues en raison de leur non-conformité avec le projet de plan. (...) Il appartiendra aux auteurs du projet de faire cette vérification et, le cas échéant, de compléter cette liste.»

Le Gouvernement ne peut se prétendre surpris par l'arrêt du Conseil d'Etat, celui-ci ayant insisté dès 1994 sur la nécessité d'abroger explicitement tous les PPAS non conformes.

Le Gouvernement pourrait donc voir sa responsabilité civile engagée.

Quelles sont les conséquences de l'avis du Conseil d'Etat?

La nouvelle jurisprudence implique l'illégalité des autorisations de bâtir et d'exploiter non conformes aux prescriptions du PRD quand bien même elles seraient compatibles avec les prescriptions d'un PPAS.

Les recours en annulation au Conseil d'Etat contre ces décisions ont toutes les chances d'aboutir. Pour être recevables, il faut cependant que les recours soient introduits dans les 60 jours à partir de l'octroi du permis. Tous les permis octroyés ne sont donc pas menacés. Par contre, pour le futur, tout permis octroyé en méconnaissance du PRD pourrait être annulé.

Comme nous l'avons déjà évoqué, il apparaît que le Gouvernement a approuvé en première lecture un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme en vue de déclarer fictivement conformes les plans en vigueur contraires au PRD. Il semblerait que cette validation a posteriori d'actes déclarés illégaux par le Conseil d'Etat se fasse sous la forme d'une ordonnance interprétative.

Pouvez-vous nous dire où en est ce projet et nous informer de son contenu exact?

Pour ECOLO, la voie suivie par le Gouvernement n'est pas acceptable. Elle permettrait à des plans communaux de mettre en échec des dispositions réglementaires adoptées à la suite d'un processus de consultation de la population bruxelloise et des instances administratives concernées telles que l'ensemble des communes, la Commission régionale de développement, etc.

Cette ordonnance remettrait donc en question le principe de la hiérarchie des plans qui, depuis 1962, régit l'aménagement du territoire et qui est réaffirmé avec force dans l'ordonnance bruxelloise.

La solution avancée doit être lue en parallèle avec un article de l'ordonnance qui impose au Gouvernement de modifier les PPAS qui ne sont pas conformes au PRD. Si les PPAS sont tous présumés conformes au PRD tant qu'ils ne sont pas modifiés, le Gouvernement pourrait librement décider de maintenir en vie ou non un PPAS non conforme. C'est ouvrir la porte à des traitements inéquitables en fonction de la capacité de tel ou tel promoteur de s'imposer...

La modification par voie interprétative de l'ordonnance organique de l'aménagement du territoire risque de créer une discrimination entre les propriétaires des biens visés par un PPAS conforme au PRD et les propriétaires des biens visés par un PPAS violant le PRD mais déclaré fictivement conforme au PRD. Source de discrimination, l'ordonnance telle qu'interprétée s'exposerait à une annulation par la Cour d'arbitrage.

La sécurité juridique ne serait en rien rétablie par l'astuce en projet, que du contraire. La solution qui serait préconisée est une source d'arbitraire et de discrimination.

La situation problématique créée par le manque de cohérence des auteurs du PRD pourrait trouver une solution qui rétablisse cette cohérence et partant, la sécurité juridique par un autre moyen que l'adoption d'une ordonnance interprétative.

Il faudrait que les communes procèdent, dans le cadre de l'élaboration des PCD qui est en cours, à la mise en révision, voire à l'abrogation, des PPAS qui sont contraires au PRD.

A l'occasion de l'adoption du futur PRAS, le Gouvernement devra faire le tri. D'une part, en confirmant dans l'affectation qu'il déterminera, les affectations autorisées par les PPAS. D'autre part, en abrogeant les plans jugés incompatibles.

Cela demande que soit faite la transparence sur les intentions du Gouvernement. Il faudra indéniablement un certain courage politique pour régulariser la situation puisque la plupart des PPAS litigieux sont faits sur mesure pour permettre des opérations immobilières. C'est le cas de plusieurs PPAS du Pentagone, à Ixelles, au boulevard du Souverain ou à Anderlecht (le Cora).

Pour ECOLO, c'est en garantissant une sécurité juridique, qui confirme la volonté du PRD de concentrer les pôles de bureaux et de ne plus augmenter la pression de ceux-ci sur les zones de protection du logement, que Bruxelles retrouvera un développement favorable à ses habitants.

ECOLO souhaite une application des plans et règlements de manière à défendre une ville habitée, riche d'activités économiques diversifiées et traitant chaque demande équitablement, selon les principes établis dans la transparence et la participation des habitants. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, si j'interviens aujourd'hui à cette tribune, c'est en tant que rapporteur de la législation sur l'urbanisme.

Je suis triste que le père de cette législation, M. Hotyat, ne soit pas présent. C'est avec lui, ainsi qu'avec M. Moureaux, qu'elle a pu voir le jour. Par honnêteté intellectuelle, indépendamment du fait que je me trouve aujourd'hui de l'autre côté de la barrière, je me dois de réaffirmer clairement quelle a été la volonté du législateur. L'exercice est à faire, d'autant que la décision rendue par le Conseil d'Etat met en difficulté l'application de la législation sur l'urbanisme. Nous avons vu combien elle a déjà souffert ces derniers mois. Avec vous, je m'efforcerai de mieux comprendre la volonté du législateur.

Le Conseil d'Etat attire notre attention sur deux problèmes: l'abrogation implicite — dont M. Debry a fort bien parlé — et la notion de hiérarchie des normes. Je vous ai déjà dit qu'il faudrait repenser à la manière dont a été organisée la planification. Elle comprend quatre niveaux: le PRD (Plan Régional de Développement), le PRAS (Plan Régional d'Affectation du Sol), le PCD (Plan Communal de Développement) et les PPAS (Plans Particuliers d'Affectation du Sol).

Je n'ai pas changé d'avis; il suffit pour s'en convaincre de relire les comptes rendus de séance. Comme l'a rappelé M. Debry, j'ai toujours pensé qu'il eût été plus simple d'avoir deux niveaux de plans ayant force obligatoire et valeur réglementaire, c'est-à-dire, le PRAS et le PPAS. D'autres ont voulu, dans le cadre du PRD, deux volets: l'un indicatif et l'autre ayant force obligatoire et valeur réglementaire. J'ai la faiblesse de croire que c'est là que réside le problème, et c'est à ce sujet que le Conseil d'Etat réagit. En effet, si nous parlons de l'abrogation implicite, si nous parlons de hiérarchie des normes, nous ne pouvons faire référence qu'à ce qui a force obligatoire et valeur réglementaire.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons appliqué l'article 24 que je vous relis: «L'arrêté du Gouvernement adoptant le plan abroge les dispositions non conformes, qu'il énumère, des plans en vigueur.» Et il y a cette fameuse annexe qui, à l'article 6, prévoit que certains PPAS seront suspendus parce que non conformes au PRD. Dans le PRD, en effet, des options politiques larges étaient totalement en contradiction, à des endroits déterminés, avec des PPAS existants. Pour cette raison, restant dans la logique de ce que nous souhaitions, dans le paysage plus global que constituait le PRD, qui avait valeur indicative, il a été indispensable de prévoir, notamment, que certains PPAS, à Anderlecht, à Schaerbeek, à Saint-Gilles, ont dû être suspendus. Je me permets de rappeler que l'article 26 de la loi prévoyait qu'après le PRD, le premier acte qui donnait une vision globale, devait intervenir le PRAS qui traduirait chaque option réservée dans le cadre du PRD, de manière précise et contraignante, dans un plan.

La difficulté à laquelle on est confronté aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est l'application de l'article 28. Il est extrêmement délicat, par rapport à un plan régional de développement qui existe depuis un certain nombre d'années, que n'ait pas été mis plus tôt en application l'article 28 qui prévoit que le Gouvernement élabore le projet de plan régional d'affectation du sol. Il est dit en plus qu'«à la demande du Gouvernement et dans le délai fixé par celui-ci, chaque administration régionale et chaque organisme d'intérêt public régional fournissent les éléments liés à ces compétences.» Et le Gouvernement joint la liste des administrations et organismes au projet de plan.

Nous sommes confrontés à la difficulté qu'entraînent un certain nombre de mesures ayant valeur indicative et qui sont reprises dans le PRD. Incontestablement, dans le cadre du PRAS, c'est-à-dire la confirmation ou l'infirmation de ces différents plans, nous ne sommes aujourd'hui nulle part parce que ce plan qui doit émaner du Gouvernement ne nous a pas encore été produit.

Nous savons que, dans différentes communes, on travaille aux PCD qui entraînent les mêmes difficultés que les PRD, parce qu'il y a aussi, une part valeur indicative et une part force obligatoire et valeur réglementaire. Je vous pose la question : où en sommes-nous en ce qui concerne l'élaboration du PRAS qui nous permettra incontestablement de régler la difficulté à laquelle nous sommes confrontés ?

Quand on considère que l'article 24 n'est pas suffisamment précis et que, à suivre l'avis du Conseil d'Etat, tous les PPAS qui ont été octroyés et qui ne sont pas totalement conformes au PRD doivent être considérés comme implicitement abrogés, je retiens votre thèse, monsieur Debry, à savoir que cela entraînera automatiquement et pas uniquement lorsqu'il s'agit de permis de construire ou d'urbanisme, et le cas dont nous parlons en est un exemple — une modification d'affectation qui devra automatiquement — ce qui semble incontestable aussi puisque la loi n'a pas prévu l'abrogation — nécessiter une indemnisation. C'est en tout cas la thèse que je défends. Je ne vois pas pourquoi, par le fait du prince, alors qu'il n'y a pas eu d'abrogation légalement prévue, aujourd'hui on affirmerait qu'une décision administrative qui a été prise depuis un certain nombre d'années n'est plus d'application. Pour ma part, je suis très dubitatif quant au fait qu'il s'agit de dire que c'est comme cela parce que c'est comme cela !

Je vous rappelle qu'à cet égard, lors du débat sur cette problématique, j'avais proposé, de même que d'autres, qu'on réfléchisse à la manière dont on pourrait indemniser ces modifications d'affectation. Peut-être en prévoyant que ceux qui, par le fait du prince, auraient bénéficié d'une plus-value — à l'époque j'avais donné l'exemple de la création d'une ligne de métro qui, incontestablement, donne une plus-value aux biens qui se trouvent le long de cette ligne — au moment de la vente de ces biens et pour autant qu'une expertise fine soit faite, seraient redevables de cette plus-value pour laquelle ils n'ont joué aucun rôle, au même titre qu'on aurait compensé les modifications d'affectation si, demain, nous décidions, par exemple, qu'un certain nombre d'artères en partie exploitées par des bureaux doivent être réservées au logement, ce qui serait une excellente chose.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace M. Armand De Decker, Président, au fauteuil présidentiel)

(De heer Jean-Piere Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker, Voorzitter, in de voorzitterszetel)

Nous devrions là aussi indemniser le propriétaire qui, un an ou deux avant, aurait payé un immeuble 16 millions qui, par la modification de l'affectation, ne vaudrait plus que 12 ou 13 millions. Cela devrait se faire par le biais d'une analyse précise et d'une expertise très fouillée. Je voulais modestement intervenir dans ce débat et redire clairement quelle a été la volonté du législateur. J'ai déjà dit en d'autres lieux que j'étais surpris par l'interprétation du Conseil d'Etat. Si nous relisons avec précision les articles 23 et 24, il semble que la thèse que je viens de développer est difficilement contestable.

Cela étant, la décision rendue pose incontestablement un problème au Gouvernement aujourd'hui. Je l'invite donc à mettre en place le plus rapidement possible le PRAS, ce qui nous évitera toute discussion à l'avenir. Je l'invite aussi a être extrêmement prudent avant de proposer une législation interprétative car on a rappelé les dangers que cela pouvait entraîner.

J'écouterai avec intérêt la proposition que le ministre fera et nous verrons comment nous pourrons sortir de cette difficulté. Je crois très honnêtement que l'avis rendu par le Conseil d'Etat ne nous facilite pas les choses, du point de vue de la sécurité juridique. A mon sens, il va à l'encontre de ce que le législateur a voulu faire. Il suffit de reprendre les travaux préparatoires et de relire les exposés des uns et des autres lorsque nous avons mené ce long débat en 1991. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, l'intervention de M. Debry va me permettre de rafraîchir la mémoire à certains et M. Harmel a déjà commencé à le faire en rappelant un certain nombre de points indiscutables. J'en parle d'autant plus volontiers qu'à l'époque, j'étais le chef de file de l'opposition libérale ici au Parlement, que toute une série de questions ont été posées et que le Gouvernement y a alors répondu clairement et sans ambiguïté. Je vais donc me livrer à un exercice de citations car avant de s'aventurer dans des accusations ou des sous-entendus — et c'est peut-être le réflexe de l'historien qui resurgit en moi — il convient toujours, monsieur Debry, de retourner aux sources c'est-à-dire aux documents d'époque.

Mais revenons-en d'abord à nos problèmes du jour.

Le 18 juillet 1997, la troisième chambre des référés du Conseil d'Etat a suspendu l'exécution des permis d'urbanisme délivrés a la société anonyme Soficom Development pour le lotissement et la construction d'un immeuble de 35 logements et 39 garages et l'aménagement d'une nouvelle voirie avenue de la Nielle à Woluwe-Saint-Lambert.

Parmi les raisons qui ont présidé à la décision du Conseil d'Etat, il y a la valeur écologique et, particulièrement ornithologique, du site du Val d'Or.

Une argumentation juridique a été utilisée à cette occasion par le Conseil d'Etat pour arriver à motiver une suspension des permis d'urbanisme attaqués.

Cette argumentation se fonde sur la contradiction des permis d'urbanisme par rapport au Plan régional de développement (PRD).

La conséquence obligée de cette contradiction est la suspension des permis attaqués. Un désaccord est cependant né lors des discussions menées devant le Conseil d'Etat sur le contenu du PRD. Ce désaccord, bien que portant sur une matière complexe qui peut paraître mineure, est cependant déterminant pour l'avenir de la Région. Il est fondé sur le fait que les dispositions du PRD n'annulent pas le Plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n° 60 — antérieur au PRD — qui autorise les installations prévues dans les permis d'urbanisme.

Selon le requérant, cette absence d'annulation signifiait que tout ce qui était contraire — y compris le PPAS n° 60 — au PRD était implicitement abrogé. Le PRD ayant classé les parcelles litigieuses en zone d'espace vert, une interdiction de bâtir devait s'imposer.

Selon la commune de Woluwe-Saint-Lambert, la volonté du législateur régional et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été de mettre en place dans l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, un système selon lequel tous les PPAS qui n'ont pas été expressément abrogés par le PRD restent en vigueur.

Le Conseil d'Etat, en suspendant les permis d'urbanisme attaqués, s'est fondé, dans le cadre de la procédure en urgence, sur la thèse des requérants rejetant ainsi l'interprétation présentée par la commune basée sur les travaux préparatoires de

l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme. L'interprétation développée dans cet arrêt, si elle est fondée sur le texte de l'ordonnance du 29 août 1991, ne semble pas conforme aux travaux préparatoires de l'OPU.

Le législateur bruxellois a souhaité mettre un terme à l'insécurité juridique résultant du mécanisme de l'abrogation implicite des plans inférieurs non conformes, ainsi que le révèlent les extraits suivants des travaux préparatoires:

a) Le commentaire des articles de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme énonce en ce sens:

«L'article 24 prévoit que l'arrêté adoptant le plan définitif énumère des dispositions non conformes des autres plans en vigueur qui sont abrogées, il vise ainsi à lever les difficultés d'interprétation *in concreto* du mécanisme de l'abrogation implicite comme en témoignent des arrêts récents rendus par le Conseil d'Etat (nº 31477 du 24 novembre 1988 et nº 31870 du 26 janvier 1989).» (Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, session ordinaire, 1991, A-108/1, p. 21)

b) Le commentaire des articles donne des explications semblables à propos du PRAS:

«Quant au plan définitif, aux termes des articles 33 et 34, il abroge les dispositions des plans «inférieurs» non conformes et indiquées comme telles. Ce mécanisme de l'abrogation explicite se justifie pour les mêmes raisons que celles évoquées à propos de l'article 24.» (Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, session ordinaire, 1990-1991, A-108/1, p. 22)

c) L'exposé introductif du secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président abonde dans le même sens:

«Pour affirmer la hiérarchie entre les quatre plans, l'ordonnance précise les effets des divers types de plans les uns par rapport aux autres: elle impose l'abrogation des dispositions des plans inférieurs non conformes aux plans supérieurs et définit de manière claire les conditions auxquelles un plan inférieur peut déroger à un plan supérieur. Ce qui représente une amélioration par rapport à la loi actuelle car:

— la notion de dérogation y était imprécise et a fait l'objet progressivement d'une jurisprudence dont l'ordonnance s'inspire largement;

— il n'y aura donc plus d'abrogation implicite des plans non conformes.» (Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, session ordinaire, 1990-1991, A-108/2, pp.12-13)

La même intention se reflète dans le PRD arrêté le 3 mars 1995, dans la note méthodologique relative à l'élaboration des prescriptions littérales et graphiques du PRD qui fait partie du document «Mise en œuvre» visé par l'article 1er, 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mars 1995 affectant le PRD:

«A l'exception des dispositions des plans particulier d'affectation du sol explicitement abrogées dans l'arrêté du Gouvernement arrêtant le plan régional de développement, les oppositions qui pourraient apparaître entre les plans particuliers d'affectation du sol et le Plan régional de développement ne peuvent être réelles dans la mesure où toutes les affectations qu'un plan particulier autorise, ont été prises en compte quantitativement dans l'examen de la situation des différentes politiques sectorielles de la Région. Dès lors, en présence d'un plan particulier d'affectation du sol, il ne s'agit pas de confronter les prescriptions du plan régional de développement avec celles du plan particulier d'affectation du sol, mais de se référer directement aux prescriptions du plan particulier qui constituent l'expression du bon aménagement des lieux.» (*Moniteur belge*, 27 mars 1995, p. 7304)

Par ailleurs, le texte de l'article 5, alinéa 2. de l'ordonnance prévoit sans équivoque que les plans «demeurent en vigueur jusqu'au moment où d'autres plans leur sont substitués à la suite d'une modification ou dans les cas où la présente ordonnance prévoit la suspension ou l'abrogation de tout ou partie de leurs dispositions.» Ce texte mis en parallèle avec les articles 24, 34 et 47 exclut l'abrogation implicite des plans.

La conséquence d'une confirmation de l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 juillet 1997 dans le cadre de la procédure en annulation serait de consacrer une thèse non conforme à la volonté du législateur et à celle du Gouvernement régional, auteur du PRD.

Or l'ensemble du PRD a été réalisé par le Gouvernement antérieur sur la base de cette volonté, de sorte que certaines conséquences négatives apparaîtraient nécessairement. Parmi celles-ci, on peut citer le fait que, sur la majorité du territoire régional situé en périmètre de protection accrue du logement ou en protection du logement, les activités économique et de services seraient réduites de manière importante: aucun bureau de plus de 500 m² ne pourra plus y être construit, par exemple. Les nouvelles demandes de permis d'urbanisme seraient soumises à cette limitation. Les permis d'urbanisme qui ne respecteraient pas celle-ci et qui ont été délivrés postérieurement à l'entrée en vigueur du PRD seraient illégaux.

Face à ce gel possible de l'ensemble des activités économiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, lequel ne correspond pas à la volonté du Gouvernement, j'ai veillé à ce que soit préparé dès les vacances de juillet-août un avant-projet d'ordonnance mettant plus en concordance le texte de la loi avec son esprit.

Le 18 septembre 1997, j'ai proposé au Gouvernement l'adoption de deux avant-projets d'ordonnance rectifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme. Ces avant-projets d'ordonnance ont été approuvés par le Gouvernement. Je les ai soumis depuis à la section Législation du Conseil d'Etat pour avis.

J'ai estimé que deux avant-projets d'ordonnance, une ordonnance interprétative et une ordonnance modificative, devaient être approuvés par le Gouvernement en raison des difficultés juridiques décelées dans la Constitution quant à l'habilitation du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale d'adopter des ordonnances interprétatives.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 6 octobre 1997; il est actuellement examiné par mon cabinet.

A cet égard, je vous livre un élément d'information surprenant qui devrait nous faire réfléchir, éventuellement dans le cadre d'une prochaine révision de la Constitution: le droit de ce Parlement d'adopter des ordonnances interprétatives de sa propre législation est dénié par le Conseil d'Etat, alors qu'il existe pour les lois et les décrets. J'ai voulu tester la réaction du Conseil d'Etat à propos de cette notion et j'ai reçu sa réponse: elle est négative: ce Parlement n'a pas la possibilité d'adopter une législation interprétative, contrairement à n'importe quelle assemblée parlementaire de ce pays, ce qui pose un problème que nous ne pouvons évacuer.

De heer Guy Vanhengel. — De minister wil doen uitschijnen dat hiervoor geen reden is. Dit is nochtans wel degelijk het geval.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et des Transports. — Non, selon moi, à un certain moment, il y a eu une distraction de la part du Constituant, lors de la mise en forme de la Constitution et à la suite des nombreuses modifications qui sont intervenues. Comme vous le savez, il s'impose parfois de modifier un nombre considérable

d'articles constitutionnels, de lois spéciales, de lois à majorité simple ou spéciale, lorsque des décisions de restructuration fondamentale des institutions interviennent. Manifestement, dans le cas présent, il y a eu une lacune: on a oublié de mentionner l'ordonnance dans la Constitution. Et le bon sens, le simple bon sens ne suffit pas et ne peut manifestement prévaloir aux yeux du Conseil d'Etat.

Un projet d'ordonnance qui tiendra compte de l'avis du Conseil d'Etat est en préparation. Nous allons donc — soyons clairs — dans le sens d'un projet d'ordonnance modificatif.

De manière à tirer les leçons de l'arrêt dit du Val d'Or, je veillerai à ce qu'il soit tenu compte dans le Plan régional d'affectation du sol, le PRAS, en cours de réalisation, du souhait de plus en plus grand des citoyens de disposer d'une carte régionale d'affectation du sol qui reflète l'affectation réelle du territoire régional, sans renvoyer à d'autres documents multiples et complexes.

La notion d'Etat de droit à laquelle je suis attaché exige, en effet, que les lois et les règlements soient accessibles et compréhensibles, de manière à ce que puissent s'exercer le contrôle démocratique des citoyens ainsi que celui des Cours et des Tribunaux assurant le respect de la loi.

L'adoption du Plan régional d'affectation du sol qui est en confection, je pourrai vraisemblablement présenter un projet au Gouvernement dans les premières semaines de 1998, aura le mérite de concentrer dans un seul document un ensemble d'éléments réglementaires qui, jusque-là, pouvaient être dispersés dans un certain nombre de plans superposés. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises devant cette Assemblée dès le début de la législature, y compris lorsque nous avons été amenés à discuter d'ordonnances modificatives de l'ordonnance sur la planification et l'urbanisme en 1996 et au printemps de cette année, nous nous dirigeons progressivement en Région de Bruxelles vers deux niveaux réglementaires: au niveau de la Région, le PRAS et au niveau de la commune, les PPAS, le PRD d'une part, les plans communaux d'autre part, traduisant des stratégies politiques, des intentions, des plans de Gouvernement. Pour le reste, les aspects réglementaires seront concentrés — je le répète et j'insiste sur ce point — en ce qui concerne la Région au niveau du PRAS. De toute façon, cela mettra un terme à certaines complexités et ambiguïtés. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je partage un certain nombre d'opinions énoncées par M. Harmel et, en partie, par M. Hasquin, notamment le constat des problèmes posés aujourd'hui par l'existence dans le PRD, voire dans les PCD, de volets réglementaires. L'option que nous avions défendue à l'époque consistait en l'existence de deux plans politiques de développement et d'incitation et de deux plans réglementaires d'affectation du sol. Nous n'avons pas été suivis à l'époque et nous constatons qu'une bonne partie des problèmes que nous vivons aujourd'hui viennent de là.

D'autres problèmes sont dus au fait que lorsqu'on a établi le PRD, on ne s'est pas donné les moyens de réaliser un réel plan d'affectation du sol. En effet, lorsqu'on consulte les législations de 1962 et leur évolution on s'aperçoit que tout plan réglementaire à force obligatoire nécessitait avant tout la réalisation d'une situation de droit et de fait, ce qui est quand même la moindre des choses. Lorsqu'on veut réglementer l'affectation d'un territoire il faut quand même veiller à se rendre compte de ce qui existe sur le terrain et à connaître la situation légale, la situation de droit.Cela n'a pas été fait au moment de la réalisation du PRD et c'est l'un des principaux problèmes qui ont conduit à la non-conformité ou à la conformité fictive de PPAS qui n'étaient pas confirmés par la carte du PRD.

Je voudrais revenir sur un deuxième élément: je ne conteste pas l'analyse historique faite par M. Hasquin — ses affirmations ne contredisent pas les miennes — mais je dois constater que cette démonstration bute contre le fait que le Conseil d'Etat, tout en reconnaissant dans ses attendus avoir pris connaissance de nos discussions et des textes existants, dit — et la démonstration s'arrête là — que même si le législateur a choisi la technique de l'abrogation explicite, cela ne peut supprimer l'autre technique, celle de l'abrogation implicite, qui est basée sur les deux principes fondamentaux de la hiérarchie des normes et de la postériorité d'une norme par rapport à la précédente.

Je ne suis pas d'accord avec M. Harmel lorsqu'il cite le PRD disant que tout ce qui se trouverait dans les PPAS — en dehors des dix PPAS qui ont été abrogés — représenterait le bon aménagement des lieux et serait supposé conforme au PRD.

M. Dominique Harmel. — Quand vous parlez de la hiérarchie des normes, il faut comparer des choses comparables. C'était cela la volonté du législateur.

M. Philippe Debry. — La volonté du législateur est une chose, la façon dont le Gouvernement a réalisé le PRD en est une autre. Il a fait croire que tous les PPAS non conformes au PRD reflétaient le bon aménagement des lieux. Nous l'avions dénoncé à l'époque. Il s'agissait là d'une sorte de supercherie faisant croire aux Bruxellois que, la quasi-totalité de leur territoire était une zone de protection accrue du logement alors que, dans les faits, il n'en était rien. Vous avez sans doute vu la couverture du dernier *La ville et l'habitant* qui montre une zone de protection du logement et, en-dessous, les PPAS préexistants qui étaient masqués aux habitants et aux instances qui ont dû donner un avis sur le PRD. L'inventaire des PPAS n'avait pas été fait lors de la rédaction du PRD. Nous nous trouvons maintenant devant l'arrêt du Conseil d'Etat qui vous surprend, Monsieur Harmel. En tout cas, je constate que le Conseil d'Etat donne raison *a posteriori* à l'interprétation que nous avions faite à l'époque.

Je terminerai en revenant sur l'annonce faite par M. le ministre d'une ordonnance visant à modifier celle de 1991. Nous jugerons sur pièces. J'exprime simplement ma satisfaction devant votre volonté d'être plus clair à l'avenir.

Au niveau du PRAS nous aurons enfin l'inventaire des PPAS existants, donc une situation de droit et de fait. Nous bénéficierons enfin de la clarté puisque toutes les affectations seront reprises sur une seule carte. Il sera de votre responsabilité politique de maintenir ou non les PPAS, et cela avec une clarté que nous n'avons pas connue au moment de l'adoption du PRD.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. ERIC VAN WEDDINGEN ET CONSORTS) VISANT À ÉVITER LES COUPURES DE GAZ PENDANT L'HIVER 1997-1998

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEER ERIC VAN WEDDINGEN C.S.) OM DE GASAFSLUITINGEN TIJDENS DE WINTER 1997-1998 TE VOORKOMEN

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution telle qu'adoptée par la Commission.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie zoals door de Commissie aangenomen.

Je vous en donne lecture:

Vu le caractère de service public de la distribution de gaz,

Vu la nécessité de réglementer dans ce cadre les suspensions de fourniture pour non-paiement, eu égard à des objectifs de protection sociale et de santé publique,

Vu le caractère particulièrement pénible des suspensions de la fourniture de gaz pendant l'hiver,

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale demande aux intercommunales de distribution de gaz de ne pas procéder à des suspensions de la fourniture à des clients domestiques pendant la période hivernale jusqu'au 21 mars 1998, sauf pour raisons de sécurité.

Le Conseil demande aux intercommunales de rouvrir pendant cette même période les compteurs de gaz affectés à l'usage domestique, à la demande d'un centre public d'aide sociale et pour autant que les règles techniques de sécurité puissent être vérifiées et garanties à la charge des distributeurs.

Aangezien de gaslevering een openbare dienst is,

Gezien de noodzaak om in dit verband regels uit te vaardigen voor de gasafsluitingen wegens wanbetaling, gelet op de doelstellingen met betrekking tot de sociale bescherming en de volksgezondheid,

Aangezien de gasafsluitingen tijdens de winter bijzonder hard aankomen,

Vraagt de Brusselse Hoofdstedelijke Raad de intercommunale gasmaatschappijen de gaslevering voor huishoudelijk gebruik tijdens de winter tot 21 maart 1998 niet af te sluiten, behalve om veiligheidsredenen.

Vraagt de Raad de intercommunales gedurende dezelfde periode de gasmeters voor huishoudelijk gebruik opnieuw te openen op vraag van een openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn, en voor zover de technische veiligheidsvoorschriften door de gasmaatschappijen nagegaan en gewaarborgd kunnen worden.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Grimberghs, rapporteur.

M. Denis Grimberghs, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le Ministre, chers Collègues, la commission des Affaires économiques s'est réunie ce midi pour examiner la proposition de résolution visant à éviter les coupures de gaz pendant l'hiver 1997-1998. Cette proposition a été prise en considération ce matin et l'urgence a été votée à son sujet.

La commission a décidé de s'en tenir à l'examen de ce seul texte de résolution en recherchant l'accord le plus large possible. Elle a décidé de consacrer le temps nécessaire, dans les prochaines semaines, à l'examen des propositions d'ordonnance déposées sur le même sujet.

Si les auteurs se sont référés aux développements figurant dans le texte de la résolution, M. Drouart a souhaité rappeler dans la discussion générale que c'est la quatrième fois que notre Assemblée vote le même texte. A ses yeux, cela prouve que tous les partis démocratiques sont attentifs au problème de la fourniture d'énergie primaire, ce qui a mené notre Région a être pionnière en ce domaine. M. Drouart ne souhaite pas briser cette unanimité mais il regrette que l'on n'ait pas légiféré dans cette matière sur la base des propositions d'ordonnance déposées qui ont une dimension contraignante.

Selon lui, cela n'a pas été possible pour trois raisons.

Premièrement, on touche à un tabou institutionnel lorsqu'il est question des intercommunales.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

Deuxièmement, il pense que plusieurs administrateurs de ces inter-communales auraient quelque poids dans notre Assemblée. Troisièmement, il craint que l'on refuse de prendre des mesures contraignantes à l'égard des distributeurs.

M. de Patoul a regretté que des manœuvres politiciennes ne fassent pas avancer le consensus nécessaire en cette matière mais, au contraire, ralentissent nos travaux. Il espère que cette fameuse résolution est vraiment la dernière et estime que les idées sont mûres pour légiférer. Mais il a également souligné que la résolution doit permettre de marquer une intention et que les intercommunales ont appliqué les résolutions précédentes pour les fournitures antérieures de gaz.

Mme Dupuis, quant à elle, a souligné qu'il ne faut pas se voiler la face, qu'un accord sur une réglementation structurelle ne sera pas facile à dégager. Elle convient toutefois qu'il ne faut pas attendre plus longtemps et que notre assemblée a une obligation de résultat pour que le débat puisse s'y développer dans les meilleurs délais.

Le Président a rappelé qu'il a veillé à ce que l'examen des propositions d'ordonnance déposées soit entamé en commission et que l'on a procédé à de nombreuses auditions. Il attend des projets et des propositions du Gouvernement et d'autres groupes de notre Assemblée sur le même sujet.

La Commission a alors examiné une proposition d'amendement qui est, en fait, le fruit des débats tenus dans cette même commission. Cet amendement vise à compléter la résolution par le paragraphe suivant: «le conseil demande aux intercommunales de rouvrir, pendant cette même période, les compteurs de gaz affectés à l'usage domestique à la demande d'un centre public d'aide sociale et pour autant que les règles techniques de sécurité puissent être vérifiées et garanties à la charge des distributeurs».

M. van Weddingen a souligné que son groupe marque son accord sur cet amendement et qu'il faut voir dans sa formulation prudente la volonté d'éviter des abus dans la problématique de la réouverture de compteurs. La solution trouvée permettra, selon lui, de rencontrer les objectifs humanistes et il lui paraît logique de mettre sur le même pied les personnes qui seront protégées par l'absence de coupure pendant la période qui nous sépare du 21 mars 1998 et celles qui auraient subi des coupures avant l'entrée en vigueur de notre recommandation.

Concernant le rôle des CPAS, à l'issue d'un débat sur la question de l'intervention des services sociaux privés, j'ai proposé que l'on s'entende bien sur le sens de l'intervention des CPAS.

Il doit s'agir de donner des garanties sur la réalité du besoin social qui justifie la réouverture du compteur et le CPAS pourrait, en la matière, relayer les demandes identifiées au départ par des intervenants sociaux privés. Dans tous les cas, le CPAS ne

peut se porter fort pour couvrir la charge financière de la réouverture du compteur.

Je terminerai en vous signalant que l'amendement tel que je vous l'ai lu a été approuvé à l'unanimité par la Commission, ainsi que l'ensemble de la résolution. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Grimberghs qui nous a présenté un rapport précis de cette importante réunion. Nous pouvons nous réjouir de l'aboutissement de cette proposition de résolution, laquelle a, en effet, été adoptée à l'unanimité. Il s'agit d'une avancée considérable pour notre Parlement. J'encourage tous mes Collègues à poursuivre dans cette voie et les invite à aborder notre projet de proposition d'ordonnance de la même manière. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Le vote sur l'ensemble aura lieu dans quelques instants.

De stemming over het geheel zal straks plaats hebben.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Chers Collègues, deux interpellations, dix questions orales et la réunion de l'Assemblée communautaire commune figurent encore à l'ordre du jour de cette séance. Je vous propose d'entendre les interpellations après les votes — à moins que les interpellants n'expriment le désir de reporter leurs interventions à une date ultérieure —, d'entendre les questions orales des parlementaires qui souhaitent poser leurs questions aujourd'hui et de postposer le reste de l'ordre du jour ainsi que l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune à une commission plénière que nous tiendrions le jeudi 13 novembre vraisemblablement à 15h30. Il s'agirait d'une brève séance d'environ deux heures qui nous permettrait d'épuiser notre ordre du jour sans devoir prolonger nos travaux ce soir.

Si vous êtes d'accord sur cette proposition, je prierai les interpellants et les auteurs des questions orales de faire savoir au greffier s'ils souhaitent intervenir encore aujourd'hui, après les votes, ou reporter leurs interventions au jeudi 13 novembre après-midi, sans doute à 15h30, car il convient de tenir compte d'une réunion de la Commission de l'Intérieur et d'un déjeuner du Bureau au Palais royal.

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van de afgehandelde ontwerpen.

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. ERIC VAN WEDDINGEN ET CONSORTS) VISANT A EVITER LES COUPURES DE GAZ PENDANT L'HIVER 1997-1998

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEER ERIC VAN WEDDINGEN C.S.) OM DE GASAFSLUITINGEN TIJDENS DE WINTER 1997-1998 TE VOORKOMEN

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur la proposition de résolution.

Dames en heren, wij stemmen nu over het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

63 votent oui.

63 stemmen ja.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution.

Bijgevolg neemt de Raad het voorstel van resolutie aan.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mme F. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Garcia, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Lootens-Stael, Michel, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Van Pévenage, MM. Van Walleghem et van Weddingen.

La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, comme tout à l'heure, trois votes ont été exprimés sur les bancs 73, 74 et 75 alors que deux membres seulement sont présents. Il semble y avoir à nouveau un vote supplémentaire émis pour un absent. C'est une erreur qui se répète. Un fantôme semble se promener...

M. le Président. — On me signale un vote excédentaire sur les bancs du Front National. C'est la deuxième fois que cela se produit. Il sera évidemment annulé.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, cette remarque est très importante puisque nous savons aujourd'hui que la participation aux votes est liée à la rémunération. C'est pourquoi

j'insiste pour qu'il soit bien acté dans le rapport que la personne pour laquelle un vote a été émis est absente. Je pense qu'il s'agit de M. Matagne. C'est la deuxième fois que cela se produit. C'est inacceptable.

M. le Président. — Cela fait partie des mœurs brillantes du Front National !

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AUX ACTES INTERNATIONAUX CI-APRES :

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA GEORGIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV ET V, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'ARMENIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III ET IV, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'AZERBAIDJAN, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV ET V, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN :

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN GEORGIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 22 APRIL 1996

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK ARMENIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III EN IV, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 22 APRIL 1996

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK AZERBEIDZJAN, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 22 APRIL 1996

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mme F. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Garcia, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroek, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Lootens-Stael et Van Walleghem.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT D'UKRAINE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A KIEV LE 20 MAI 1996

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJDS, EN DE REGERING VAN OEKRAINE, ANDERZIJDS, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE KIEV OP 20 MEI 1996

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

52 votent oui.

52 stemmen ja.

11 s'abstiennent.

11 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Mme Huytebroeck, MM. Lootens-Stael, Ouezekhti, Vanhengel et Van Walleghem.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, nous nous sommes abstenus pour renforcer symboliquement la demande que nous avons formulée qu'il y ait autant de protections pour les droits des personnes que pour les investissements.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A CHISINAU LE 21 MAI 1996

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJDS, EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK MOLDOVA, ANDERZIJDS, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE CHISINAU OP 21 MEI 1996

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

52 votent oui.

52 stemmen ja.

11 s'abstiennent.

11 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Mme Huytebroeck, MM. Lootens-Stael, Ouezekhti, Vanhengel et Van Walleghem.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, même justification que pour le vote précédent.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION N° 168 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA PROTECTION CONTRE LE CHOMAGE, ADOPTEE A GENEVE LE 21 JUIN 1988 PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUINZIEME SESSION

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET VERDRAG NR. 168 BETREFFENDE DE BEVORDERING VAN DE WERKGELEGENHEID EN DE BESCHERMING TEGEN WERKLOOSHEID, AANGENOMEN TE GENEVE OP 21 JUNI 1988 DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSCONFERENTIE TIJDENS HAAR VIJFENZEVENTIGSTE ZITTING

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mme F. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Frippiat, Galand, Garcia, Goovaerts, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huyttebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Lootens-Stael et van Walleghem.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A TUNIS LE 8 JANVIER 1997

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK TUNESIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN OPGEMAAKT TE TUNIS OP 8 JANUARI 1997

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

11 s'abstiennent.

11 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Garcia, Goovaerts, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. de Looz-Corswarem et Eloy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Frippiat, Galand, Mme Huyttebroeck, MM. Lemmens, Lootens-Stael, Ouezekhti, Vanhengel et Van Walleghem.

M. Paul Galand. — Ma justification d'abstention est la même que celles que j'ai faites lors des votes précédents.

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. JEAN DEMANNEZ ET CONSORTS) TENDANT A INVITER LE GOUVERNEMENT A INSTALLER LES ORGANISMES DEPENDANTS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE OU SUBVENTIONNES PAR CELLE-CI DANS DU PATRIMOINE REMARQUABLE

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEER JEAN DEMANNEZ C.S.) DIE EROP GERICHT IS DE REGERING TE VERZOEKEN DE ONDER HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST RESSORTERENDE OF ERDOOR GESUBSIDIEERDE INSTELLINGEN IN MERKWAARDIGE PANDEN TE VESTIGEN

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur la proposition de résolution.

Dames en heren, wij stemmen nu over het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

60 votent oui.

60 stemmen ja.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Bijgevolg is het voorstel van resolutie aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mme F. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Garcia, Goovaerts, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huyttebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Michel, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Frippiat, Lemmens, Lootens-Stael et Van Walleghem.

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA PRESENTATION D'UNE LISTE DOUBLE DE CANDIDATS A UNE PLACE VACANTE DE MEMBRE DU COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

GEHEIME STEMMING MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN EEN LIJST VAN TWEE KANDIDATEN VOOR EEN VACANT AMBT VAN LID VAN HET MILIEUCOLLEGE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la présentation d'une liste double de candidats à une place vacante de membre du Collège d'environnement, conformément à l'article 38 de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement. Il s'agit de pourvoir au remplacement de M. Willy Zuallaert dont le mandat, en qualité de membre du Collège d'environnement, est venu à échéance le 28 avril 1997.

Aan de orde is de geheime stemming met het oog op de voordracht van een lijst van twee kandidaten voor een vacante ambt van lid van het Milieucollege, overeenkomstig artikel 38 van de ordonnantie van 30 juli 1992 betreffende de milieuvergunning. Het gaat erom de heer Willy Zuallaert te vervangen wiens mandaat als lid van het Milieucollege op 28 april 1997 ten einde is gelopen.

Le bulletin de vote a été distribué.

Je rappelle qu'un seul vote doit être émis dans ce bulletin. Il s'agit du vote en faveur du premier candidat. Le candidat ayant obtenu le moins de voix sera proposé comme deuxième candidat.

Het stembriefje werd rondgedeeld.

Ik herinner eraan dat er op het stembiljet één stem moet worden uitgebracht. Het betreft de stemming over de eerste kandidaat. De kandidaat met de minste stemmen zal als tweede kandidaat voorgesteld worden.

Je vous propose de charger un secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres secrétaires, par exemple M. Vanhengel.

Ik stel voor een secretaris van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen met een van de andere secretarissen, bijvoorbeeld de heer Vanhengel.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

RESULTAT DU SCRUTIN SECRET

UITSLAG VAN DE GEHEIME STEMMING

M. le Président. — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises: 61.

Aantal uitgebrachte stemmen: 61.

Votes blancs et nuls: 21.

Blanco en ongeldige stemmen: 21.

Nombre de votes valables: 40.

Aantal geldige stemmen: 40

Pour M. Willy Zuallaert: 38.

Voor de heer Willy Zuallaert: 38.

Pour M. Millès Raekelboom: 2.

Voor de heer Millès Raekelboom: 2.

M. Zuallaert obtient donc la majorité absolue.

De heer Zuallaert bekomt dus de volstrekte meerderheid.

M. Zuallaert qui obtient la majorité absolue est désigné comme premier candidat pour le mandat de membre du Collège d'environnement.

De heer Zuallaert die de volstrekte meerderheid bekomt, is dus verkozen als eerste kandidaat voor het mandaat van lid van het Milieucollege.

En conséquence, M. Raekelboom est désigné comme second candidat pour le mandat de membre du Collège d'environnement.

Bijgevolg wordt de heer Raekelboom verkozen als tweede kandidaat voor het mandaat van lid van het Milieucollege.

M. le Président. — Je vous rappelle que le Conseil doit également pourvoir au remplacement de Mme Marie- Caroline Coppieters t'Wallant dont le mandat en qualité de membre du Collège d'environnement est venu à échéance le 8 septembre 1997.

Etant donné que les candidatures introduites à ce jour ne permettent pas la présentation d'une liste double de candidats, je vous propose de prolonger le délai de dépôt des candidatures jusqu'au lundi 24 novembre 1997 à 12 heures.

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

— Pas d'observations ?

Il en sera ainsi.

Ik herinner u eraan dat de Raad ook mevrouw Marie-Caroline Coppieters t'Wallant moet vervangen, wier mandaat als lid van het Milieucollege op 8 september 1997 verstreken is.

Aangezien het met de tot op heden ingediende kandidaturen niet mogelijk is een lijst van twee kandidaten op te stellen, stel ik u voor de termijn voor het indienen van de kandidaturen te verlengen tot maandag 24 november 1997, op 12.00 uur.

De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuur een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitae met hun diploma's en hun beroepservaring.

— Geen opmerkingen ?

Aldus zal geschieden.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — Nous poursuivons maintenant les interpellations.

Wij hervatten de interpellaties.

INTERPELLATION DE MME SFIA BOUARFA A MM. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LES TRANSPORTS EN COMMUN, PREMIER REMPART CONTRE LA POLLUTION»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW SFIA BOUARFA TOT DE HEREN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER EN DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET OPENBAAR VERVOER ALS BELANGRIJKSTE MIDDEL IN DE STRIJD TEGEN DE VERVUILING»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Bouarfa pour développer son interpellation.

Mme Sfia Bouarfa. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, notre ville dispose d'un réseau de transports en commun attrayant par le maillage qu'il offre, par l'effort de propreté et de sécurité qu'il fournit de plus en plus. A ce titre, je salue le travail notable de proximité et de service à la clientèle fourni par la cellule de prévention, en partenariat avec les associations de terrain et la brigade de gendarmerie. Cet aspect constitue un atout certain en comparaison des autres métropoles européennes.

Je voudrais encore souligner ici l'excellente initiative lancée cet été en faveur d'un moyen de transport devenu alternatif. Je parle bien sûr du vélo qui a obtenu un accès, par la petite porte, au réseau dont vous avez la tutelle. Le jour où les pistes cyclables seront plus nombreuses, plus sûres et formeront un maillage

convenable de la cité, Bruxelles gagnera quelques bouffées d'oxygène.

L'expérience parisienne, développée lors des pics de pollution, d'une circulation réservée aux véhicules pairs et impairs pourrait constituer un exemple pour notre Région. Par ailleurs, durant le mois d'août dernier, la presse a fait grand cas de l'expérience menée à Hasselt par *De Lijn*, pendant flamand de la STIB. L'introduction de la gratuité des transports en commun dans cette ville a connu un immense succès auprès des 67 000 habitants des communes du Grand-Hasselt, mais aussi auprès des touristes, des navetteurs et des autres personnes qui ont préféré joindre le cœur de la cité en délaissant les transports individuels, coûteux et polluants.

Bien sûr, cette expérience hasseltoise a un prix. C'est la ville elle-même qui se charge de payer la place des usagers; sa quote-part versée à la société *De Lijn* s'élève à 28 millions de francs par an.

De plus, la ville limbourgeoise ne peut être comparée, *stricto sensu*, à Bruxelles, ville-région et capitale de l'Europe. La population de Bruxelles et les nombreux navetteurs empruntant ses artères pour se rendre sur les lieux de travail offrent une photographie très différente.

Il n'en reste pas moins que Bruxelles est progressivement asphyxiée par un trafic toujours plus dense. Il est temps, je crois, de développer une politique volontariste axée sur des transports en commun plus attrayants encore et sur une offre accrue de parkings périphériques, malheureusement rares et onéreux.

Je constate que près de la plupart des stations de métro qui se situent aux entrées de la ville, il faut couvrir plusieurs kilomètres avant de trouver un emplacement de parking gratuit.

Quel travailleur peut réalimenter un parcmètre toutes les deux heures?

La mise sur pied de l'expérience du covoiturage me paraît une initiative à encourager. Il me semble que ce point a été abordé lors de la dernière séance.

A l'occasion de la 4e semaine européenne de la culture scientifique et technologique que vous patronniez en automne 1996, l'association belge pour la promotion de la science éditait une revue intitulée «*Les transports à Bruxelles: survol en 24 pages*». Ses auteurs préconisaient, entre autres, de créer des parkings aux abords des gares de banlieue et aux extrémités des lignes de métro et d'augmenter l'attrait des transports en commun.

Il s'agissait, par exemple, d'améliorer la régularité et les fréquences des véhicules de transport public, d'en améliorer la vitesse commerciale en développant les sites propres et en donnant une priorité effective aux transports en commun, de développer une politique d'offre et d'information plus dynamique, d'adapter les infrastructures et les véhicules aux personnes à mobilité réduite, d'accorder une plus grande attention aux demandes spécifiques de déplacement, de développer l'équivalence tarifaire et des titres de transport entre la STIB, la SNCB, le TEC, *De Lijn* et même que les parkings ou encore de relier Bruxelles à sa périphérie avec un RER et un système performant de rabattement des transports publics vers les gares. Actuellement, un navetteur met plus de 52 minutes pour rejoindre le centre-ville en voiture. C'est le temps le plus long de toutes les villes et métropoles européennes.

Par ailleurs, en mai 1996, la STIB et la Région concluaient un nouveau contrat de gestion.

M. le Ministre des Transports peut-il me dire quels résultats furent obtenus sur base de ces divers projets? Dispose-t-il des chiffres et autres données établissant une concrétisation des objectifs annoncés dans la brochure? Puis-je, par ailleurs, insister auprès des Ministres qui me font l'honneur de m'écouter, sur le fait qu'une transversalité pourrait être bénéfiquement développée entre leurs Ministères respectifs afin que Bruxelles ait, à terme, quelque chance de devenir une ville plus conviviale, où piétons, usagers des transports en commun et automobilistes vivront dans une atmosphère plus respirable, dans un environnement plus verdoyant et moins pollué.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien me donner. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je suis heureuse de constater l'intérêt que porte Mme Bouarfa à ce sujet. Je ne l'avais pas encore entendue sur ce thème. Je me réjouis donc qu'elle se joigne aux personnes qui s'intéressent à la problématique des déplacements et de la pollution. J'imagine qu'elle aura également réagi au plan IRIS et à l'enquête publique qui en a découlé.

J'ai plusieurs remarques à faire dans ce débat crucial pour la qualité de la vie en ville des Bruxellois. Je reprendrai donc les points que Mme Bouarfa a avancés tout en étant quelque peu moins optimiste qu'elle quant à la situation actuelle.

En ce qui concerne les vélos, j'aimerais que l'on parle d'itinéraires cyclables plutôt que de pistes cyclables.

Effectivement, il n'y a rien de plus désagréable que d'avoir partout dans Bruxelles des petits bouts de pistes sans cohérence ni vue globale de la situation. C'est donc d'itinéraires cyclables qu'il faudrait parler.

Il faut constater, Madame, que le plan IRIS est fort peu ambitieux quant à ces itinéraires puisqu'il ne prévoit à l'échéance 2005 que 6 pour cent des déplacements à vélo alors que nous avons voté l'année passée à l'unanimité, à initiative de mon collègue M. Adriaens, une résolution qui proposait 10 pour cent des déplacements à vélo pour cette date.

Vous citez l'expérience parisienne, à l'initiative de la Ministre Dominique Voynet. Elle a été relativement concluante à Paris. Apparemment, elle n'a guère eu d'écho auprès de notre Ministre des déplacements qui estime que sans RER aucune mesure ne peut être prise, celle-ci risquant d'entraver les navettes des francophones de la périphérie. Je vous invite à ce sujet à revoir l'émission «Envoyé spécial» sur la pollution et les grandes villes. Que M. Hasquin le veuille ou non, nous devrons en arriver à des mesures plus radicales pour diminuer la pression automobile.

Un débat sur la gratuité des transports en commun en ville devra être mené. Il a fait l'objet de nombreux articles cet été suite à l'expérience d'Hasselt. J'ai déjà lancé à cette tribune l'idée de tarifs préférentiels pour les allocataires sociaux et j'ai demandé également que l'on revoie le coût des abonnements scolaires et le montant des amendes qui est beaucoup trop élevé. N'oublions pas le débat qui a été initié par de nombreux responsables d'école sur la gratuité des transports en commun pour les élèves.

Evidemment, le débat sur l'intégration tarifaire — question lancinante depuis quelques années — est attendu depuis longtemps.

En ce qui concerne les parkings que nous avons toujours dénoncés comme étant de véritables aspirateurs à voitures en ville, nous avons toujours prôné la modification de la circulaire De Saeger, ce qui permettrait d'inverser la logique et de prévoir la limitation du nombre de places de parkings à une pour 200 à 300 mètres carrés de bureaux au maximum.

Vous parlez des parkings de dissuasion. Notre Région étant très limitée au point de vue géographique, nous aurions aimé qu'on parle plutôt de parkings de dissuasion en bout de ligne de chemin de fer, par exemple, plutôt qu'à l'intérieur de Bruxelles. Je pense que cette solution serait préférable mais il faudrait pour cela obtenir l'accord des autres Régions.

L'accès aux transports en commun des personnes à mobilité réduite constitue également un problème important. J'ai lu dans la presse qu'il entrait dans les intentions de la STIB d'acquérir de nouveaux minibus. Il me semble que dans le cadre de cet achat, il serait souhaitable que l'on ne perde pas de vue la problématique des personnes à mobilité réduite.

Le RER qui semble être le grand débat de ces dernières années, mais aussi des années à venir en matière de transport, nous semble trop souvent servir d'excuse ou de prétexte à l'immobilisme. Selon nous, il n'est pas besoin de 80 milliards pour réaffecter les gares bruxelloises ou pour améliorer les fréquences de la ligne 26. Nous refusons donc que l'on se serve du RER pour ne rien faire alors qu'il est possible d'améliorer le trafic ferroviaire tant pour Bruxelles que pour les communes avoisinantes.

Quant au plan IRIS, outre le fait que l'on s'interroge toujours sur son statut, il est, me semble-t-il, bien peu ambitieux et n'envisage pas cette problématique importante que constitue la pollution atmosphérique liée à la circulation automobile.

Je tiens à rappeler à Mme Bouarfa, pour conclure, que notre groupe a déposé une proposition de résolution qui invite le Gouvernement à mettre en œuvre les moyens visant à la conclusion d'accords de coopération ayant pour objectif la diminution de la pollution dans l'air ambiant résultant particulièrement du trafic routier. Cette proposition déposée il y a quelques mois a déjà été abordée en Commission Environnement... Monsieur Hasquin, vous levez les yeux! Mais alors que l'on nous dise directement que l'on ne tient pas à parler de notre proposition de résolution! Elle devrait passer maintenant à la Commission des Travaux publics mais apparemment, elle rencontre certains obstacles. Or, il s'agit d'une proposition de résolution qui demande au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale d'interpeller le Gouvernement de la Région afin qu'il établisse et mette en œuvre un plan de réduction de la pollution troposphérique liée au trafic routier, qu'il incite à l'usage des moyens de transport non polluants alternatifs aux véhicules automobiles privatifs, qu'il diminue les effets néfastes de la circulation sur la qualité de l'air ambiant en Région de Bruxelles-Capitale et enfin, qu'il établisse et mette en œuvre de commun accord, un plan d'action en vue de prévenir et de gérer la pollution accrue de l'air troposphérique liée au trafic routier.

Tous ces éléments se trouvent dans notre proposition de résolution et je me réjouis d'avoir trouvé aujourd'hui une nouvelle alliée dans les rangs de la majorité, pour l'appuyer.

J'imagine donc qu'elle sera examinée très rapidement en Commission des Travaux publics. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est a M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, ma réponse sera succincte non pas parce que la question de Mme Bouarfa manque d'intérêt mais parce que j'ai répondu il y a une quinzaine de jours, pendant 45 minutes, de façon extrêmement détaillée, à une interpellation de M. Michel sur le plan IRIS, son histoire, ses conséquences et sa mise en application. Tous ces éléments se trouvent donc repris au compte rendu et, si ma mémoire est bonne, Mme Huytebroeck était déjà intervenue à l'occasion de cette interpellation.

Par conséquent, de nombreuses questions qui viennent d'être posées trouvent une réponse dans le compte rendu d'il y a quelques semaines. Je me bornerai donc dans ma réponse à synthétiser quelques aspects qui me paraissent importants.

Vous soulignez, Madame, avec raison, la qualité intrinsèque de notre réseau de transports en commun. En effet, l'étude qui a conduit à une proposition de Plan régional des Déplacements a montré que l'usage des trains, trams, métros et bus était encore important à Bruxelles contrairement à d'autres villes européennes de même taille. Ce n'est évidemment pas une raison pour ne pas chercher à accroître la part de marché de ce mode collectif. Le plan IRIS donne une clef permettant d'ouvrir la voie à l'inversion de la tendance qui, comme chacun le sait, est défavorable aux transports collectifs. Le programme est très ambitieux, puisqu'il s'agit de reprendre l'accroissement de la mobilité par ce mode et par l'usage des deux roues.

Concrètement, de nombreux jalons sont déjà posés et un tableau succinct en a été dressé, ainsi que je viens de le rappeler.

J'ajouterai à cela que le Contrat de Gestion qui lie la STIB et la Région met l'accent sur le rôle de la STIB dans la mobilité bruxelloise. Le renforcement des fréquences est à l'ordre du jour et sera concrétisé dès le 18 novembre de cette année en fin d'heure de pointe du soir et en début de soirée.

Sous peu, la STIB mettra des actions innovantes en matière de réseau pour mieux répondre aux besoins des citoyens. Des adaptations du réseau y sont également à l'étude afin de mieux répondre à la demande.

Mme Huytebroeck paraissait étonnée et donnait l'impression d'apprendre un élément neuf. Je vous ai expliqué ce qu'il en était de la politique d'achat envisagée en ce qui concerne la STIB dans le domaine des midibus. Ce point vient d'être longuement explicité, voilà quelques jours depuis cette tribune.

La coordination tarifaire, question délicate s'il en est, connaîtra certainement des avancées. Le Comité de Gestion de la STIB s'est prononcé sur la voie à suivre dans les négociations avec TEC, *De Lijn* et la SNCB. A court terme, mon objectif est d'obtenir l'intégration complète sur le territoire de la Région. Les principales avancées que j'attends concernent les abonnements scolaires et la reconnaissance mutuelle des titres de transport propres à chaque exploitant. J'entends par là la possibilité de voyager avec une seule carte de un ou plusieurs voyages sur les quatre réseaux et non avec les titres propres à chaque exploitant comme c'est le cas actuellement. La création de parkings de transit dans la Région est également prévue. Je rappellerai ici la prochaine création du parking CERIA en relation avec le métro.

Un effort important devra être fourni par les régions limitrophes. Choisiront-elles de créer des parkings ou des services performants de transports en commun permettant un accès rapide aux gares du RER? Le choix des moyens leur appartient. Il est certain que le coût des terrains l'influencera fortement.

Si, à plusieurs reprises, la Région wallonne a traîné les pieds, lorsqu'il s'agissait du RER, — aux yeux de certains Wallons quelque peu rabiques, le Brabant wallon ne fait pas partie de la Wallonie profonde — j'ai néanmoins constaté, avec intérêt, qu'une commune comme La Hulpe — cela est mentionné dans la presse de ce matin — avait connu un certain nombre de débats au sein de son Conseil communal et se déclarait très intéressée, pour des raisons évidentes, par le projet de RER.

Espérons que plusieurs municipalistes du Brabant wallon et du Hainaut occidental notamment feront avancer le dossier auprès des autorités régionales de Wallonie.

Les deux paramètres qu'il ne faut pas négliger sont: d'une part, le nécessaire retour d'habitants dans la Région pour dimi-

nuer les migrations quotidiennes et, d'autre part, le maintien de l'emploi tertiaire dans la Région. C'est la raison pour laquelle j'ai axé ma politique d'urbanisme sur la simplification et l'accélération des procédures. L'exode de l'emploi a, en raison d'une localisation plus décentrée, un impact négatif sur l'utilisation des transports en commun.

L'évolution défavorable de l'usage des chemins de fer dans les déplacements domicile-travail y trouve sa source.

Tous ces facteurs rendent difficile une évaluation d'une politique menée depuis quelques mois. La mise en place du Plan Iris s'accélérera encore dans les prochains mois afin d'améliorer la mobilité dans la Région.

Enfin, ce qui concerne la transversalité, c'est dans cet esprit que mon Collègue, Didier Gosuin, et moi-même avons lancé diverses initiatives en matière de lutte contre la pollution de l'air causée par le trafic.

D'une part, une coordination interdépartementale a été instaurée par la mise en place du groupe Trafic du comité de crise en cas d'épisodes de pollution. D'autre part, la promotion des plans de déplacement d'entreprises fait l'objet d'une collaboration efficace entre l'IBGE et l'AED, que ce soit via la Charte Eco-Mobilité ou pour des actions plus ciblées dans des quartiers soumis à forte pression automobile, tels que le quartier européen ou le quartier Cora-Marcel Thiry à Woluwe-Saint-Lambert. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Bouarfa.

Mme Sfia Bouarfa. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre des réponses qu'il a apportées, même si, comme il l'a rappelé, de nombreuses questions avaient déjà été soulevées lors de la dernière réunion de notre Conseil. Pour ma part, j'étais absente à cette séance, mais j'aurais pu lire les comptes rendus analytiques. Quoi qu'il en soit, c'est le droit de tout parlementaire de revenir sur les questions qui lui tiennent à cœur.

A Mme Huytebroeck qui s'étonnait de ce qu'un parlementaire autre qu'ECOLO s'intéresse à ce problème, je dirai que les Ecolos n'ont pas le monopole de l'écologie et que dans ce domaine, nos points de vue se rejoignent.

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'ai dit que je me réjouissais.

Mme Sfia Bouarfa. — J'ajoute que pour ma part, je souffre physiquement des effets de la pollution.

M. le Ministre a apporté des éléments en ce qui concerne les contrats de gestion, en mettant l'accent sur la STIB et il a mentionné la date du 18 novembre. Il a fait allusion aux négociations en cours avec le TEC, *De Lijn* et la SNCB. Il a également évoqué la politique qu'il souhaite revoir pour certains abonnements et du parking au CERIA mais aussi en périphérie. Je prends note de ces divers éléments, j'espère qu'ils se concrétiseront par une politique beaucoup plus dynamique et volontariste en matière de transports en commun comme moyens de lutte contre la pollution.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME DANIELLE CARON A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LES DESAGREMENTS GENERES PAR LES CHANTIERS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW DANIELLE CARON TOT DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE ONGEMAKKEN VEROORZAAKT DOOR WERKZAAMHEDEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Caron pour développer son interpellation.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, depuis plusieurs mois, les artères de notre capitale font l'objet de travaux divers: remplacement de rails de trams, constructions de ronds-points, rétrécissements de chaussées, exhaussements de voies trop rapides et aménagements d'ilôts directionnels. Chacun sait à quel point il est difficile de s'assurer de la popularité de tels travaux qui, j'en conviens, constituent des investissements pour l'avenir, pour notre Région. Certains travaux de qualité sont certes indispensables. Je pense aux aménagements du square Montgomery, de l'avenue de Broqueville, ainsi qu'à d'autres ronds-points qui ont été installés et qui font l'unanimité de tous les riverains et usagers, dès lors que les travaux sont terminés.

Récemment, nous avons fêté ensemble le centenaire de l'avenue de Tervueren et rappelons-nous qu'à l'époque, le tracé de cette artère, aujourd'hui considérée comme un joyau, a été l'objet des plus vives critiques des riverains.

Les ennuis de trafic auxquels sont confrontés chaque jour les usagers de la route sont nombreux: l'avenue Louise, entre le goulet et le bois, l'entrée à Uccle via la chaussée de Waterloo, le tunnel du Cinquantenaire, l'entrée à Anderlecht, les travaux à Vilvorde, le ring et plusieurs voiries régionales, communales et fédérales.

Il est vrai qu'il existe de nombreux impétrants: les impétrants publics et privés, mais aussi les compagnies d'eau, de gaz et d'électricité. En outre, la libéralisation des télécommunications fait qu'il y a de plus en plus de travaux.

Il est dès lors difficile pour un automobiliste d'entrer dans la Région bruxelloise ou d'en sortir.

Le grand nombre de chantiers simultanés empoisonnent la vie des Bruxellois et sanctionnent souvent les usagers qui travaillent.

Qu'en est-il de l'obligation de caution pour les entreprises privées et publiques qui ouvrent la voie publique? A ce jour, il me semble qu'il n'existe aucun arrêté du Gouvernement en la matière. J'encourage donc le ministre à prendre des mesures. Actuellement, on observe que le nom de l'entreprise privée ou publique est indiqué, ce qui permet aux riverains de la contacter en cas de problème. Certes, il y a une amélioration au niveau de l'information puisque les entreprises doivent informer les rive-

rains des travaux qui durent plus de quinze jours. C'est un point important mais qu'en est-il de l'annonce de certains chantiers? Je pense par exemple au tunnel du Cinquantenaire. Ne pourrait-on y indiquer plus clairement de quels travaux il s'agit et, surtout, préciser jusqu'à quel moment les usagers de la route seront empêchés de circuler librement? A ma connaissance, seules les info-trafic du *Soir* du week-end, relayées par la radio Bruxelles-Capitale le vendredi, répercutent ces informations.

Monsieur le ministre, vous êtes l'un des initiateurs du programme *Brio* qui permet à toutes les communes de signaler les différents travaux et de réaliser une coordination. Ne serait-il pas possible d'utiliser ce moyen de communication éventuellement via un réseau Internet? En effet, de plus en plus de personnes qui travaillent ont l'occasion de consulter ce réseau. Je pense aux différentes caméras qui surveillaient les excès de vitesse des automobilistes et qui sont maintenant répertoriées sur le réseau Internet. Il devrait être possible de procéder de même pour les travaux, dans un but de coordination.

Que compte faire le ministre pour diffuser plus largement l'information sur ces travaux qui ralentissent une bonne partie de la vie économique de la Région de Bruxelles-Capitale?

Je me dois d'attirer votre attention sur les désagréments que génèrent tant de chantiers simultanés pour les automobilistes qui, ne l'oublions pas, utilisent souvent leur véhicule à des fins sociales ou professionnelles. C'est en effet souvent plus par nécessité que les Bruxellois utilisent leur voiture que pour leurs loisirs.

L'accomplissement des trajets les plus simples menant d'Uccle à Woluwé ou de Boitsfort à Anderlecht est devenu un calvaire sans fin, peu propice à donner une image flatteuse des communications dans la ville.

Les automobilistes rivalisent d'ingéniosité, et parfois d'audace peu recommandable, pour contourner les embouteillages, au grand dam des riverains qui voient leur quartier paisible se transformer en boulevard.

Cette situation préoccupante m'amène à vous poser quelques questions. Cette situation est-elle provisoire et avez-vous une idée du délai de purgatoire restant à courir dans le cas où ces travaux dureraient encore de longs mois? Ne pourrait-on mieux coordonner les chantiers pour éviter les cumuls intempestifs? A moins qu'il ne s'agisse d'une stratégie visant à rendre l'usage des véhicules automobiles plus difficile et particulièrement incommode. Je pense que tel n'est pas le cas, monsieur le ministre, puisque comme nous tous, vous utilisez un véhicule. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Mme Caron a insisté sur les désagréments que certains chantiers peuvent provoquer pour les automobilistes. Pour ma part, je me sens obligé d'intervenir pour demander au ministre s'il peut agir de manière à ce que ces chantiers tiennent également compte des piétons. Des exemples nombreux, tel celui de l'avenue Louise, montrent que si, parfois, les automobilistes sont canalisés dans des chemins peu commodes, les piétons, eux, sont totalement oubliés, y compris dans des quartiers centraux où ils sont nombreux. Je me souviens d'un petit castor sympathique et muni d'une pelle qui avait été promotionné par le ministre pour aider les automobilistes à se débrouiller dans les chantiers régionaux. Je demande donc que ce petit castor se préoccupe également des piétons.

M. le Président. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, madame Caron, je tiens à vous remercier pour votre intervention et je voudrais essayer de vous démontrer qu'un certain nombre de choses ont été faites pour rencontrer le problème qui est le nôtre, le vôtre mais aussi le mien.

Il est exact que le nombre de chantiers exécutés actuellement en Région bruxelloise est important. En fait, les chantiers ouverts dans les rues de Bruxelles sont de plus en plus nombreux, tant il est nécessaire d'entretenir, d'améliorer, d'étendre les divers réseaux (gaz, électricité, eau, téléphone, ...) et de procéder aux opérations de réparation et d'aménagement de la voirie.

Cependant, je tiens à vous faire remarquer que si approximativement 40 000 chantiers par an sont exécutés en Région bruxelloise, seuls une centaine peuvent être attribués à la Région elle-même ou à des para-régionaux.

Lors de mon entrée en fonction, j'ai, quant à moi, trouvé le réseau de l'ensemble des voiries et des infrastructures globalement en fort mauvais état. Prenant mes responsabilités, j'ai ainsi décidé d'augmenter de façon significative les moyens consacrés à l'entretien linéaire et à l'entretien des ponts et tunnels gérés par la Région. Il s'agit en cette matière de garantir la sécurité des usagers.

D'autre part, il est certain que Bruxelles a, en matière de qualité des aménagements de l'espace public, un retard de dix ans par rapport à d'autres villes européennes qui lui sont comparables.

Comme je viens de vous le signaler, les nombreux chantiers en cours ne sont pas tous exécutés par la Région bruxelloise elle-même.

En effet, après avoir subi pendant des années des difficultés budgétaires importantes, les communes retrouvent aujourd'hui, et l'on peut s'en réjouir, une capacité d'investissement non négligeable et ce d'autant plus qu'un certain nombre d'entre elles ont bénéficié de l'opération «Crédit communal».

La STIB entreprend quant à elle le renouvellement de ses voies à un rythme bien plus important que par le passé. Pour votre information, si la STIB renouvelait ses voies à un rythme de l'ordre de ± 6 km de voie par an, elle procède aujourd'hui au renouvellement d'environ 15 km par an.

Enfin, dois-je vous rappeler que plusieurs firmes concurrentes à Belgacom sont en train actuellement de procéder à la pose de câbles téléphoniques ou de fibres optiques en de nombreux endroits de la Capitale. Le 1er janvier 1998, date de la libéralisation du marché des télécommunications, est effectivement très proche. Ces sociétés disposent des mêmes droits que Belgacom qui elle-même, sans aucun doute pour des raisons commerciales, multiplie ses interventions sur le terrain.

Or, je vous accorde que ces chantiers font très souvent l'objet de vives critiques de la part des citoyens parce qu'ils génèrent des nuisances sonores et environnementales, parce qu'ils diminuent la mobilité et entravent, dans certains cas, le confort et la sécurité des piétons et des riverains. Les commerçants sont eux aussi exaspérés par la multiplication des chantiers qui, à terme, tuent leur exploitation.

Dans le cadre de cette problématique, j'ai donc estimé qu'il y avait lieu de mettre l'accent sur la tenue des chantiers, sur la coordination des chantiers et sur l'information des citoyens, lorsque des travaux sont entrepris.

Ainsi, la plupart des entrepreneurs travaillant en Région bruxelloise ont signé au mois d'avril dernier la Charte

«Chantiers propres» que j'ai initiée. De plus, tout entrepreneur travaillant pour le compte de la Région a, à l'heure actuelle, signé cette Charte.

De telles chartes existent déjà dans plusieurs villes étrangères dont Paris et elles ont permis en peu de temps d'y améliorer fortement l'image et la tenue des chantiers urbains.

En Région bruxelloise, nous devons rapidement obtenir des résultats semblables. Il s'agit d'une attente importante et justifiée des citoyens que nous pouvons rencontrer.

La charte elle-même, aborde des points comme la sensibilisation du personnel des entreprises et de l'Administration, — je ne cache pas que cette dernière doit être sensibilisée — l'information du public, la clôture des chantiers, la propreté des chantiers et de leurs alentours, sans oublier la protection du mobilier urbain et des arbres.

En premier lieu, j'ai estimé qu'il y avait lieu d'améliorer l'information du public. En effet, l'information du public, des riverains et des commerçants, sur la nature, l'ampleur et la durée des travaux est une des conditions de réussite d'un chantier.

L'imprimé bilingue d'information qui, jusqu'à présent, était distribué dans les boîtes aux lettres à l'initiative de mon cabinet avant tout début d'exécution est donc dorénavant systématisé. A l'avenir, cet imprimé sera distribué directement par l'administration et je m'en réjouis tant ce travail est lourd pour mes collaborateurs. Il précise la raison et l'intérêt des travaux, leur ampleur, leur nature et leur durée.

Par ailleurs, comme Mme Caron l'a signalé, des panneaux d'information reprenant le petit castor, monsieur Adriaens, et précisant la nature des travaux, leur durée et leur coût sont également disposés en évidence, à la limite des chantiers. Il arrive à certains d'oublier de placer ces panneaux, mais dans ce cas je le fais remarquer. Chaque fois qu'un tel oubli me sera signalé, je ferai apposer l'information là ou elle ne l'a pas été.

Ces panneaux d'information précisent également le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise mandataire qui est réputée responsable du chantier dans son ensemble ainsi que ceux du maître de l'ouvrage. A Bruxelles, comme vous le savez certainement, tous les chantiers qualifiés de régionaux n'ont pas la Région comme maître d'ouvrage. Dans un certain nombre de cas, il peut s'agir de l'Etat fédéral, de la STIB ou des différents impétrants dont j'ai cité le nom tout à l'heure. Dans un souci d'uniformité, ces panneaux sont dorénavant identiques à un modèle défini dans la Charte «Chantiers propres».

En ce qui concerne les clôtures de chantier, je suis convaincu que la charte va entraîner une nette amélioration de la situation actuelle. Nous voyons en effet encore trop souvent des chantiers en voirie isolés uniquement par de simples rubans rouges et blancs qui flottent au vent et qui n'isolent en aucune manière ces travaux. Je vous fais remarquer qu'il s'agit rarement de chantiers gérés par la Région.

Cependant, il y va de la sécurité de tous, piétons, cyclistes ou automobilistes, sans oublier l'aspect esthétique des chantiers. C'est pour cette raison qu'il a été décidé d'uniformiser les clôtures de chantier en définissant des spécifications correspondant à deux grands types de clôtures, qui dans un souci de cohérence, sont peintes aux couleurs jaune et bleu de la Région.

M. Alain Adriaens. — Etes-vous sûr que ces clôtures sont assez stables et qu'elles résistent au vent?

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur Adriaens, Rome ne s'est pas faite en un jour et il conviendra sans doute de modifier certaines spécifications lors de la prochaine refonte de la Charte «Chantiers propres». Je vous signale également que la première mouture de cette Charte a été signée en avril dernier. C'est une première en Région bruxelloise. La ville de Paris en est à sa cinquième mouture et a signé sa première charte en 1978. Nous avons donc près de vingt ans de retard! Permettez-moi donc d'espérer rattraper rapidement ce retard mais acceptez au moins qu'il soit impossible de le faire en un an.

M. Alain Adriaens. — Je constate que vous êtes conscient du problème!

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je suis effectivement conscient du problème.

Ces clôtures garantissent la sécurité de tous et diminuent les nuisances inévitables qu'entraîne ou que constitue un chantier. Déjà, des résultats ont été obtenus sur le terrain : le chantier de la place Dailly, celui de la fontaine Simonis ou encore le chantier de la surface du tunnel Bailli — là, le résultat est moins heureux — en sont des exemples.

Enfin, j'estime qu'un effort doit également être entrepris au niveau de la propreté des chantiers. Les entreprises doivent veiller à la propreté des installations de chantiers — barrières, abris, etc, au décrottage des roues des véhicules et engins préalablement à leur sortie des emprises et enfin, à supprimer toute souillure occasionnée aux revêtements de chaussées et trottoirs par l'activité du chantier. En outre, elles doivent s'orienter vers des choix de matériels et de peinture ne permettant pas l'affichage sauvage et les graffitis qui font tant de ravages. Enfin, les entreprises doivent également veiller à la bonne tenue et à la propreté des zones d'approvisionnement de leurs chantiers, de leurs dépôts et de leurs décharges.

Il est cependant évident que la seule amélioration de la tenue des chantiers ne peut apporter une solution aux problèmes que pose l'exécution de chantiers en site urbain.

En effet, un important travail de coordination des chantiers doit être réalisé. Nous ne supprimerons jamais les nuisances qu'engendrent les chantiers de travaux publics, mais nous devons tout mettre en œuvre pour les réduire. Cela implique notamment une meilleure coordination des chantiers pour en réduire le nombre ou la durée.

J'ai donc initié un projet d'ordonnance pour lequel le Conseil d'Etat vient de me faire parvenir son avis. Dès son entrée en vigueur, plus aucun travail ne pourra, sauf disposition transitoire ou dérogatoire, être exécuté sur la voie publique sans une coordination préalable dans le temps et l'espace et une analyse de son impact sur la mobilité. Cette coordination étant réalisée, aucun nouveau travail ne pourra être entamé, sauf exception, dans les deux années qui suivent la fin des travaux ayant fait l'objet d'une coordination. Il faudra donc que ces travaux soient conçus et réalisés afin de limiter au maximum les réouvertures ultérieures de la voie publique en cas de travaux de même nature ou d'aménagements à apporter à l'installation.

L'ensemble des travaux ainsi visés par l'ordonnance sera soumis à coordination, quel que soit le maître d'ouvrage. Aucune différence ne sera faite selon que ce dernier est opérateur privé, qu'il s'agisse ou non de sociétés exploitant des réseaux, ou public; on songe, dans ce cas, à la Région de Bruxelles-Capitale et à ses 19 communes ainsi qu'à des intercommunales ou à des entreprises publiques autonomes .

Dans ce contexte, une Commission de coordination sera créée et amenée à jouer un rôle important, sinon un rôle central. Elle aura, en effet, pour mission de coordonner, dans le temps et l'espace, les travaux à réaliser en voirie. Cette mission se

traduira par l'exercice d'une compétence d'avis sur les demandes d'autorisation avec le souci d'en analyser les répercussions sur la mobilité générale. Cette Commission devra assurer l'intégration, dans une banque de données centralisée, des programmations de travaux dès leur établissement par les gestionnaires de voie publique et les impétrants. Le logiciel BRIO qui existe déjà est à ce sujet extrêmement intéressant, même s'il devrait encore faire l'objet de certains développements pour pouvoir répondre à l'ensemble des exigences imposées par la coordination qui sera mise en place. Aujourd'hui. ce logiciel ne présente d'intérêt que si l'ensemble des maîtres d'ouvrages acceptent ou décident de l'utiliser et donc d'y intégrer leur programmation de chantiers. Il faut bien reconnaître que ce n'est certainement pas le cas à l'heure actuelle.

La Commission devra assurer un archivage documentaire des données relatives à l'occupation du sol et au sous-sol de la Région et constituer, à partir des données qui lui seront fournies par les impétrants, un cadastre documentaire du sous- sol, au fur et à mesure de l'enregistrement des réseaux. Il s'agit là d'une tâche importante à l'heure où nous risquons de voir les réseaux de câbles se multiplier de façon anarchique dans nos sous-sols. Certes, les communes garderont, en tant que gestionnaires de voiries, leurs prérogatives en matière de délivrance d'autorisation et seront associées au contrôle. Je tiens à préciser qu'un embryon de cette Commission a été récemment mis sur pied, de manière à dès aujourd'hui coordonner l'ensemble des chantiers qui seront à l'avenir exécutés par la Région bruxelloise. Le dépôt d'un cautionnement constituera également une condition *sine qua non* au démarrage des travaux. Le mécanisme de l'autorisation sera donc renforcé par un système de double état des lieux. En effet, en imposant un cautionnement préalable au démarrage du chantier, il sera possible au gestionnaire de la voie publique de disposer d'une garantie financière de bonne fin du chantier. En cas de défaillance, le gestionnaire pourra donc puiser dans le cautionnement les moyens financiers permettant de faire réaliser d'office, et aux frais de l'impétrant, les travaux d'achèvement nécessaires à une remise des lieux dans leur état premier. Enfin, l'achèvement du chantier impliquera un nouvel état des lieux, après travaux. C'est en fonction des constatations opérées à ce moment que le gestionnaire pourra décider de libérer la caution ou, au contraire, de faire appel à celle- ci.

Cette ordonnance constitue donc un outil essentiel pour arriver à coordonner les chantiers de travaux publics en Région bruxelloise. Comme je vous l'expliquais, le Conseil d'Etat vient de me faire parvenir son avis.

Je soumettrai tout prochainement au Conseil des ministres, en deuxième lecture, le projet modifié en fonction des remarques du Conseil d'Etat. J'y demanderai notamment de pouvoir soumettre en urgence ce projet d'ordonnance au vote du Conseil régional. J'espère ainsi pouvoir faire voter ce texte avant la fin de l'année, persuadé que vous partagez tous mon souci de coordination des chantiers de travaux publics, qui vise fondamentalement à réduire les nuisances subies par la population.

La combinaison de la Charte 'Chantiers propres' et de cette ordonnance devrait donc permettre de réduire de manière substantielle le nombre de chantiers, d'améliorer l'image des pouvoirs publics/maîtres d'ouvrage, ainsi que celle des entreprises de travaux publics auprès du citoyen et, en définitive, d'améliorer la qualité de vie dans la Région bruxelloise.

Enfin, il est bien évident que les nuisances engendrées par un chantier sont directement liées à sa durée.

J'ai donc demandé à mon Administration de se donner, à chaque fois, comme objectifs: de réduire la durée des chantiers, sans évidemment en compromettre la bonne exécution; de tout mettre en œuvre pour que l'entrepreneur respecte le planning initial.

La durée d'un chantier fait bien entendu partie du contrat qui lie le maître d'ouvrage, la Région bruxelloise, et l'entrepreneur. Cependant, nous avons démontré maintes fois qu'il était possible de réduire la durée d'un chantier, en accord avec l'entrepreneur. Ce fut le cas lors des travaux de réaménagement de la chaussée d'Alsemberg, exécutés l'an passé. Ce fut encore le cas pour les travaux en cours du tunnel Loi- 2/Kennedy.

(M. Jean Demannez, Vice-Président, remplace M. Armand De Decker, Président, au fauteuil présidentiel)

(De heer Jean Demannez, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker, Voorzitter, in de Voorzitterszetel)

Il s'agit là d'un point primordial car plus la durée d'un chantier est importante, plus les nuisances subies par les riverains, les commerçants et les usagers sont durement ressenties. Pour les riverains, il s'agit d'une question de qualité de vie, pour les commerçants, d'une question parfois de survie et enfin, pour les usagers, d'une question de fluidité du trafic.

D'autre part, lorsque toutes les parties ont convenu, d'un commun accord, de la durée d'un chantier et du planning de ce dernier, je considère que l'objectif principal de tous devient le respect de ce planning.

Le non-respect de ce dernier équivaut, en effet, toujours à un allongement de la durée du chantier. Ceci peut être lourd de conséquences sur le plan de la mobilité en Région bruxelloise mais également, pour les riverains et commerçants.

En conclusion, je tiens à faire remarquer à Mme Caron et à M. Adriaens que la Région a mené et mène encore des chantiers importants, sans créer de situations difficiles en matière de mobilité. Les travaux effectués sur le viaduc Hermann-Debroux ou au carrefour entre l'avenue Charles-Quint et l'avenue des Gloires Nationales en témoignent.

Je ne parlerai donc pas comme vous de délai de purgatoire restant à courir.

Par ailleurs, vous m'interrogez sur la stratégie qui pourrait être mise en place pour rendre l'usage des véhicules automobiles particulièrement incommode. Vous me permettez de penser qu'il ne sert à rien de ralentir le trafic, voir de créer des bouchons, espérant favoriser l'usage de transports en commun si ces derniers ne sont pas adaptés à la demande des usagers. Sur ce point, je me démarque certainement de mes prédécesseurs. J'ai toujours considéré l'amélioration de la mobilité en Région bruxelloise comme un de mes objectifs principaux, tout en respectant un juste équilibre entre les différents usagers de la voirie.

Je suis en effet convaincu que la congestion du trafic incite à terme les habitants et les entreprises à migrer vers la périphérie, accroissant ainsi la déstructuration du tissu économique et social de la Région.

J'espère ainsi vous avoir répondu, madame Caron, avec clarté et précision.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. JACQUES DE GRAVE A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LE SORT RESERVE AUX AVIS DEMANDES AUX INSTANCES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE PLAN IRIS DES DEPLACEMENTS, RENDUS AU-DELA DU DELAI PREVU»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JACQUES DE GRAVE AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET GEVOLG DAT GEGEVEN ZAL WORDEN AAN DE ADVIEZEN DIE IN HET KADER VAN DE DOOR HET IRISVERKEERSPLAN VOOROPGESTELDE RAADPLEGING AAN DE GEMEENTEN GEVRAAGD ZIJN, MAAR TE LAAT UITGEBRACHT ZIJN»

M. le Président. — La parole est à M. De Grave pour poser sa question.

M. Jacques De Grave. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers Collègues, le Plan Iris des déplacements a tout récemment été communiqué aux administrations des 19 communes de Bruxelles, accompagné d'une note explicative détaillant les modalités pratiques de l'enquête publique ainsi que de la remise d'un avis par les services communaux compétents.

Cette note stipule en son point II: «Période fixée pour la consultation»:

«Annoncée dans la presse écrite, à la radio et à la télévision, cette consultation débute le mercredi 1er octobre et se terminera le vendredi 31 octobre 1997. Un délai supplémentaire d'environ 15 jours — ce délai n'est pas de rigueur — est prévu pour les instances communales et consultatives régionales.»

Le point XI de cette note précise toutefois: «Au cours de la consultation, votre commune et les diverses instances consultatives régionales disposent de 45 jours pour émettre leur avis sur le projet.(...) Toutefois, il est essentiel que vers la fin novembre, tous les avis dont il y aura lieu de tenir compte soient réunis.»

Ce n'est un secret pour personne: le Plan Iris a subi une «gestation» de plusieurs années avant de voir le jour.

Cette longueur s'explique entre autres par l'importance et la complexité des problèmes que le Plan a pour objectif de résoudre.

Ce plan traite en effet de sujets aussi importants que les transports publics, la circulation, le stationnement, le déplacement des cyclistes et des piétons et les transports des biens et des marchandises, problèmes cruciaux à Bruxelles s'il en est.

Un tel laps de temps était, semble-t-il, nécessaire à l'élaboration d'un Plan abordant tous ces aspects de la politique des déplacements.

Cela ressort clairement du texte d'introduction qui se veut une présentation du Plan:

«Il (le Plan) est issu d'une étude approfondie qui s'est voulue scientifique et indépendante de tout courant politique. Son approche et son développement ont pris plusieurs années. Il est le résultat du travail de plusieurs consultants, de nombreux experts et de fonctionnaires de diverses administrations et sociétés concernées.»

On peut lire un peu plus loin qu'«Aucune solution n'est possible sans une collaboration étroite de la Région avec les différents pouvoirs locaux.»

Une politique cohérente des déplacements doit, cela est logique, découler d'une concertation de tous les acteurs concernés par le problème des déplacements à Bruxelles. A cet égard, il était opportun de prévoir une consultation des communes, sous la forme d'un avis à rendre au terme d'une enquête publique.

Je m'étonne dès lors de la brièveté du délai octroyé, tant à la population de Bruxelles qu'aux instances communales et aux organes consultatifs régionaux, pour rendre un avis relatif aux mesures préconisées.

Je m'étonne de ce que les concepteurs de ce Plan n'aient pas eu le souci de s'assurer un avis approfondi et crédible, en octroyant un laps de temps plus étendu, cela spécialement au profit des services communaux.

Un délai de 45 jours laissé aux autorités communales, c'est-à- dire concrètement à tous les services concernés par ce Plan, n'est-il pas de nature à vider de son sens la démarche consistant à obtenir des organes destinés à exécuter les mesures qui seront prises, un avis éclairé, débattu en profondeur et susceptible d'apporter d'éventuelles améliorations aux solutions envisagées?

J'aimerais dès lors que le Ministre me fasse connaître le sort qui sera réservé aux avis rendus au-delà de la fin du mois de novembre, et donc supposés tardifs, mais qui auront fait, au sein des organes communaux, l'objet d'un débat de fond.

Ces avis sont en effet susceptibles de contenir des remarques pertinentes, qu'il serait dommage de négliger pour une simple question de non-respect d'un délai, d'ailleurs non contraignant.

Bruxelles mérite une politique des déplacements intelligemment pensée; seule une concertation en profondeur peut y mener.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Vous abordez, monsieur De Grave, la question des délais dans la consultation du plan des déplacements IRIS. Le délai de 45 jours qu'ont les communes pour rendre leur avis ne me paraît pas exagérément court. Je ne demande pas aux communes de refaire une étude des déplacements adaptée à leur territoire.

Cet aspect doit être intégré dans les plans communaux de développement en suivant le Plan régional de développement.

D'après mes informations, la commune d'Ixelles a pris du retard en matière de plans communaux de développement. Les données recueillies au cours de l'étude du plan Iris seront donc précieuses à ce titre.

Ce que je demande, c'est un avis motivé sur le contenu du Plan Iris, particulièrement, mais pas uniquement, sur les volets qui sont du ressort des communes. J'insiste beaucoup sur la nécessaire prise en main des problèmes de mobilité à tous les niveaux de responsabilité. Le niveau communal est essentiel en matière de gestion de la fluidité, de stationnement et d'aménagement des voiries communales. Il est par conséquent important de s'assurer l'adhésion des communes sur ces aspects. Je ne prends d'ailleurs pas les communes au dépourvu puisque la politique de stationnement a fait l'objet de multiples réunions de la Conférence des Bourgmestres. Les techniciens communaux y ont été associés. En matière de fluidité, la commune dont vous êtes échevin est non seulement la première à avoir conclu un contrat de mobilité avec la Région, mais en plus la présence des policiers aux endroits convenus est efficace et financée par la Région. La Commission consultative pour l'étude et

l'amélioration des transports publics doit me rendre son avis au début du mois de décembre. C'est pourquoi j'ai demandé que les avis soient rendus avant la fin du mois de novembre, ce qui correspond de fait à 60 jours.

Comme en matière de délivrance de permis — et j'en suis resté au prescrit des ordonnances en matière de consultation —, je tiens, et cela me paraît élémentaire, à ce que ces délais soient respectés; autrement, les citoyens éprouveraient certaines difficultés à comprendre pour quelle raison eux disposent de délais nettement plus courts que ceux qui les dirigent. A mon avis, ceux qui les dirigent doivent montrer l'exemple. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. De Grave.

M. Jacques De Grave. — Monsieur le Président, je tiens simplement à préciser au ministre que, je conteste totalement ce qui a été dit sur le retard de certains travaux d'urbanisme. Je reste à sa disposition pour que nous en débattions et que nous établissions clairement le déroulement des opérations.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. JOSEPH PARMENTIER A MM. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, ET ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA CONCRETISATION DE LA DECLARATION GOUVERNEMENTALE ET DE L'ACCORD DU GOUVERNEMENT QUANT AU NETTOIEMENT DES SITES DE LA STIB ET DES TUNNELS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOSEPH PARMENTIER AAN DE HEREN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER EN ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE UITVOERING VAN DE REGEERVERKLARING EN VAN HET REGEERAKKOORD BETREFFENDE DE SCHOONMAAK VAN DE MIVB-BANEN EN VAN DE TUNNELS»

M. le Président. — La parole est à M. Parmentier pour poser sa question.

M. Joseph Parmentier. — Monsieur le Président, Monsieur le secrétaire d'Etat, chers Collègues, j'ai profité des vacances parlementaires pour relire la déclaration gouvernementale et l'accord de Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le chapitre concernant la «propreté publique» a retenu spécialement mon attention.

La déclaration dit clairement qu'«en matière de propreté publique, le Gouvernement développera les efforts déjà consentis en matière de nettoiement des espaces publics».

L'Agence Bruxelles-Propreté y est confirmée comme «opérateur régional unique». La déclaration dit encore que le renforcement de la présence de Bruxelles-Propreté dans le secteur du nettoiement est un des «principaux axes de la politique gouvernementale en matière de propreté publique».

L'accord de Gouvernement du 18 juin 1995 précise que «Bruxelles-Propreté développera ses interventions sur les voies régionales par — et le fait est important pour la propreté de la ville — la prise en charge du nettoiement, de façade à façade, en ce compris les tunnels et les sites propres de la STIB.» En 1990, l'ordonnance portant création de l'Agence régionale pour la propreté stipulait déjà — en son article 4 — que cet organisme d'intérêt public peut «assurer le balayage et le ramassage des immondices sur la voirie régionale et sur les sites propres de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles dans des conditions déterminées en accord avec le ministre ayant le transport et la voirie régionale dans ses attributions».

Où en sommes-nous deux ans plus tard, à mi-parcours des mandats, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat?

Existe-t-il, monsieur le ministre, une convention entre la STIB et Bruxelles-Propreté pour que ces lignes du programme de Gouvernement ne soient pas balayées avec les feuilles mortes?

Des budgets ont-ils été prévus pour concrétiser une telle convention?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que la nouvelle image que vous sonhaitez donner à la STIB passe aussi par la voie de la propreté de ses sites? Actuellement, tout le monde s'en occupe et ne s'en occupe pas... Tout déraille!

En ce qui concerne le nettoiement des tunnels, monsieur le secrétaire d'Etat, la déclaration gouvernementale souligne, d'une part, que l'Agence Bruxelles-Propreté est l'opérateur régional «unique» et, d'autre part, que «le renforcement de la présence de Bruxelles-Propreté» dans le secteur du nettoiement est «un axe principal» de la politique du Gouvernement.

En revanche, si mes informations sont exactes, c'est une firme privée qui a été chargée du nettoyage des tunnels. Cette dernière donne-t-elle entièrement satisfaction? Cette privatisation ne nuit-elle pas au renforcement de la présence de Bruxelles-Propreté? Cette privatisation ne se fait-elle pas au détriment de l'emploi à l'Agence Bruxelles-Propreté?

Question subsidiaire, monsieur le secrétaire d'Etat: comment s'effectue le contrôle du travail de cette firme?

M. le Président. — La parole est à M. André, secrétaire d'État.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur Parmentier, nous avons beaucoup de mérite à essayer de passionner les foules à cette heure-ci sur le nettoyage des tunnels. Je vous félicite d'avoir passé vos vacances à relire la déclaration gouvernementale.

L'Accord de Gouvernement du 18 juin 1995 mentionne effectivement page 44: «le renforcement de la présence de Bruxelles-Propreté opérateur régional public unique dans le secteur du nettoiement» et page 46: «Bruxelles-Propreté développera ses interventions sur les voiries régionales par la prise en charge du nettoiement des tunnels et ... des sites propres de la STIB» désignée comme opérateur régional public unique.

D'emblée, je tiens à faire remarquer à l'honorable intervenant qu'ainsi confirmée comme opérateur exclusif, l'Agence de Bruxelles-Propreté (ABP) bénéficierait dès lors d'une situation de monopole d'Etat difficilement conciliable avec la libéralisation générale des marchés au niveau européen. Soit.

C'est une remarque plus politique que technique.

Il convient aussi de régler prioritairement les rapports entre l'Administration de l'Equipement et des Déplacements et la

STIB avec l'Agence de Bruxelles-Propreté en tant que prestataire de service. Ainsi, à titre d'exemple, dans quelle mesure, en cas de défaut de qualité de travail, l'ABP est-elle disposée à respecter les injonctions des services gestionnaires respectifs de l'AED ou de la STIB?

En ce qui concerne la STIB, rappelons que le cahier des charges de la STIB faisant l'objet d'un arrêté du Gouvernement régional du 18 février 1996 (paru au *Moniteur belge* du 24 septembre 1996) précise entre autres au paragraphe 19.4.4 que:

«Les voies, y compris celles implantées en site propre et les embarcadères font partie de l'espace public. La responsabilité du nettoyage et du déneigement de l'espace public incombe à l'autorité qui en est gestionnaire.»

En ce qui concerne plus précisément les tunnels, antérieurement à l'Accord de Gouvernement du 18 juin 1995, un marché a été adjugé dont le cahier spécial des charges s'intitule «Entretien des installations électriques et électromécaniques des tunnels et des ouvrages d'art».

Le montant du marché étant supérieur aux délégations ministérielles en la matière, ce cahier des charges a été soumis à l'accord préalable du précédent Gouvernement de Bruxelles-Capitale. Je n'ai donc jusqu'ici pu que poursuivre le marché en cours.

La validité de ce marché est de trois ans fermes du 1er mars 1995 au 28 février 1998, hors faculté de reconduction d'un an, et le coût correspondant est en moyenne de 120 millions par an pour l'ensemble des quelques 126 ouvrages d'art — ponts, viaducs et tunnels — de la Région.

L'entretien des installations électriques intégré dans ce contrat nécessite la fermeture récurrente des tunnels suivant un planning strict. Par souci de rationalisation et de coordination des tâches et surtout afin de ne pas multiplier intempestivement les fermetures, l'administration a prévu dans ce même cahier des charges des postes correspondant au nettoiement régulier desdits tunnels.

Bien que cela n'apparaisse pas dans le titre de ce marché d'entretien des installations électriques, il n'en comprend donc pas moins également le nettoyage au sens large — cloisons, curage des avaloirs, dépoussiérage des réflecteurs de lampes, etc. —, les deux opérations conjointes se faisant nuitamment c'est-à-dire lorsque le trafic est des plus réduits. En d'autres termes, ce marché n'est pas un marché à lots où nettoyage et entretien des installations électriques seraient bien distincts.

Ne faisant l'objet que d'un seul marché, la coordination des opérations d'entretien électrique et de nettoiement est *de facto* assurée par l'entreprise unique qui en est chargée.

Outre que la présence d'installations à haute tension dans les tunnels impose de prendre certaines précautions lors du nettoiement au moyen de jets d'eau sous pression et donc certaines connaissances en électricité, encore faudrait-il que l'ABP puisse s'engager fermement à respecter les conditions du cahier des charges qui impose une fréquence d'intervention variable selon la saison, des critères de qualité à atteindre, un travail de nuit, et autres sujétions spécifiques.

Depuis que les pourparlers se sont engagés, diverses solutions ont été envisagées et différentes voies ont été explorées.

C'est ainsi que j'ai enjoint mon administration de remanier le cahier des charges précité pour en faire un marché à lots distincts, ce qui, tout en respectant les règles de concurrence, permettrait à l'ABP de soumissionner pour la partie nettoyage à partir de février 1998.

Depuis lors il s'est avéré que selon l'ordonnance de juillet 1990 portant création de l'Agence régionale pour la propreté, l'ABP ne satisfait pas aux conditions d'enregistrement qui lui permettrait de soumissionner régulièrement.

Mes services sont actuellement en train de chercher une solution pour contourner cette nouvelle difficulté et envisager de pouvoir confier, ne fût-ce que partiellement, l'entretien des tunnels à l'ABP.

En termes d'emploi global, il est évident que le fait de confier cette tâche à l'Agence de Bruxelles-Propreté plutôt qu'à une entreprise privée, est une opération à gain nul puisque les emplois créés d'un côté le seront simplement au détriment des emplois perdus de l'autre.

Quant à la réponse à la question subsidiaire, le contrôle du travail de la firme privée actuellement chargée de l'entretien au sens large se réalise selon la procédure classique en la matière, c'est-à-dire par la présence de surveillants et de contrôleurs du service responsable pour vérifier le respect des conditions imposées par le cahier des charges.

J'espère, Monsieur Parmentier, avoir répondu à vos questions.

M. le Président. — La parole est à M. Parmentier.

M. Joseph Parmentier. — Je remercie le ministre pour sa réponse. Je suis content que l'on procède dorénavant par marché à lots distincts et que l'Agence Bruxelles-Propreté puisse y participer.

Je sais qu'en valeur absolue il n'y aura pas de création d'emplois mais je voudrais faire remarquer que si l'Agence Bruxelles-Propreté remporte le marché, le coût sera moindre.

En effet, comme vous le savez, en matière de facturation, l'Agence Bruxelles-Propreté n'est pas soumise à la TVA. Cette solution vous ferait donc gagner au moins 21 pour cent sur toutes les factures.

M. le Président. — La parole est M. André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. Je suis ouvert à toute solution ou proposition dès lors qu'elle m'assure un contrôle sur le travail effectué, qui soit de qualité équivalente et certainement pas plus cher.

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — La séance plénière du Conseil de la région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de voorzitter.

La séance plénière est levée à 19 h 30.

De plenaire vergadering wordt om 19.30 uur gesloten.

53.022 — E. Guyot, s. a., Bruxelles